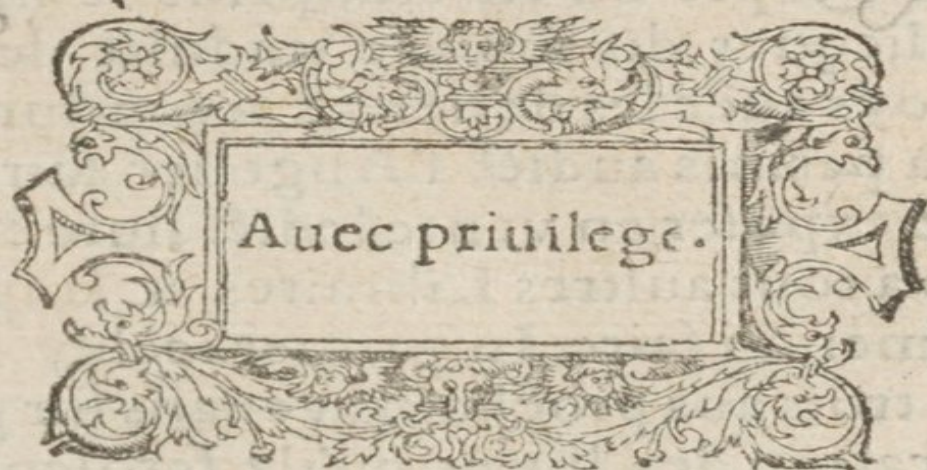


**LA DESCRIPTION DE L'ISLE D'VTOPIE
OU EST COMPRINS LE MIROER**

des republicques du monde, & l'exemplaire de vie
heureuse: redigé par escript en stile Tres elegant de
grand' haultesse & maiesté par illustre bon & scauant
personnage Thomas Morus citoyé de Londre & chā
celier d'Angleterre Auec l'Espistre liminaire compo-
sée par Monsieur Bude maître des requestes du feu
Roy Francoys premier de ce nom.



**Les semblables sont a vendre au Palais à Paris
au premier pillier de la grand'Salle en la Bou-
tique de Charles l'Angelier deuant la Chappel-
le de Messieurs les Presidens.**

1550.
aug. Disc Sansi

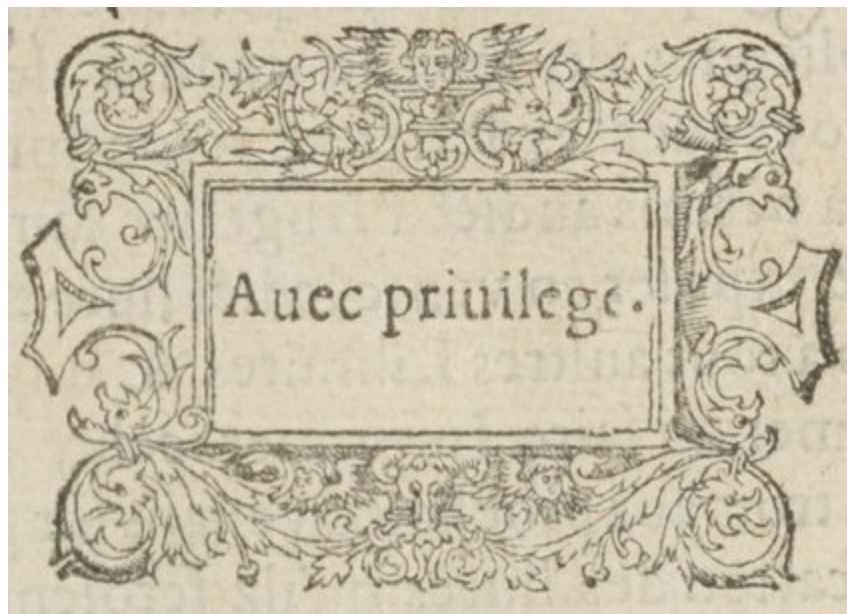
32983



362

LA DESCRI
PTION DE L'ISLE D'UTOPIE
OU EST COMPRINS LE MIROER

des republicques du monde, & l'exemplaire de vie heureuse : redigé par
escript en stile Treselegant de grand' haultesse & majesté par illustre bon &
scavant personnage Thomas Morus citoyé de Londre & cha celier
d'Angleterre Avec l'Espistre liminaire comp sée par Monsieur Eude maistre
des requestes du feu Roy Francoys premier de ce nom.



Les semblables sont a vendre au Palais à Paris au premier pillier de la
grand'Salle en la Bouticque de Charles l'Angelier devant la Chappelle de
Messieurs les Presidens.

Extraict des registres de Parlement.



UR LA REQUESTE présentée a la court par Charles l'Angeliet libraire de ceste ville de Paris par laquelle il requiert luy estre permis par ladicte Court faire Imprimer & exposer en vente un livre intitule la Description de l'Isle d'Utopie ou est comprins le miroer des republicques du monde traduit de latin en François avec les deffenses accoustumées. La court à permis audict l'Angelier faire impri mer & exposer en vente ledict livre & faict de fences a tous aultres Libraires & Imprimeurs imprimer ou faire Imprimer iceluy livre jusques a trois ans prochains venans sur peine de confiscation des liures qu'ils seroient imprimer au contraire desdictes defenses & d'améde arbitraire faict en Parlement le quatorziesme jour de Novembre L'an Mil cinq centz Quarante & neuf.

Collation est faicte.

Du Tillet.

GUILLAUME BUDE A THOMAS Lupset Angloys.



ERTES TU ME as faict grand plaisir, tres docte
Lupset, quand en m'offrant l'Utopie de Thomas
Morus tu m'ad verti pour entendre a lire chose
delecta ble & de grand fruit car comme ia pie ca par
prieres tu m'avois induict ce que de mon naturel
j'eusse soubhaité, a lire les six liures de garder la
santé translatez par Thomas Linacer medecin es deux langues tres excellét
lesquelz entre les oeuvres de Galien puis n'aguères il a mis en latin,
tellement qu'il sem ble que si tous les oeuvres de c'est autheur que l'estime
comme toute la me decine, estoient avec le temps faictz latins, l'escolle des
medecins, n'auroit grand besoing de la langue Grecque : i'ay soubdain
tellement couru icelluy liure suivât les originaulx dudict Thomas Linacer
lesquelz tu m'as faict grád à mon bié grád plaisir de prester, & par icelle
lecture avoir faict grand fruit : mais je le me promes encores plus grád de
la publication du liure que maintenant tu sollicites diligemment es bouti ques
de ceste ville me tenant de ce costé assez ton obligé, voicy tu m'as baillé
comme pour accroissement de plaisir ceste Utopie de Morus homme fort
aigre d'esprit recreatif & en l'estimation des choses humaines grand routier
ou roturier moy estant aux cháp & ayât le liure en main avec le soing que

le pre nois entour mes oeuvres allant & venant, car comme tu as congneu & entendu voicy cestuy est le deuxiesme an que je ne suis fort occupé aux affaires rustiques, jay esté tellement affecté a la lectre de ce liure quát j'ay heu cógneu & pensé aux meurs des institutions des Utopiens que quasi j'ay interrompu & mesmes delaisse le souley pourchas de mes affaires domesticques voyant que l'art & industrie economicque qui ne tend sinon que a augmenter le revenu est chose vaine de laquelle Economicque il n'yaceluy toutesfois qui ne voye & cognoisse que tout le monde en est poulse comme d'une fureur interieure & naturelle tellemét que peu s'en fault que le ne dye qu'il est necessaire de có-fesser que la gist le but des loix légitimes & civilz artz ensemble des disciplines est affin que par industrie tát en uieuse & tát soigneuse l'un de ces deux butz entre lesquelz se trouve communaulté par droict de bourgeoisie & mes mes quelquefois par droict de lignaige pregne tousjours quelque chose de lautre attire surpréne, emporte, perde desbrise, arrache, deface, gaste, desrobe, pille & volle partie avec permission des loix, & en partie avec auctorité d'icelles choses qui plus ont lieu endroict les nations & personnes ou les droictz que lon appelle civilz & canõ sont grã dement maintenuz en court entre les personnes qui cognoiffent & scauent les droictz que lõ appelle civilz & lays & d'eglise il n'y a celui qui ne congnois se que maintenãt suyuant telles meurs & institutions ceulx la sont estimez sou verains en justice & equité qui sçavent les moyens de se donner garde ou plus tost de surprendre & circõvenir les sim ples & qui sont ouvries de formulaires c'est a dire surprises qui sçauét fermer proces en choses doubteuses controuvées & renversées & delibereez & que telles gens sont seulement dignes de donner resolution de droict & equité jusques voire mesmes qui pis est par puissance & auctorité ordonner ce qu'il fault q'uun chacun ay combien & jusques à qu'ant se laissant ainsi tromper & abuser le jugemét du sens cómu atté du que plusieurs aveugles des grandes tenebres d'ignorãce estimés que chascú d'autant a bône cause cóme le droict le veult ou bien qu'il est appuyé & fondé sur icelluy combien que si nous voulós examiner telz droictz seló la reigle de verité & larrest de la simplicité evágeli q nul n'est si grossier qui n'étéde & nul tant hors du sens qu'il ne confesse que aujourdhuy & des long temps ha le droict qui se saict suivãt

les loys civiles & papales est aussi different comme la loy de Jesuchrist & les meurs de ses disciples sont differentes de l'opinion de ceulx qui pensent que les amas de Cre sus & de Mydas sont le comble de felicité de sorte que si maintenant tu vou loies diffinir justice selon les anciens au theurs celle qui rend a un chascun ce qu'il luy appartient tu ne la trouverois en lieu du mode ou bien si je m'ose per mettre de dire fault que nous cõfessiõs quelle est quelque escuyer de cuisine soit que tu preuves garde aux facõs de ceulx qui sont en l'autorité ou aux affections qui regnent parmy le peuple si n'est qu'ils vueillent maintenir que droict est descendu d'une naturelle & egalle justice du monde qu'ils appellét droict de nature de maniere que d'autant plus l'homme est puissant d'autant plus il ayt de biens. Et que d'autant que plus il aura de biens plus aussi ils doibvent estre estime entre les hommes dela est que voyons comme pour choses tenues de tout le monde que ceulx qui ne sçavent art de industrie, memorable dont ils puissent aider aultruy ont autant de revenu que un millier d'autre & souvent autõt que toute une ville ou mesmes d'avantaige & sont appelez les riches & gens de bien & par honneur les magnifiques acquerent pour veu qu'ils sçauét les traficques des traictes & lart des contractz obligatoires pour hypotheker les patrimoines des personnes. A ceste cause de telz temps de telles institutions de telles meurs de telles gens il est arresté ce estre le droict que tant sera l'homme de tresgrande & auctorité que plus richement & sumptueusement il aura faict bastir ses mai-sons & luy & ses heritiers & ce encores d'autant plus que leurs nepueux & arriere nepueux auront de plus grãdz accroissementz augmenté les heritaiges qu'ils auront eu de leurs ancestres c'est adire que d'autant que plus de long & de l'arge ils auront reculé deulx leurs aliez, affins, cousins, & parens mais certes nostre seigneur Jesu christ cõducteur & modérateur des possessions à d'un grand exemple auctorise la Pithagoric que communion & charité laissée entre les fiés quand de mort a esté puny Ana nias par avoir violé la loy de communaulté en ce faict nostre dict seigneur Jesuchrist ma semble abroge entre les fiés ce qui est de tel droict civil & canã que nous voyons aujourd'hui estre tenu le refuge de prudence & gouvernement. Pourtāt l'Isle d'Utopie que j'en tens aussi estre appellée Utopotie, à d'u ne merveilleuse adventure, si nous le croyons,

obtenu les coustumes certes chrestiennes, & mesmes lavraye sapien ce & en publicq & en privé qu'elle a gardé jusques a huy sans y rié gaster en retenant trois divines institutions : c'est assavoir entre ses citoyens equalité de biens & maulx ou si tu aymes mieulx, une civilité du tout parfaicte : & un constant & perseverét amour de paix & trã quilité : & un mespris dor & dargét qui sont trois, affn de ainsi parler, amortissemens de toutes fraudes, impostures circunventions, finesse & priveez tróperies. Se seroit au grand accroissemét du nõ de Dieu, que ces trois chefs des loix Utopiènes fussent de grandz cloux de ferme & stable persuasion fichez es sens de tous les hommes, nous verriõs incontinent decheoir & petit orgueil, convoitise, contention enuieuse, & qua si tous aultres dartz mortelz de nostre adversaire infernal, & un si grand amas de volumes de droict, esquelz tant de bons & solides espritz sont dete nuz & occupez jusques a la mort, serõt abandõnez aux vers comme de neant, & mis es arrieres bouticques. He dieu immortel quelle sainteté des Utopiés a peu mettre divinement cest heur que avarice ny convoitife en si long temps nõt peu entrer ny faire repaire en ceste seule Isle & de leur hôte meschanceté & impudence nont peu chasser dillec justice ny bannir, Sil plaisoit a Dieu le tresbon & souverain maintenant a nous aultres, qui de son tres sacré nom retenons le furnõ nous faire ce mesme bié. Certes tant despritz autrement bons & hault ne seroit depravez & perduz davarice, ains a un coup en seroit chas fée : & retourneroit le siecle doré de Sa turne quelcun certainement icy pense ra quil y ayt danger, que paraventure Aratus & les anciens Poëtez nayét estre trompez de leur opinion, quand ils ont pésé que lors que justice partiroit de la terre, se retireroit au cercle des douze signes. Car il est nécessaire qu'elle se soit arrestée en l'Isle d'Utopie, si nous croy ons Hythlode⁹, mais je trouve en y pre nant de pres garde, que Utopie est si tuée hors les bornes du monde, cõgneu qu'il est certes une Isle fortunée prochei ne paradventure des champs Elysées car Hythlodeus cõme testifie Morus, n'a point encore donné de ceste isle la certaine situation. Il a bien dict qu'elle est divisée en villes, lesquelles toutes té dent en une cité, qui ha a nom Hagno polis de ses observances & bonnes entretenuez d'Innocence heureuse, tenãt par maniere de dire, une forme deviure celte, ainsi par dessus la fâge de ce mó de cõgneu comme elle est dessoubz le ciel.

Hativement & chauldement mise a fin par tant dentreprinsez humaine tant aspres & incitées que vaines & in nutils : no⁹ debuõs dõcques la cõgnõis sance de c'est Isle a Thomas, Mor⁹ qui de nostre aage a mis en lumiere un exé plaire d'heureuse vie & un arrest de vivre ainsi qu'il dict inventé de Hythlodeus, auquel il attribue tour, lequel ainsi que Hythlodeus a balty la cité d'Utopie, cõ posé leur dictes meurs & institutions, cest a dire, quil nous a de la emprunté & apporté un argument d'heureuse vie certes ainsi Morus a grandement enrichy de son stile & eloquence la cité & les saintes ordonnances, & a tolly & dreffé. Comme a une reigle la mesme cité des Hagnopolitains & y a adiousté toutes ses choses, desquelles un œuvre magnificque estt decoré embelly & au ctorisé combié qu'en ce il s'attribue feu lement l'office de redresseur comme ne faisant conscience de sattribuer le plus fort de cest œuvre : de peur que Hythlo deus a bon droict se peult plaindre que Mor⁹ luy auroit laisse la gloire apres pre mier en avoir prins lhonneur, il a certes heu pour que cest Hythlodeus apres avoir sernblé volútier avoir demouré en l'Isle d'Utopie, en fin fust marry & prít a grât grief, que Morus luy eust lais fé la gloire de ceste invention deflorée & eschevée. Car cest une chose bien decente que gens de bié & sages soyét ainsi persuadez. Mais certes le temoignage de Pierre Gilles d'Anvers (lequel cõbien que je ne vis jamais, toutefoisie l'aime a chause qu'il estoit amy juré d'Erasmus, homme tres excellent & des lettres saintes & profannes & de toute for te tres bien merité & avec lequel des long temps par lettres j'ay acquis une a-myable alliance) est cause que j'adiouste foy a Morus homme de foy grave & apuié de grande auctorité. A Dieu Lupset mon trefaymé & le plus tost que tu pourras soit de bouche ou par lettre recõmãde moy a Linacer qui est une lumiere d'Angleterre quãt aux bõnes lettres, qui ne sera comme j'espere moins nostre que vostre car certes il est un hó me entre bié peu de cculx ausquelz bié voluntiers si je puis je me donne a congnoistre, a cause mesmes que quãt il de meureroit icy il hantoit bien fort avec Jehan du Ruel mon bien aymé & au quel je communiquoye de mes estudes par ce aussi que sur tout je m'esmerveille de son excellét sçavoir & exacte diligéce & m'efforce de l'ésuyvre, je desire aussy que cõme iay dist, de bouche ou par escript tu face mes recommãda tiõsa Morus. Lequel je pense & croy homme qui est la enroullé au nombre

des plus sçavantz a cause de l'Utopie Isle du nouveau mode, le
layme & esmerveille. Certes lhistoire de ceste Isle sera de nostre aage & a
noz successeurs comme une pepiniere delegantes & utiles institutions
desquelles ils pourront tyrer meurs pour retenir & accorder chascun en sa
cité je te commande à Dieu. De Paris ce dernier jour de Julliet.

Dixain du translateur à la louenge de la sainte vie des Utopiens.

SI on veoit le poëte renaistre
Qui escripuit les champs Elisiens.
Je pense moy qu'il voudroit descognoistre
Ce terme la, & diroit qu'es vers siens
Il avoit mis les champs Utopiens,
le dy cecy car quand bien on lyra,
Les saintes meurs d'Utopie, on dira
C'est paradis au prix du lieu ou sommes
Touchant les gens on les estimera
Estre espritz saintz plus tost que mortelz hommes.

vers (ainsi que l'opportunité le donnoit) & comme j'estois en ce lieu Pierre Gilles natit de ladicte ville, jeune personnage de credit, collocqué en honneste lieu, (combien qu'il eust encore mieulx merit ) souvent entre aultres me vint veoir, mais je ne veiz homme de quoy je fusse plus haict .

Certes je ne scay si ce jeune homme icy estoit plus docte que bien morigin .

Mais je respons qu'il estoit tresbon & tresca vant, courtois envers tous, & singulierement envers ses amys d'un coeur intentif, d'une amour,

dune fidelité, & d'une affection tant pure, qu'à grand peine trouveroit on en tout le monde personnage comparable à luy en toutes sortes d'amitié.

En luy estoit honte honneste, qu'on ne trouve guere à gens d'Autorité. Il n'estoit point Saint, ains simple & prudent, un parler brief & rond, un propos tant facecieux sans nuire à personne, qu'il me diminuait pour la plus grande part de son amoureuse fréquentation & doux entretien, le desir que scavois de revoir mon pays, ma maison, ma femme, & mes enfantz, de quoy j'estois en grand ennuy, car il y avoit plus de quatre mois que j'estois absent.

Or comme quelque jour j'estois en l'église de nostre dame, (qui est un fort beau temple, bien honoré & fréquenté du peuple) pour illec ouyr la messe, à la fin de la messe preparant mon retour à mon hostellerie, de hasard, j'aduisay ledict Pierre Gilles qui devisoit avec quelque amy estrangier, qui estoit desia âgé, ayant le visage haslé, longue barbe, & son manteau pendant de dessus ses espauls assez nonchalamment, qui à son habit & vraye me sembla estre un Marinier. Or quant Pierre Gilles eut jecté loeil sus moy il me vint saluer, & ainsi que je me disposois à luy respondre, il me rōpit un peu ma parole, disant. Amy vois tu ce personnage la (me monstrant celui avec lequel je lavois veu parler) je le voulois mener à ton hostellerie. Pour l'amour de toy, disie, il eust esté le tresbien venu : Mais dit il si tu le cognoissois pour l'amour de luy tu luy eusse fait bon recueil. Certes entre les vivants il n'y a homme mortel, qui pour le jourdhuy te sceut autant narrer d'hystoires d'hommes & terres incongues comme il fera : de quoy je te cognois estre fort desirieux d'avoir telles choses. Je n'avois donc point mal deviné car des que je le vey icy jugay que cestoit un nautonnier : Tu estois bien loing de ton compte dict il : Bien est il vray que cestuy là esté sus la Mer non comme Palinurus, mais comme Ulixes, ou comme Plato.

Il se nomme Raphael, & le surnom de sa race est Hythlodeus, personnage non indocte en la langue latine, en grec trescavant, ou il a plus estudie qu'en latin, pour ce qu'il s'estoit totalement adonné à philosophie : car on ne trouve entre les escrips latins touchant Philosophie, chose qui soit d'efficace fors quelque chose qu'a fait Senecque & Cicero.

Doncques cestuy Portugalois a delassé tout ce qu'il luy pouoit appartenir de son patrimoine à ses freres, & pour la bonne envie qu'il avoit de veoir le

monde s'est acompaigné Daymery Vespuce, & à esté tousjours son compaignon au troys derniers de ces quatre Navigaiges quon lit maintenant cà & là : si non quau dernier il ne revint point avec ledict Aymery.

* Il le pria, tant & importuna quil fust du nombre des vingt & quatre compaignons, qui avoient esté delaissez en Castille pour faire le quatrieme Navigaige.

Doncques cestuy Raphaël demeura avec lef dictz compaignons, affin quon obeist à sa fantaisie, lequel estoit plus soucieux de sa peregrination, que du lieu ou il pourroit estre ensepuely, ayant continuellement en la bouche ce mot. Celuy qui na point de tombeau pour couvrir ses os, il a le ciel pour couverture.

Davantaige disoit quil ny avoit point plus lóg chemin du fond de la Mer jusques en Paradis, que du coupeau de la terre ou aultre lieu Certes si Dieu ne luy eust bien aydè sa fantasie luy eust cousté bien cher.

Apothemes.

Or apres qu'il se fut departy d'avec vespuce, avec cinq Castellans ses compaignons, il passa par tout plein de régions : finalement de merveilleuse fortune fut porté en l'Isle de Taprobane, puis parvint en Calicquut, ou il trouva bien apoint quelques navires de Portugalloys, qui oultre son esperance le Repor terent en son pais de Portugal.

Apres que ledict Pierre m'eut dit ces choses, je le remercié de m'avoir faict ce bien d'a voir eu cest esgard, que j'eusse le plaisir d'ouir les propos de cest homme, lesquelz, il esperoit m'estre agreables. Ces choses saictes je me tourne vers Raphaël, puis apres que nous euf mes salué l'un l'autre, & tenu les deviz qu'õ a acoustumé de tenir à L'arrivee, quand on faict la reverence à quelque amy, nous transportames à mon logis, de la nous allasmes seoir au jardin sus un siege qui estoit faict d'herbe, & commécames a deviser : entre aultres choses ledict Raphaël nous compta qu'a pres que Vespuce fut party. Luy & ses compainon : de quoy l'ay parlé devant, qui estoient demeurez en Castille, parvindrent en tout plein de pays estranges, & comme petit à petit en parlant doucement avec les gens desdictz pays se donnerenr à cognoistre, de sorte que maintenant sans dangier familierement conversent avec ledict peuple.

D'avantage nous dit comme il entrèrent en la grace de quelque prince, dont j'ay oublié le pays & le nom, par la liberalité duquel leur estoient ministréz vivres, & toutes aultres choses requises a faire le voyage de luy & de cinq siens compaignons. Quand ils se mettoient sur terre il leur faisoit bailler chariot pour les porter, puis quãd estoit besoing de se mettre sur l'eau ils usoient de navires. Oultre leur estoit tousjours baillé certaine & fidele guide de par ledict prince qui les có duisoit aux aultres princes, & les recommandoit.

Or apres avoir cheminé plusieurs jours, dit qu'ils trouverent quelques villes & citéz fort peuplées, & assez bien regies & riglées soubz la ligne de l'Equinoxe deca & dela, des deux costez, autant que la voie du Soleil peut quasi comprendre d'espace, ce ne sont que grandz desertz bruslez de chaleur continue, de tous costez y a un regard, & une apparence de choses tristes, horribles, sans culture & ordre : le tout habité de bestes cruelles, serpentz, ou hommes, qui ne sont certes moins cruelz & dangereux que lesdictes bestes.

Puis nous dit ledict Raphaël que quand fu rent passéz lesdictz desertz, & pays inhabité, trouverent un pays qui petit à petit changeoit, & s'adoulcissoit : lair en ce lieu estoit moins aspre, la terre douce & joyeuse de verdure, les animaux plus humains. Finalement on vient à trouver peuples, villes & citez, ou se demenent marchandises & trafic ques, non seulement entre les voisins, ains avec les nations fort eslongnées & separées, tant par Mer que par terre. Par quoy ils eurent liberté & puissance devisiter maintes terres, tant dedans que dehors ledict pais, & mesmes nulle navire nestoit dressée & équipée à quelque navigaige que ce fust, ou luy & ses compaignons ne fussent receuz de bien bon coeur. Aux premieres Regions ou ils entrèrent, les navires estoient faictes à fond de cuve, & avoient les voiles tressées de Ioncz, Roseaux, & aultre bois mol & flexible comme bou leau, couldre, Ozier & autre semblable : en aultres endroictz les Voiles estoient de cuir Puis trouverent aultres Navires, dont le fons estoit en aguissant, & les voiles de Chanure, toutes semblables à celles de nostre pais. Les Pilotes se recognoissoient tresbien aux estoilles, & à la mer aussi.

Mais il comptoit, que merueilleusement ils laymoient, pour ce quil leur donna à cognoistre comme il failloit user de la pierre de Magnes, de quoyestoiét ignorãtzau paravãt, pour tãt quand se mettoient en la mer cestoit avec craincte, & ne si osoient exposer fors quasi quau temps desté, mais maintenant pour la confiance quilz ont de ceste pierre, ils ne craignent à naviger, mesmes en yuer, ne se sou ciantz du peril, affin que ceste chose qui estoit estimée par eulx leur estre a ladvenir un grand bien, icelle mesme ne leur soit cause de grands maulx par leur imprudence.

Dexplicquer tout ce quil disoit avoir veu en chacun lieu, la chose seroit lōgue, puis ce nest pas ce que iay entrepris en ceste oeuvre, nous reciterons possible cela à un aultre endroit, & singulierement ce quil sera utile de ne mettre en oubly, comme les choses que ledict Raphaël avoit veues chez maintz peu ples vivantz civilement, lesquelles estoient prudemment & droicement administrées & regies.

Nous enquerions curieusement de toutes ces besongnes la, & ledict Raphaël nous en comptoit joyeusement & volontairement.

Point ne fut question de linterroguer des mó stes qui pouroient estre en icelles regions, car il nest rien moins nouveau, pour ce quon trouvera presques en tous lieux des Scilles, des Celenes rauissantz, des Lestrigons mangeurs de peuples, & telles manieres de cruelz monstres, mais de citoiens bien morigi nez, & saigemét instruictz, on né trouvera pas par tout. Quand au reste ainsi quen son recit il toucha de maintes choses mal menées en ces terres Neufues, ausi recita il de maintes besongnes, dont on pouvoit prendre exemples idoines pour corriger les abuz des villes, nations, pays & Royaumes de pardeca, dequoy iepleray (cōme iay dict à un autre lieu.) Maíte nãt mó intētiõ est seulemēt reciter les choses qu’il racomptoit de la maniere de vivre, bon regime, & belle police des Utopiens, combié que l’aye faict ce petit preambule devant al legué, par lequel je suis finalement parvenu à faire mention de leur republicque.

Or apres que Raphaël eut tres prudente ment faict narré des abuz qui se commetoiét ca & la, en tous lieux beaucoup, & pareillement des choses que nous gardons, & qu’ils gardent aussi sagement & discrettement, en l’oyant cópter vous eussiez dit qu’il eust vesquou toute sa vie à tous les pays ou il avoit esté tant scavoit bié les meurs, coustumes, & loix d’un chascun.

Adonc pierre s'esmerveillant de cest homme dit, Certes amy Raphaël je m'efbahy que tu ne te metz avec quelque roy ou prince, je n'en cognois aulcun de qui tu ne fusses bien aymé, considéré que tu pourrois non seulemēt par ta doctrine, & cognoissance de tant de pays & nations que tu as veuz, leur donner passe temps, ains aussi les instruire d'exemples, & ayder de ton conseil.

En ceste maniere tu pourvoirois tresbié à tes affaires, & ferois tous tes parétz riches. Quād est de mes affins dit il je ne suis pas beaucoup esmeu, car i'ay faict mon debuoir envers eulx asséz suffisamment, & moy estant encore jeu ne, en pleine santé, & dispos, ay departi mon bien à mes parentz & amis, ce que ne font communement aultres personnages, si non quand ils sont vieilz, ou mallades, qui ne delaissent leurs biens, fors quand ne les peuvent plus retenir. Pourtant mes parentz & amys ont occasion de se contenter de ceste mienne liberalité envers eulx, & pour l'advenir qu'il ne pensent pas que je me mette en la servitude des princes & Roys pour leur amasler des biens.

Voyla de beaux motz (dit Pierre) Certes mon propos n'est pas que tu les serues, ains que tu leur aydes & donnes confort, c'est cōme je l'entens, en quelque sorte que tu preignes la chose, voyla la voie cōme tu peux profiter à aultruy. non seulement en particulier, ains publicquement : d'avantaige ton estat & condition en seroit plus heureux, la ma condition nen seroit mieulx fortunée (dit Raphaël) par ceste voie, pour ce que mon coeur y repugne, & puis je vis en liberté & a mon plaisir, ce que gueres de gros Millortz ne font.

C'est assez aux princes & Roys de se servir de ceulx qui desirent sur toutes sins parvenir à grand puissance & avoir leur amitié, ne pense pas qu'ils estiment avoir grand perte, quand ils seront privéz d'un tel homme que moy ou de mes semblables. Lors Je com mence à dire, il est bien manifeste amy Raphael, que tu n'es pas grandement couvoiteux de richesses, & hault estat.

Certes je ne prise & honore pas moins un homme de ta fantasie que le plus gros seigneur d'entre eulx. Quand au reste il me semble que tu ferois chose digne & convenable à toy, & à ton tant noble & vray philosophicque couraige, si tu te disposois à applicquer ton engin & industrie a la

republicque, combien qu'en ta personne tu y endurasses & souffrasses quelque incommodité & repugnã ce, laquelle chose tu ne poutrois faire avec plus grand fruict, que de te condescendre à estre conseiller de quelque grand prince, ce que je cognois que tu ferois bien, & luy persuader choses honnestes & droicturieres. Veritablement la source de tous biens & maulx redonde du prince au peuple, ainsi que d'une fontaine continue & perdurable. En toy repose & gist doctrine tant parfaicte & accomplie, & si grande cognoissance des choses, que sans grand usaige & enseignement tu pourrois faire l'office d'un excellét senateur royal. Tu faulx en deux manieres (dit il) amy Morus : premierement en moy, puis en la chose mesme, car je n'ay pas la puissance que tu me donnes, & si elle estoit en moy, (combien que je ne scarois en rien avancer le bien publicque) j'apporterois ennuy & fascherie à mon estude, & tranquillité de pensée. Ne cognois tu pas que les princes presque tous, plus volontairement s'occupent aux exercices bellic ques (ou je n'entends rié, & ne desire y rié co gnoistre) qu'aux bós artz de paix, & travaillét beaucoup plus, de cõquister par voies licites & illicites nouveaux royaulmes, que de bié re gir ceulx qu'ils possedét ? D'avantage les conseillers qui sont au tour des princes, sont si saiges, qu'ils n'ont que faire de gés saiges : ou ils pensent tant estre saiges, qu'il leur desplaist d'approuver le cóseil d'aultruy : fors de ceulx la aux dictz desquelz (cõbié qu'ils soient sans raisõ) ils s'accordét & blãdissét, pésantz q par leur flaterie, q ceulx cy s'efforceroiét les met tre en la grace du prince, puis chascú à quasi ce vice de nature, qu'il ayme & estime son in uetiõ. Le corbeau est si amoureux de ses petitz, qu'il pèse n'estre au móde pl⁹ beaux oyseaux, le singe en faict de mesmes, si quelqu'ú en la cõpagnie de telz gés, ou de gés enuieux, ou arrogãtz, allegue qlq chose, qu'il a leu avoir esté faict en aultre téps, ou qu'il a veu en autres regiõs & lieux, ceulx qui escoutét cela, font ne plus ne moins que si l'opiniõ de leur saigesse se perdist, & comme s'on les estimoit estre folz, s'ils ne sont suffisantz pour trouver qlque chose pour blasmer l'invetiõ d'aultrui. Si ces choses leur deffaillét ils viennent à ce poinctt, & disent, Noz majeurs anciés on faict ainsi, & telles choses leur ont esté agreables. Pleust à Dieu que nous fussions aussi saiges comme il ont esté. Doncques apres avoir dict ce

propos, comme si ce fust une conclusion se taisent : voulans quasi dire que c'est grand dangier, si aulcun est trouvé plus prudent que noz anciens. S'ils ont confulté d'un affaire discretement & diligemment, tres volontaire nous permectons que la chose soit en valeur & prix, au cōtraire s'ils ont passé par une chose, laquelle on eust peu faire pl⁹ prudentemét, qu'ils nont faict, ce neanmoins nous ne voulons passer plus oultre & retenas ceste occasion estroictemét, cōme si ce ne fust mal faict de faire mieulx. Doncques je me suis trouvé souvent entre aulcunz personaiges qui avoient ces folles opinions la, & jugementz orgueilleux, sans raison & fascheux, & principalement une fois en Angleterre.

Je te supplie disie racompte moy, si tu as esté aultre fois en nostre pais ? ouy dit il i'y ay han té quelque temps, bien tost apres que les Anglois occidentaulx qui avoient meu guerre civile contre leur roy, furent refrenez, à leur grande perte, & pitoyable occasion.

Ce pendant Jehan Morton archevesque de Cantorbie, Cardinal & Chancelier d'Angleterre me feist beaucoup de plaisir & dhonesteté dont je me tiens encore grandement tenu ã luy. Cestoit un personaige (amy Pierre, je ne diray rien que Morus ne cognoisse) de grande autorité, prudent & vertueux il estoit de moyenne stature, & combien quil fust desia bien vieil, si se maïtenoit il tresbien, sa sa ce estoit reverente, nō redoubtable, il nestoit daces difficile, mais grave & constant, son plaisir estoit aulcunnefoys de parler plus asprement que de coustume, à ceulx qui se presentoient devant luy aux requestes, ce quil ne faisoit par fierté ou felonnie, ains pour experimenter la prōptitude & alagreté de coeur & d'esperit qu'un chascun pavoit avoir, dequoy il se recreoit, comme d'une vertu, qui luy estoit naturelle, voisine & proche, pourveu que le suppliant ne fust eshonté. Certes il honoroit & prisoit ceste perfection de prō ptitude, comme chose idoine à gouverneurs & administrateurs de republicque, sa parolle estoit bien acoustrée & efficace, il estoit grãd legiste, il avoit un esperit incōparable, la memoire si excellente que c'estoit chose d'admi ration. L'excellent naturel qui estoit en luy, en exerçant & apprenant luy avoit produict telles graces.

Lors que j'y estois, il sembloit que le Roy, & mesme toute la Republicque se confiait & appuiast au conseil d'icelui. En sa grande

jeunesse soubdain de l'escole fut jecté à la court, ou toute sa vie vacqua à grosses charges, & en ce lieu peut avoir certaine experience des varietez de fortune, qui le tempesta assiduele ment, pourquoy apprint une prudence mondaine, avec plusieurs grandz perilz, laquelle apprinse & receve, facilement ne se pert pas, comme d'aventure j'estois quelque jour à sa table un certain personnage la y scavant en voz loix y assistoit, je ne scay pas ou il avoit trouvé occasion de parler, mais il commença à louer diligemment l'aspre justice qu'on faisoit illec des larrons, en racomptant qu'en d'aulcuns endroictz aulcunefoys on en avoit pendu vingt à un gibet, & pourtant disoit qu'il s'esmerveilloit d'avantage qu'il en estoit tant par tout, & dont leur venoit ce malheur veu que peu eschappoient de ce supplice.

Des loix peu equitables.

Adonc je vois dire (certes je fus assez hardi de parler franchement & librement en la table de ce Cardinal) ne t'esbahy point seigneur, ceste punition de larrons n'est juste ne raisonnable, & ne profite en rien à la repu blicque. Elle est trop cruelle pour venger le larcin, & n'est suffisante à le refraindre.

Véritablement un simple larcin n'est point si grand crime, qu'on en deust perdre la vie, & la peine n'est point si griefue qu'elle puisse garder les larrons de desrober, cosideré qu'ils n'ont point d'autre mestier pour vivre : pour tant en cest affaire non vous seulement, mai la plus grand part du monde estes veuz ensui uir les maulvais maistre d'eschole, qui battét plus volontiers leurs disciples, qu'ils ne les en seignent. On eftablit punitions griefues & ter ribles à un larron, & on debueroit plus tost pourveoir d'honneste maniere de vivre, affin que les larrons n'eussent si grande nécessité & occasion de desrober & d'estre penduz.

Comme on doibt mettre ordre qu'il ne soit point tant de larrons

On y a (dict il) assez pourveu, pourquoy sont faictz les mestiers, & le labourage ? on peult gagner sa vie à cela & la sauluer, si on ne veult tout degré estre meschant.

Tu n'as pas disie encores ton intantum, & n'eschapperas de moy ainsi. Premièrement ne touschons ceulx qui souvent revien nent en leur maison naurez & mutilez des guerres civilcs, ou destrange conflit, comme il est

advenu depuis peu de temps du retour de la bataille de Cornebie qui a esté faicte en vostre pays & pareillement de celle qui à esté menée contre les Francoys n'y a gueres.

Ceulx cy ont exposé leur corps pour leur prince & la republicque, & foiblesse ne leur souffre d'exercer les mestiers devât alleguez, & l'aage aussi ne permet qu'ils en aprennent de nouveaux. Delaissons par semblable ceulx qui revienent de la guerre quand trefues sont données. Contemplons les choses qui adviént quotidiennement. Il est si grand nombre de gentils hommes, qui tous seuls ne vivent oysifz, ains entretiennent grosse tourbe de valetz ocieux, qui n'apprendrét jamais aulcun mestier pour vivre. Or lesdictz gentils hommes sont semblables aux bourdons & grosses mouches qui viennent aux ruches des mouches à miel & vivent de labour d'autrui, & s'ils ont quelques fermiers, ils les mènent jusqu'aux nerfs, & haussent outre raison leurs fermes & terres pour augmenter leur revenu. Quand à ce point ils sont assez espargnants & praticiens, mais en autres affaires ils sont si prodigues, qu'ils tombent quasi en mendicité. Doncques si advient que quelque gentilhomme meure ou que les valetz dudit gentilhomme soient malades, soudain sont poussez dehors, pource que plus volontiers ils nourrissent gens oysifz que les malades, d'avantage l'heritier du mourant n'a pas souvent dequoy entretenir le train que son pere tenoit, ce pendant il fault que lesdictz serviteurs meurent de faim, s'ils ne veuillent estre larrons : car que pourroient ils faire ? Certes apres qu'ils ont esté un peu vagabonds, & que leurs habillemens & leur santé est empirée & usée, défigurez par maladie, chiffus & loquetus, à ceste heure les gentils hommes ne s'en voudroient servir ny les laboureurs : pource qu'ils cognoissent que ceulx qui ont esté nourris delicatement & en oisiveté, & qui ont acoustumé d'avoir l'épée au costé & le bouclier en la main, voudroient tenir tout le village en subiection sous l'ombre d'une barbe, quelque habit chicqueté, ou chapeau emplumé, mesmes contemneroient un chascun, outre ne seroient pas pour servir fidelement quelque pauvre rustique, avec petit despens, petit gaiges, puis n'ont appris à manier la besche & la houe.

Or ledict legiste replicqua en ceste sorte, veritablement il est de nécessité de nourrir telles manieres de gens, pour ce qu'il est question de

guerroier, consistent la puissance & surce d'un exercite, car ils sont de coeur plus hault & noble, que gés de mestier & laboureurs, vraiment disie pour une mesme besongne il est donc licite, (cest a scavoir pour le faict de la guerre) de nourrir des larrons, dequoy ne seres jamais destituez, ce pendant qu'aures telle generation. Or doncques larrons sont vaillantz gendarmes, & gendar mes sont vaillantz larrons, voila comme ces deux mestiers la sont confirmez, ce vice icy est frequent en vostre pays d'Angleterre, non pas propre, car en toutes nations on s'en demente, un aultre mal encore pire, gaste & infecte les Gaules, tout le pays, mesmes en téps de paix, (si on la doibt appeller paix) est assiegé & remply de gédarmes soudoyez, induict d'icelle mesme persuasion, laquelle vous estes d'opinion yci de nourrir & entretenir des fer viteurs oyfifz c'est le jugemét des folz qui pé sent estre sages, que le salut & protection de la republicque Françoise cōsiste en cela cestascavoir, si on a tousjours bonnes guarnisons prestes, & singulierement de routiers. Les Frã cois n'ont point grand confidence à gens nó experimétez aux armes, pourtāt sont ils tous jours estorez de gens gaigez, qui n'ont d'aultre mestier que la guerre, affin qu'ils n'ayent sans loyer souldartz ignorantz de couper gorges & occir, & pareillement de peur (com me dit Saluste en se gaudissant, que leur main & courage ne s'anonchallasse par oisiveté : Mais combien la chose est dommageable & pernitieuse, de nourrir telles bestes, France la bien apprins à ses despens.

Quel dommage cest que d'avoir tous jours garnisons de gendarmes en un pays.

Les exemples des Rommains, Carthaginois & Siriens & de plusieurs aultres natiós declarent assez, comme telle megnie aucune fois s'est amassée, & a destruict nó seulement leur empire, ains aussi leurs territoires & villes. La chose ne me semble grandemét necessaire de souldoier gédarmes aussi bié en téps de paix que de guerre, & telles gens ne sont trouvez plus vaillātz q les aultres, qu'il ne soit ainsi on en a veu clairement l'experiée, main tesfoys on a dressé & amassé soudain en téps de necessité cōpaignies de gens rustiques, & de mestier en vostre pays d'Angleterre, pour soustenir le choc des gédarmes François, qui sont des leur tendre jeunesse tres exercités es guerres, mais ils n'avoient matiere de

se glorifier d'estre departiz les maistres. Or je n'en parleray plus oultre, de craincte que je ne sois veu vo⁹ flater en voz preséces. Certes les gés de mestier de voz villes, & voz laboureurs, & hômes agrestes ne craindroiét pas beaucoup les paiges & valetz oyfifz des nobles, si ce n'e stoiét pauvres impotétz, ou caimantz & men diãs, il ya grãd dâger aussi que ceulx qui sont fortz & puissantz (certes les gétilyz hômes sont cause de gaster beaucoup de cõpaignõs d'esli te) ne deviènent lasches par oysiveté, & qu'ils ne se ramolissent par exercices presque feminins, & que ceulx la mesmes instruictz à bons mestiers pour gagner leur vie, & exercitez aux labeurs viriles, ne s'effeminét. Certes telle ment quellemét que la chose en aille, cela ne me semble estre utile aux advéturiers de guer re d'avoir les prealleguez, lesquelz vous n'avez jamais, si nó quãd vous voules nourrir une infinie troppe de gés de neant qui troublent la paix, de quoy on doit avoir plus grand esgard, que de la guerre. Ceste induction & contraincte de desrober n'est seule, il y en a une aultre qui est speciale en vostre pais. Qui est ceste la dit le Cardinal ? voz ovailles disie, qui souloient estre tant benignes & se contenter prier, maintenant (ainsi qu'on dit) sont tant gourmandes & felonnes qu'elles devorét mes mes les hômes, & gastent les champs, les mai fons, & les villes.

Certes a chacune partie du royaume ou la laine est la plus fine & desliée, & pour ceste cause plus precieuse, de ce lieu les gentilyz hommes & nobles, aussi quelque nombre d'Abbez, qui s'estiment gens de bien, ne se cõ tentent point du revenu & fruiictz annuels qui souloient croistre à leurs majeurs de leurs terres, aussi ne leur suffit qu'ils vivent grassement sans rien faire & qu'ils n'apportent au bien public aulcune utilité, mais nuisent, càr ne laissent aulcunes terres pour estre labourées, ils cloyét tout en pasturages, demolissét les maisons, rōpent les villes & bourgades, ne laissant seulement que les eglises pour estables aux ouailles, & ces personnages icy qu'on estime gens de vertu, mettét en desert, guarénés, parcz, viviers, toutes habitatiõs, & peille mét tous champs labourez, quasi comme s'il estoient veuz ne gastez gueres de pays chez vous. Parquoy advient que certains laboureurs circonvenuz par tromperies, ou opprimez par violence, ou lassez d'injures sont des pouillees & denuez de leurs terres, ou sont contrainctz de les vendre, affin qu'un avaritieux qui n'a

jamais suffisance, & qui est une peste en un pais, augmente son territoire, & en un circuit il enclost quelque milliers d'arpentz de terre, doncques en quelque sorte que se de partent les pauvres miserables, hommes, fem mes gens mariez, veufues, orphelins, peres & meres avec leurs petitz enfantz, & leur famil le plus peuplée que riche, car en une maison de laboureur il est requis avoir grand nōbre de valetz & chābriere il fault qu'ils védét toutes leurs utésiles qui ne sont pas de grand argent, & qu'ils les donnent pour moins beaucoup qu'elles ne vallent, encor cesta scavoir si'l ya aucun qui les veulle acheter. Or partent il de leurs maisons accoustumées & co-gnues, & ne scavent ou ils se doibuent heberger & retirer, & quant ils ont vagué quelque peu de temps & mengé leur argent, que reste il plus sinon qu'ils soyent larrons, & fina lemét pédúz à juste droict cōme vous dictes, ou qu'ils courét le pais & médiét ce neãmoins quand on les trouve ainsi vagantz, on les emprisōne, pource qu'ils sont ocieux, & besōgne roiét volútiers s'ils trouvoient à besongner. mais asme ne les appelle. Ils ont acoustumé á travailler aux champs. Mais il n'est plus besoing di mectre les mains, pour ce que tout est mis en pasture. Cest assez dun berger & un bouvier qui pasture ses bestes en une terre, ou il y fouloit avoir plusieurs laboureurs qui la rendoient suffisante à estre fermée, & la mettoient en beau labeur. Pourtant advient qu'en plusieurs lieux ya plus grande charté de vivres.

Le pris aussi des Laines est tant creu & haul se que les petiz compagnons qui souloient faire des draps chez vous, nen pevent aprocher pour ceste cause plusieurs sont cōtrainctz de laisser oeuvre, & estre oisifz. Certes apresque les pasturaiges ont esté ainsi dilatez & efcruz, une malladie, qui est fiebure pthisque à faict mourir une infinité douailles, comme sidieu eust voulu punir la convoitise de ces ma nieres davaritieux susdictz, envoie une peste audictes bestes a laine, laquelle fust plus juste ment túbée sur les testes desdictz avaritieux.

Or si le nōbre des Ovailles ses croist, ceneã moins ne diminuét de prix. bien est il vrayque un homme seul au vend lesdictes ouailles, par quoy la vendition ne se nomme Monopole, mais oligopole, qui est adire en grec venditiō de peu degés, & ceulx mesmes sont riches, les quelz nōt necessité de védre si nó quãd il leur plaist & ne leur plaist devant vendre leur mar

châdise, fors autât quil leur plaist, ceste mesme raison en cause que les aultres bestes soient aussi cheres, & encores plus, car apresqu'on a rompu tout plain de fermes, censes & maisõs aux champs, & qu'on a diminué les terres labourables, il n''ya plus personne qui esleve & nourrisse de jeunes bestes comme Agneaux, cochons, veaulx, poulains, asnonz & aultres.

Ces riches hurons de quoy i'ay parlé ainsi ne nourrissent point d'agneaux, aussi ne font ils d'aultres jeunes bestes, ains ils achaptent des bestes maigres ailleurs dequoy ils ont grand marché, puis apres qu'ils les ont engrassées en leur pastiz, les revendent grosse somme d'argent. Ce n'est pas encore tout, en cela ne gist encore tout le dommage que le pays y peult avoir. Car en ce lieu la ou ils les revendent ils les sont davantage plus cheres. Quand au reste, es pais ou on esleve jeunes bestiaux, & quand ton apres qu'ils sont nez on les transporte en aultres endroitz, finalement l'abondance en ce lieu diminue petit à petit, parquoy il est de necessité que'n cedict territoire y ayt disette & default desdictes bestes. Ainsi l'insatiable convoitise de peu de personnaiges avaritieux rend vostre isle souffreteuse de la chose de quoy elle estoit veue estre fertile & abondante.

Certes ceste cherté la est cause qu'un chascun autât qu'il peult dejecte de sa famille hors, & envoie valetz & chambrières médier ou desrober, ce que plus facilement feront gens de coeur, car ils ont honte de demander l'aumosne. Dont vient cela, qu'à ceste pauvreté & disette on y adioute encore un aultre mal, qui est superfluité desraisonnable. Les serviteurs des gentils hommes, gens de mestier, & rustiques quasi, & tous estatz sont supersluz en ha bitz, & en boire & menger.

Davantage on tolere bordaux, tavernes ou on vend vin & cervoise, puis tant de jeux nuisibles, comme jeux hazardeux, les cartes, le tablier, paulme, la bille & aultres semblables. Ces choses la, quand l'argent est failly n'envoient elles pas leurs ministres droict cõme un cierge en aulcun lieu desrober, dejestez. ces dommageuses pestes de vostre royaume.

Ordonnez que ceulx qui ont demoly les vil laiges & bourgades les réédifient, ou qui cedent les lieux à ceulx qui les voudront reparer, & qui y voudront edifier.

Refrenez les achatz & conventions des riches, & leur ostez la licence d'exercer venditions particulieres, faictes que peu vivent oisiez. Le

labourage soit restauré, la drapperie restituée, qu'un chacun s'empesche à honnestement besongner, affin que tant de gens oci eux sexercét à lutilité de to⁹, & principalemét ceulx que pauvreté a faict larrôs, & aussi ceulx qui sont maintenant vagabôdz & oyseux, qui deviendrôt larrons si on ny met police. Si vo⁹ ne dónez ordre à ces maulx, cest temps perdu de vous vanter quon à faict bonne justice des larcins, qui est certes une punition plus belle, que juste & utile, quand vous tolerez & permettez regner les vices, les mœurs petit à petit estre corumpues des la tendrete de jeunesse : & puis quand les enfantz qui en leur pre mier aage donnoient toute bonne esperance de leur future probité, en leurs ans viriles cõ-mettent quelque crime de reproche & infamie, & a ceste heure la vous les punissez que faictes vous aultres chose, si non, des Larrons, & puis vous les punissez. Ainsi que je proposois ces choses, ce pendant ce legiste preparoit à me faire repóse, & avoit deliberè duser de la maniere acoustumée daulcuns disputâtz qui repetent plus diligemment les parolles des proposantz quils ne respõdét, ausi sont ils dauiz que tout lhonneur consiste en la memoire du repetant.

Il exprime la maniere acoustumée du'n cardinal Dangleterre, de faire taire un psonnage sil parle pl⁹ qu'il napartient

Certes tu as tresbien parle dit il, veu que tu es estrangier, & que tu as peu ouyr plus tost de ces choses la, que den cognoistre au certain, ce que je donneray à entendre clairement en peu de parolles.

Et premierement je reciteray par ordre ce que tu as dict : puis je monstreray en quoy lignorance des choses de nostre pays ta deceu.

Finalement je souldray toutes les raisons, donc ques je commenceray au premier poinct que jay promis. Il me semble que tu as touché quatre choses. Tay toy dict le cardinal veu que tu cõmences ainsi, je suis doppinion, qua ta responce seroit bien longue : pourtant nous te delivrerons presentement du soucy & fascherie que tu aurois de respondre, & reserverons cela au plus tost que vous en retournerez, qui sera demain : si tu nes empesché, toy ou Raphael.

Et ce pendant amy Raphael, jorrois volontiers pourquoy tu penses quon ne doibt punir de mort un larcin, & quel autre supplice tu ordonnerois, qui fust à l'utilité du bien, public es tu doppinion quon deust tolerer ce vice. Or

si on faict mourir les larrons, & neanmoins on ne laisse à desrober, si on les asseure de la vie, quelle craincte pour ladvenir pourra espoventer les malfaiteurs, qui par la doulcissement de la peine interpreterõt quils sont semons à malfaire, quasi comme si on leur en vouloit donner loyer il me semble dis je pere tresbening quil est injuste totalement doster la vie á un homme, pour avoir osté un bien temporel. Pout ce que je ne pense pas quil y ayt bien mondain en terre qui doibue estre cóparé à la vie humaine. Et sion dit pour couverture que ce nest pas pour argent ou aul tre substance quon faict mourir un homme, ains est pour avoir blessé justice & violé les loix je respons que ou il debueroit avoir droict & justice, en ce consiste tort & injustice.

Véritablement le commandement des loix tant severe & rigoureux nest à louer, quand il advient de hazard que quelque personnaige en choses legieres semonstre desobeissant, & on vient soudain á desgainer lespée pour le faire mourir. Les decretz ne doibuent estre tant estroictz quon estime tous pechez esgaulx, comme de juger ny avoir difference entre tuer un homme, & luy desrober son bien. Entre lesquelles choses (si justice a li eu) on trouvera quil nya rié semblable ny pro che Nostre seigneur Dieu nous à defendu de faire mourir aulcun, & nous le tuons tant faci lement pour avoir desrobé quelque peu dargent, ou aul tre chose semblable. Et si aulcun interprete, que par ce commandement divin la puissance de tuer est interdite, si non entét que la loy humaine declaire a occir, quel empeschement y aura il que les hómes en ceste maniere ne cõstituent entre eulx quãd il fauldra admettre une defloration, un adultere, & un pariurement. Comme ainsi soit que nostre seigneur dieu ayt osté le droict de nõseulemét tuer aultruy, ains aussi foy mefme, si le consen tement des hommes saccordantz entre eulx par certaines ordonnances ne tuer l'un lautre doit estre de si grand valeur, quil exempte ses satellites de lobligation de ce commandement, qui sans aucun exempte de Dieu tueront ceulx qui humaine loy aura commandé doccir, donc ques en ceste sorte la cõmandemét de dieu naura nó plus de droict que les loix humaines y en promettront, Par cela ce fera qu'en ceste maniere les hommes feront statutz en toutes choses, entant qu'il conviendra garder les commandemens de Dieu combien que la loy de Moyse fut rigoureuse & aspre, non obstant ne

punissoit les criminelz attainctz de larcin, combien qu'ils fussent partinax de mort, mais bien de peine pecuniaire.

Ne pensons pas que Dieu en la nouvelle loy de Clemence, par laquelle le pere à comman dé á ses filz, nous ayt permis plus grande licence d'exercer cruaulté les unz envers les aultres, quan lancien testament. Voila pourquoy je suis daduis quil nest licite de faire mourir un larron. Nul nignore que ce ne foit chose desraisonnable & pernitiouse à la republicque de punir egallement un larron & un meurtrier. Certes quand un larron regarde quil nya point moins de peril destre attainc de larcin, que destre convaincu dhomicide cela lincite de tuer celuy quil pretendoit seulement voler & desrober, veu quils nya point plus de dangier, mais quil ne fust trouvé sus le faict. Il ya plus de seveté à faire un meurtre, et plus grande esperance de le celer, quí larcin, moyennant quil ny ayt tesmoing.

Doncques quand nous efforcons de donner trop grande terreur aux larrons, nous les incitons à perdre & gaster les gens de bien.

Or si on me demande quelle punition seroit plus commode, ellenest pas difficile à trouver. Avons nous souspecon que ceste maniere des Romains à corriger les vices au temps passé & qui leur à esté si longue, ment agreable, ne fust utile, lesquelz estoient plus scavantz de gouverner une republicque que gens du monde. Ceulx qui estoient convaincqus denormes crimes, estoient perpetuellement detenuz, & contrainctz es carrieres tirer la pierre, & fouir en terre pour trouver les mines des metaulx.

La republicque des Polylerites en perse.

Et touchant cest affaire, je ne trenue coustu me ne maniere de faire de nation aulcune que j'approuve plus, que celle que je vey, ce pendát que je faisois mon voyage de perse, en ce mes me pays chez un peuple nommé Polilerites : Certes ceste nation n'est pas petite, ne mal regie & instruite, & vit en liberté, fors qu'elle faict quelque tribut tous les ans au Roy des persans.

Quand au reste pour ce qu'ils sont loing de la mer, & environnez de montaignes, se contentans des fruict de leur terre, qui est bonne & fertile, ne hantent pas souvent les aultres peuples, ne ne sont frequentez aussi, mesmes de leur coustume anncienne, ne sont curieux d'escroistre leurs limites, & ce qu'ils ont le gar dent soigneusement de l'injure d'autrui, & de fendent leurs

montaignes si qu'on ne peut en trer sus eulx Parce tribut & pensió qu'ils font au susdict roy de perse, sont exemptz de soudoier gensdarmes à la guerre, & eulx mesmes aussidy aller. Ainsi vivent ils plus eueux, que beaucoup renõmé, car à grand peine quasi có-gnoist oncóme ils ont nõ, fors leurs voisins qui ont lacõgnoissãce deulx. En ce pais ceulx q sôt condãnez de larcin, ce quilz ont desrobé ils le rendent à qui il est, & non au prince, comme on faict en maintz lieux qui nest guere hóneste, car ils attribuét autát de droict au prince de la chose desrobée cóme au larron. Silebié est perdu, on vent les biens du larron, & ceulx qui sont interessez sont payez à la valeur, le demeurant est laissé entièrement pour nourrir la femme & les enfantz dudict larron, & luy condamné a ouvrer & besongner ou on le veult mectre. Or si le larcin nest excessif, il ne sont détenus prisonniers en Chartre, & si ne sont enserrez ou enchainez, mais sont en liberté foy occupantz a besongues publicques.

Ceulx qui refusent le travail, & oeuvrent las chement, ils les enchainent & fouettent pour les faire besongner.

Au pays des chrestiens on ne faict pas cela

Ceulx qui besongnent bien, on ne leur faict point de tort, ausoir on faict la revenue, sont appelez par nom & par surnom, & seulement mis & enclos de nuict dens des chambres on ne leur faict poinct daultre ennuy, fors quilz besongnent tousjours.

Ceulx qui travaillent pour la republicque, sont nouriz des deniers publicques, & bien en tretins, en aultres lieux sont aultrement traiez. En quelques endroictz on cherche lauosne pour eux, & de cela sont sustentez, & cõbiéque ceste voie & maniere de faire ne soit certaine & assurée, c'est ascavoir de trouver tousjours du bié pour eulx, toutefois ce peuple la est si misericordieux qu'on trenue du revenu en abondance, & plus en ceste sorte, qu'en aultre maniere. En aultre quartier il ya du revenu publicque pour alimenrer lesdictz criminelz. En autre contrée chacun homme est taxé & quotize pour cest affaire. Aussi en d'aulcunz lieux ils ne font ouvrages publicques, mais ainsi comme un chascun à affaire en particulier d'ouvriers ce jour qu'il en a affaire il s'en va au marché & les loue, & n'en pay epas tant comme il feroit de quelque serf qui ne seroit criminel quand au demeurant, un homme ne sera blasmé de les

fouetter, s'ils sont paresseux de besongner. Ainsi ils ne sont jamais oisifs, qu'ils ne travaillét, & oultre leurs despens tous les jours on leur donne quelque chose des deniers publiques. Ils sont tous acoustrez d'une livrée, & n'ya queulx qui porte la couleur du drap qui leur est baillé. Ils nót les cheveulx túduz, mais coupez un peu au dessus des aureilles, & en ont une quelque peu couppée & eschantillonnée.

Les valetz des gétilz hommes & maintz aul tresenchre stiété main tenant pen sent estre chose hon neste d'avoir ainsi les cheveulx coupez.

Il est permis à leurs amys de leur donner à boire & à menger, & mesmes un habit de la couleur qu'ils doibuent porter.

Il est deffendu sur la vie de donner l'argent qui leur a esté donné, & à celuy qui le prend autant y pend il, & nest pas moins dâgereux à un hōme libre en quelque sorte que ce soit recepvoir ou prendre pecune d'un criminel, pareillemét est prohibé fur peine de mort à tous criminels de porter bastons ou armes. Une chacune régió marequét & signent leurs prisonniers, & ny pend que la mort doster leur mercque, & encourent semblable peine de se transporter en aultre conrrée, & passer les limites de leur region, & aussi de parler avec un prisonnier daultre pais.

Certes penser seulement de senfuir nest pas moins perrilleux pue la fuite. Si un criminel est convaincu d'avoir donné conseil à un aultre de senfuir, on le faict mourir, & si un homme libre tumbé en ce cas, il est mis en servitu de. Il y va certain salaire à ceulx qui descouvret telles entreprinses. Si cest un homme de fran che condition, on luy donne un prix d'argent, si cest un serf, on le met en liberté, à lun & à laultre est faicte grace sils delinquent en quel que sorte : affin qu'on cognoisse que celuy qui donne un mauvais conseil ne doibt estre plus asseuré que sil faisoit le cas.

Voila les ordances & la police de quoy on use en ces pays, qui nous donnét à cognoistre claiemét cobié elles sont pleines d'humanite & quel profist elles apportét à la republicque veu qu'en faisant justice on abolist & perd, on les vices, en gardant les hōmes, & les traictât en telle sorte, quil est necessaire qu'ils soient bons, mesmes autant de dommage qu'ils ont faict, pour le demourant de leur vie ils le recompencent on n'a point de deffiâce & craincte qu'ils retúbent en leurs premieres meurs & est on asseuré avecques eulx, tellement que les pelerins, s'ils ont quelq voiage

à faire en aucun lieu, ne voudroient pas d'autres guides a les cōduire que telles sortes de serfz & condemnez, qui sont prestez pour diriger les passantz en toutes regions.

Or à commestre aucun larcin ils n'ont cho ses opportunes, premierement leur est defendu de porter jamais baston, puy ce quils auroient desrobé les accuseroit & manifesteroit leur delict. Davantaige la peine est toute preste, à qui seroit trouvé en malfaict, puis ils nont espoir de fuir en lieu du monde. Comme se pourroit cacher celuyqui est totalemēt desguisé de la coutrement des aultres sil ne sen vouloit fuir tout nud Et oultre loreille quil a entretailée, le manifesteroit. Il ne fault point craindre aussi quils puissent faire quelques monopoles & cōspirer cōtre la republic q. Premieremēt les peuples voisins, sils avoiēt quelque espoir de faire mal, à la région circō jacente & limitrophe, ils ne le scaroient faire bonnement sans solliciter devant & essayer les serfz & criminelz de plusieurs regions, qui sont exemptz de cōspirer, car il ne leur est per mis seulement de convenir, hâter, frequēter, parler & saluer lú lautre, mesmes sils avoiēt ce propos la, encore ne loseroient ils descouvrir à leurs amys : considéré que ceulx quils tairoient seroient en dāger de mort, & ceulx qui le manifesteroient seroient bien recompensez. Davantaige un chascun deulx a esperance quen obeissant, & porāt la peine patiemmēt & donnant bon espoir de son amendement de vie pour ladvenir. en ceste maniere pourra quelque fois recouvrer sa liberté. Cōsideré quon en a veu qui ont esté reftabliz & restituez pour leur bonne patience & tolerance.

A presque jeu recité ces choses, & dict davantaige quil me sembloit quil ny avoit chose qui empeschast que cela ne ce peust faire en Angleterre, avecques plus grand fruict, que la justice que ce legiste avoit tant louée, Lequel va consequemment replicquer.

Jamais cela ne pourroit estre estably en Angleterre, quil ne tournast au grand detriment de la republicque : & en disant ces choses hocqueta la teste, & tordist les leures, & se teust. Lors tous les assistentz furent de son opinion Adonc le cardinal dit.

Ce nest pas bien deviné, si la chose doit venir bien ou mal, quand on nen a point eu encore d'experience.

Certes si apres que le dictum de mort est prononcé, le prince commandoit lexecution estre differée, & quon experimentasst ceste mode prealleguée, en rompant les privileges des franchises que les eglises ont, & si on sen trouvoit bien, on debueroit ordonner ainsi e stre faict : mais il le cas venoit aultrement, adonc seroit licite de faire mourir ceulx qui paravant auroient esté condénez, en se faisant cela ne pourroit estre pernitiex au bien public, ne plus injuste que si maintenant ce faisoit ainsi, ne aussi de la chose nen pourroit venir péril aulcun.

Davantaige il me semble quon feroit bien de traicter en ceste sorte un tas de vagabondz & coureurs, qui vont mendiant parmy le pais & sont tousjours oisifz, contre lesquelz on à tant faict de statutz, mais nen est venu profit.

Joieulx dict logue dun frere prescheur & d'un foul.

A presque ce cardinal eut dict ces choses, tous ceulx qui avoient contenné mes propos les priserent par apres, & singulieremét ce qui avoit esté dit tou hant lesdictz vagabondz : pource que ledict cardinal si estoit condescen du. Je ne scay si je doy taire ce qui sensuivit.

Vray est que les choses estoient joieuses & pour rire, mais pour ce quil ny avoit rien de mal, & quelles estoient conformes à nostre propos je les compteray : davanture en ce lieu assistoit un flateur, qui contrefaisoit le foul mais pour dire vray il ne faignoit, car il le pouvoit estre. A raison que quand il avoit dit quelque parolle, combien quil ny eust pas grãd fruict ne plaisir, il seroit, en sorte que la compaignie se prenoit plus tost a rire de luy que des motz quil disoit : ce neanmoins cest homme touchoit aulcunes fois des poinctz qui nestoient sans raison, & parloit si souvent quen aulcunz de ses dict y avoit grace.

Or comme quelquun de ceulx qui estoient a la table disoit que javois bien parlé touchât les larrons, & aussi avoit le cardinal touchant les vagabondz & coureurs, & quil restoit àme tre ordre aux pauvres q malladie & vieillesse avoit constraintz de médier, lesquelz ne pouvoient faire aulcune besongue pour gagner leur vie.

A donc dit ce foul, laisse moy faire, icy pour voiray bien.

Certes je desirerois grandement que ceste maniere de gens la fussent sequestrez de mes yeulx, & quon les mist en quelque lieu que je ne les visse jamais, pour ce quilz mont importuné sounente fois de leurs

cryz & plainctes, en me demandant de l'argent : toutefois ils ne seurent jamais si bien chanter, qu'ils en arrachassent un seul denier.

Il advenoit tousjours que je n'avois le vouloir de leur rien donner, ou qu'il ne m'estoit permis, pour ce que je n'avois aucun bien.

Lordonnã ce dun foul sus les moines médians.

Or maintenant ils sont saiges, car de peur qu'ils ne perdent leur peine, quand ils me veoient passer par devant eulx, ils ne sont sem blant de rien & se taisent, & nesperent non plus de moy que si j'estois prestre.

Mais j'ordonne & commande par sentence diffinitive que tous ces pauvres la soient distribuez & departis aux monasteres de saint Benoist, pour estre illec bourdiqueus, & les femmes qu'on les mette aux regions des dames, & qu'on les face moniales.

Le cardinal adonc si commença à rire, & approuve en le gaudissant l'opinion de cestuy, les autres à bonescient.

Mais un frere qui estoit en la table dudict cardinal, quand il eut ouy parler des prestres & des moynes rétez il le resiouift fort, & com mença à se truffer, combien qu'il fust homme chagrin & melencolicque. Si neschaperas tu dict il des mendians, si tu ne penses d'entre nous freres. Lors dit cest adulator, on ya desia pourveu, Le Reverendissime à tresbien ordonné de vous, quand il à esté de opinion que on debuoit reserrer les vacabondz, & les faire besongner. Certes vous estes grands coureurs.

Quand les assistens jecterent leurs yeulx fus ledict cardinal, & veirent qu'il n'avoient faict si gne à ce fol de se taire, ils prindrent bien cela, fors ledict frere, lequel estant ainsi touché de ce brocard & lardon, fut si indigné cour rousé, qu'il ne se peut abstenir dinjurier cest homme, (& ne men esmerveille) il l'appella menteur, detracteur, medisant, langard & enfant de perdition : allegant sus ces entrefaictes tout plein de menaces terribles de la sainte escripture, adonc ce plaisanteur commença à plaisanter a bonescient car c'estoit son droict mestier, & sonvray exercice, Frere dit il, ne te courrouce point, n'est il pas escript, en vostre patience possédez voz ames, adõc le frere dit, je reciteray ses polles,

Non irascor furcifer, vel saltem non pecco. Nam psalmista dicit irascimini & nolite peccare.] Qui est a dire je ne me courrouce poit villain, ou a tout le moins je n'offense dieu, car le Psalmiste dit, courroucez

vous & ne pechez point. Ce que voiant le Cardinal admonnesta ce frere doulcement de refreindre ses passions & feist signe audict plaisanteur qu'il se retirast, & changeast les propos'en aultre chose plus commode, tost apres se leva de la table, & vacqua à ouyr quelques differétz & litiges d'aulcuns clerchez, & nous laissa.

Icy il touche les flateurs.

Voyla comme je t'ay ennuié & chargé de mes longs comptes amy Morus, jeusse eu hõ te d'y estre si longuement, si tu ne m'eusse prié affectueusement d'ainsi le faire, & aussi pour ce que tu te mōstrois auditeur si attentif, que tu ne voulois que laissasse un grain de ce propos : ce que j'eusse peu faire plus bref, mais il me falloit narrer au long & tout à net, pour y comprendre l'opinion de ceulx qui au devant avoient blasmé ce que j'avois dit, & tost apres l'approuverent, pour ce que le Cardinal alloua mon dire : & se monftrèrent si grands flateurs que mesmes ils se consentoient aux inventions de ce plaisanteur susdict, & les recepuoient quasi comme choses graves, pour ce que le maistre les prenoit à jeu. Par cela tu peux estimer combien les courtisans feroient compte de moy, & de mon conseil.

Certes amy Raphaël, disie, tu as parlé tant prudemment & elegamment que tu m'as fort recrée.

D'avantage en t'oyant ainsi bien compter il me sembloit que je fusse non seulemēt en mó pais, mais estre rajeuni pour le joyeul record de ce Cardinal en la court du quel i'ay esté nourry jeune enfant : & pource que tu prestes faveur à la memoire d'icelny, combié que tu fusses bien mon amy, si t'ayme je enco re plus pour ceste cause quand au reste je ne puis encores changer mon opinion en aulcū ne maniere, que le ne pense si tu veux induire ta fantasie à t'accõmoder à la court des princes, que tu ne faces grand bien à la republicque par ton cõseil, ce qui s'adonne & est moult seant à ton office, c'esst a dire à l'office d'un hó me de bien, veu que ton platon dit que les republicques deviendront heuruses, si les amateurs de saigessey regnēt, ou si les roys s'ectudiēt a sagesse. O que felicité sera loing desdictes republicques, si les philosophes sont desdaigneux de communiquer leur conseil au Roys & Princes.

Ils ne sont pas dit il si ingratz, quils ne le feissent haictément, & qui plus est, maintz l'ont desia faict par plusieurs liures mis en lu miere, si les

princes & roys estoient appareillez d'obéir à leurs bonnes opinions, mais veri tablement platon prenoit bien que si les roys ne s'appliquoiét à sagesse, & sils entretenoiét leurs mauvaises opinions desquelles ils sont abrevez & tainctz en leurs jeunes ans, il ne se peult faire pour l'advenir qu'ils facent estime du conseil des philosophes, & de ces choses le dict platon eut experience envers le Roy dénis.

Si j'estois à la court de quelque Roy & je luy misse devant les yeulx quelques bons statutz, & que je m'efforcasse de luy oster une pernitiouse semence de mal, ne penses tu pas que soudain on ne me poussast dehors, ou qu'õ ne se mocquast de moy ? Prés le cas que je sois avec le roy de France, & que je sois de ses con seilliers, & que le Roy preside en son conseil estroict en la compaignie de tout plein de per sonnages prudentz, illec se faict consultation par quelz artz & inventions on pourra garder Milan, comme on pourra retirer Naples, destruire les Venitiens, conquerer toutes les Itales, mettre en son obeissance Flandres, Brabant, & toute la Bourgongne, & pareillemét plusieurs aultres contrées qu'on a eu vou loir d'assaillir.

Un dira & suadera quil faut faire appoicte mét avec les Venitiés, qui durera seulement tadis qu'il sera cómodo de leur cõmunicqr le cõseil de Frãce, & leur laisser qlqs terres de conquest, qu'on pourra redemander, quand les choses seront venues à fin désirée.

Icy descó seille couvertement de faire la guerre en italie.

Les suisses sont a qui plus leur dóne.

L'autre conseillera qu'il fault assembler les Alemans, l'autre qu'il fault attirer les Suisses par argent, l'autre sera d'oppinion qu'on appaise l'Empereur, & qu'on rompe ses entreprises a force d'or, comme s'on y procedoit par censures, l'autre de composer avec le roy d'Arragon, & ceder au royaume de Nauarre comme un gaige de paix, l'autre sera d'avis qu'il est commode de retenir le prince de Castille par quelque esperance d'affinité, & alecher par certaine pension quelque nombre des gentilzhommes de sa court pour estre de la ligue des François. Or quand le plus gros neu, & la plus grande difficulté d'entre toutes ces choses se met sus le bureau, c est ascavoir qu'il fault ordonner d'Angleterre, on dira qu'il est decent de traicter paix avec les Anglois abstreindre & retenir

estroitement les confederez inconstantz, qui facilement se revoltent, soient appelez amis, & souspeconnez comme ennemis.

Il fault dresser les escoffoys, & qu'ils se tiennent prestz, a tous heurtz, si d'aventure les Anglois se vouloient mouvoir.

D'avantaige est il pertinent d'entretenir quelque noble personnage exilé, tout secrettemét, car l'accord qui sera faict prohibe que la chose ne se face apertemét, lequel aura different avec le roy d'Angleterre disant que le royaulme luy appartient, affin qu'a ceste occasion il ayt ledict prince suspect. Or si en ceste grâde difficulté, ou il aura tant d'excellétz personaiges qui seront tous de conseil qu'on doibt faire la guerre, moy qui suis homme de petite estoppe je me leve, & delibere qu'on doibt faire le cōtraire, qu'il fault delaisser l'Italie, & demeurer en son pais, & que le royaulme de France est quasi plus grand, que cō modément il peult estre administré d'un seul prince : & que ne doibt le roy péser d'adjoindre les au ltres royaulmes avec le sien, finalement si je leur proposois les statutz du peuple des achoriens, opposite à l'Isle des Utopiés du cofté d'Euronotus, que les marigniers appellent le vent de sourouest, lesquelz feirét quelquefois la guerre, affin qu'ils obtinssent & conquestassent un aultre royaulme que le leur à leur roy, lequel il querelloit lui appartenir, à cause d'aucune affinité, ce qu'ils feirent mais apres qu'ils eurent conquesté voiantz qu'ils n'avoyent pas moins d'ennuy & angoisse à le garder, quilz avoient souffert à lacquerir : & que assiduellement se faisoient rebellions en cedit royaume, ou incursions des estrangiers à lencontre des renduz, ainsi tousjours falloit guerroyer pour eulx, ou contre eulx, & ne leur estoit loisible de laisser leurs exercires, ce pendant ils estoiet pilliez, leur ar gent se portoit en estrange pais, leur sang sex posoit à lappetit & honneur daultroy, sils avoient d'aventure paix, ils nen estoient gue re pl⁹ affeurez, les meurs se corrōpoiét & de pravoient, un vouloit de desrober s'acoustu moit, audace se fortifioit par meurtres, on có ténoit les loix pour ce que leur prince entétif au regime & soucy de deux royaumes, ne pavoit entendre à l'un & l'autre.

Exemple digne d'ostre note.

Or quand ils veirent que fin ne se metoit à tant de maulx, s'assemblerent & tindrent conseil tres humainement donnant l'o ption à leur roy de retenir lequel qu'il vouldroit des deux royaumes, disant qu'il n'eust

sceu regir l'un & l'autre, & qu'ils estoient si grand nombre, que leur administration pouvoit bien contenter deux roys, & qu'il leur appartenoit bien d'en avoir ung a tout par eulx, veu qu'il n'est personne de si petite condition ou estat, s'elle avoit un muletier, qui le voulsist faire commun à aultruy.

Ainsi ce bon prince fut contrainct de laisser ce nouveau royaume à quelque un de ses amys, (qui en fut en bref dejecté) & de ce contenter du sien.

Consequemment si je remonstrois toutes les entreprises des guerres, pour lesquelles tant de nations estoient en different à cause de ce roy, tant de thresors evacuez, son pauvre peuple destiruict, & combien que aulcunefoys par quelque fortune ceulx a qui on a la guerre cedent, toutesfois c'est en vain, pourtant se doit un roy tenir & habiter en son royaulme sans tirer oultre, l'escroistre & orner autât qu'il peult, & le faire tres florissant, aymer ses subjectz, estre aymé d'iceulx, vivre ensemble avec eulx & leur commander doucement, & laisser la les aultres royaulmes en leur entier, puisque celui qui luy est escheu, est assez ample, & plus riche qu'il ne luy fault.

Escouterà lon voluntiers ce mien propos a ton advis amy Morus, guerres ne presteront l'Oreille à ta harengue, disie.

Or passon oultre dit il, s'il advient que les conseillers de quelque roy conferent ensemble & reduisent en memoire en la presence de cestuy Prince par quelles finesses ilz luy pourront amasser de l'argent.

L'un dira qu'il fault descrier ses monnoyes, & à raison qu'il fault que ledict Prince baille & paye a quelques ungz grosse somme d'or, il sera bon de hausser l'or, puis le devaller & abaisser de prix quand il sera question d'en demander à son peuple, & après avoir receu le remettre en son premier estat. Ainsi de peu payera beaucoup, & pour peu recevra beaucoup.

L'autre conseillera que il faigne avoir la guerre contre quelque nation, & soubz ceste couleur il tyrera force d'argent de ses subjectz.

Puis quand aura amasse ceste pecune, quand luy semblera bõ face voler le bruit de paix entre ses ennemis, affin que to⁹ ceulx qui sôt ainsi aveuglez & enchâtez, & qu'ils diét nostre prince est pitoyable il a cõpassiõ despendre le sang humain, lautre luy mettra a la fantasie que tous ses

subjectz ont transgressé aulcunes vielles ordonnances, mégées des vers toutes moysies, & par longue de sa couftuman ce inveterées, que nul navoit la memoire quelles fussent faictes, & quil en doibt demander les amendes, disant quil ne luy scauroit eschoir plus grand revenu que de cela, ne plus honorable, de raison quun prince represente la personne de justice. Il est admonnesté dun aultre quil defende beaucoup de choses sus grosse peines, & specialement ce qui sera à lu tilité de ses subjectz, quand ne se sera point, puis vienne à composer avec lesdictz subjectz & les dispence par pecune, pour ce que la deffense leur est pernitiouse, ainsi aura la grace de son peuple, & luy en reviendra double profit, aussi luy reviendra gros deniers sil a quelques thesauriers ou recepueurs quavarice & convoitise de gaing aura attrappé à ses retz, & auront ma versé en ses finances, quand seront mulctez & puniz de leur larcin, ou quãd il vendra les privileges dune communaulté à quelque aultres trop plus dargent quil nest pas bon prince, pour ce quil donne le bandon & licence à quelquun en particulier de jouir dune chose, qui est au prejudice dun peuple, & pourtant ne le vend il point quil nen ait gros deniers, laultre lui persuadera quil abstreigne àfoy quelques Juges qui en toutes choses debatront & contendront pour le droict du roy ce qui luy appartiendra, puis les fera venir au palais en son parlement les invitât de faire recit de ses matieres devant soy, ainsi il n'aura matiere si manifestement injuste ou quelque un desdictz juges ne trenue quelque ouverture par laquelle ne se puisse estendre tromperie, ou en contredisant, ou de honte de parler, ou affin qu'ils acquierent faveur envers ledict prince, en ce poinct quaud lesdictz juges seront repugnantz, & d'oppinions contraires l'ung à l'aultre en une chose de soy tres-claire, & qu'il n'eust mestier d'estre disputée, si que la verité de la cause qui est inique, a ceste heure la vient en doubte, sur ce poinct le prince a occasion d'interpreter le droict à son profit considere que les uns ont honte de parler devant soy, & les aultres craignent, ain si la sentence se prononce sans craincte à son intention. Certes celuy qui donne arrest pour luy n'est jamais despourveu de couverture, umbrre, ou couleur, il dira qu'il luy suffist que le droict est de sa part, ou il rournera les parolles & le sens de la loy, l'interpretant à son plaisir. Puis alleguera la prerogative, excellence, & préeminence du prince qui ne doibt estre disputer, & que le

prince est sur la loy, se confirmant au dit de Crassus, qui disoit que le prince qui anoit charge d'entretenir un exercite, ne pouoit avoir assez d'or, & d'argent d'avantaige ledict juge alleguera qu'un roy ne peult rien faire injustement, quand son plaisir est tel pour ce que tout le bien des subjectz est a luy, & mesmes les corps, & que le peuple n'a rien propre, fors seulement ce que la benignité & courtoisie d'un roy luy permet posse der, & ce qu'elle ne luy aura osté, & le moins qu'il en pourra avoir, ce sera à la grande utilité du prince, de peur que ledict peuple, duquel il a la garde, par richesses & liberté ne s'effemine & enfierisse & qu'il ne veuille endurer patiemment l'injuste & dur commandement de son seigneur : veu qu'au contraire pauvreté & nécessité rompt, brise, & abaisse les couraiges, & les fait patientz, en sorte que les nobles & magnanimes espritz par oppression sont devallez, & exemptz de rebellion.

Le dict du riche Crassus.

Or si en ce conclave je me lieue de rechief pour dire mon opinion, & debas contre les susdictz advocatz que tout leur conseil n'est honneste au roy, & qui plus est, luy est pernitieux & dommageux, duquel non l'honneur seulement, ains aussi la seveté sont comprins & situez plus au richesses de son peuple, que ausiennes, & que ledict peuple le eslit pour son affaire, & non pour l'affaire dudict prince, affin que de son labour & estudie il vive commodement, le defendant du tort & injure que on luy pourroit faire ung bon Prince doit estre plus soulcieux que les subjectz se portent bien, que luy mesme, tout ainsi que cest l'office d'un pasteur d'estre plus soulcieux de nourrir les ovailles que soy mesmes, entât qu'il est berger.

Et quand a ce qu'ils sont d'opinion que la pauvreté du peuple, est ayde de paix, l'experience nous enseigne assez qu'ils faillent grandement, Mais ou trouvera lon plus de noises & contentions, que entre gens mendians ? qui est ce qui desire plus le changement & mutation d'un regne, que celuy à qui desplaist l'estat & maniere de vivre de son temps ? qui prend plus grand hardiesse de faire un trouble en toutes choses, que celuy qui ne a que perdre ? Et si un roy est tellement contemnny & hay de ses subjectz qu'il ne les peult aultrement retenir en son obeissance sinon par male dictions, injures, pillerie, & grandes persecutions, & les redige à mendicité.

Il vauldroit beaucoup mieulx que il quicrast & delaisa son royaulme, que de les trai-Eter & gouverner par telz artz, par lesquelz combien qu'il retienne le nom & tiltre de roy, se perdra il sa majesté.

Cela est bien mal feant à si excellente dignité Royale, de avoir le regime de mendians : mais il quadre bien mieulx de avoir la domination & governemét d'un peuple opulent & eueux : ce que cognoissoit bien Fabricius rommain, homme vertueux & magnanime, quand il respondit que il aymoît mieulx dominer sur les riches, que de estre riche

Certes quand il advient qu'un prince vive seul en plaisir & délices, & que tous ses subjectz gemissent de toutes partz & lamentent, pour la pauvreté ou ils les à mis, cela n'est pas officce de roy, mais d'un geollier. Finalement ainsi qu'un medecin ne il pas tenu scavant, qui ne scaroit guarir une malladie sans en adjouster une, aussi est estimé un prince ignorât & cruel qui ne scait par aultre voye corriger la vie de son peuple, sinon en luy ostant l'usage & commodité de la vie, & confesse hardiment qu'il n'entend rien a gouverner gens libres & francs, doncques qu'il change la lascheté ou ton orgueil : car par telz vices souvent advient que le peuple le contemne ou hait, vive de son revenu sans porter grevance a aulcun, sa despence soit mesurée à ses possessions, reserre les malefices, instruisse bien ses subjectz, & ne permette croistre les delictz, lesquelz il fauldroit qu'il punist par apres, les loix abolies par coustume, qu'il les revocque discrettement, specialement celles qui ont esté long temps delaissées, & ne sont peries, qu'il ne preigne argent a cause d'un delict ou offence, ce qu'un juge ne souffriroit faire a per sonne privée, comme chose injuste & fallacieuse.

Loy admirable des Macarenses.

Si je leur proposois la loy des Macarésés, qui ne sont pas gueres loing de l'Isle d'Utopie, qui le premier jour qu'ils on faict un roy, avec grandes cerimonies l'arresterent de jurer solennellement, qu'il n'aura jamois à son thesor plus de mille liures d'or ou autant d'argent à la valeur dudict or, ils disent que ceste loyfut instituée de quelque bon prince, qui avoit plus à coeur l'utilité du pays que ses propres richesses, qui estoit un obice d'assembler tant de pecune, que le peuple en fut pauvre. Certes cestuy roy consideroit que ce thesor la estoit assez suffisant pour contrevénir aux rebellions de ses subjectz, & incursions des ennemis, vray est qu'il n'estoit

assez ample pour invader les aultres royaumes, pour donner à cognoistre qu'un prince se doibt contenter du sien, qui fut cause principale de construire ceste ordonnance, l'autre cause qui l'induisit, c'est que par cela il pensoit avoit si bié pourveu qu'il ni auroit deffaulte de pecune, quand il seroit question que les citoyens vouldroiet traphicquer, & faire quelque commerce entre eulx. Et considere aussi qu'il estoit de necessité au roy de bailler tout ce qui estoit de surplus de son thesor a sesdicts subjectz, par cela n'avoit occasion de chercher les moiens de les piller & leur faire tort.

Proverbe.

Un roy qui feroit le séblable seroit craict des mauvais, & aymé des bons, si je m'allois ingerer de proposer : ces choses, ou aultres semblables devant des personnages, qui seroient totalement enclins à faire le conrraire, je reci terois un compte à gens sourds, certes disie non à sourds, ains tres sourds, & ne men esbahi & ne suis point d'aduis (affin que je die la verité) q tu te doibues immiscuer de tenir telles parolles, & donner tel conseil, si tu es certain qu'on ne le doibue recepvoir, que profiteroit tel devis inacoustumé & comme pourroit il entrer au coeur de ceulx à qui on a persuadé l'opposite, ceste philosophie scholasticque est plaisante entre amis en leurs familiere confabulations, mais il n'est pas temps d'alleguer ces choses au conseil des princes, ou les grádz affaires se traictent avec grâde autorité, c'est dit il ce que je mettois en auât, qu'on ne scauroit admettre de tenir termes de philosophie devât les princes, ouy bien disie de ceste philosophie scholasticque, ou il fault parler frâchement, il ya une aultre philosophie plus civile, qui a son theatre propre, & s'accommode à la fable qu'ó joue, & garde son office & droict honnestement avec grâce & condecence.

Philosophie scholasticque.

Merveilleuse diminution que les grecqs appellent miosis,

Il te fault user de ceste la, prenons le cas qu'on joue quelque comedie de plante, ou certains serviteurs & Hatereaux usent de bourdes & mensonges entre eulx, & tu te presentes devant le pulpitre en habit de philosophe, & racomptes ce passage d'octavia, ou Senecque dispute avec Nero, te vauldroit il pas mieulx taire que de mesler ta tragedie, avec leur comedie, tu corromps & pervertiz la sable qu'on joue, car tu mesles choses contraires,

combien que ce que tu allegues soit meil leur, si tu as entrepris quelque jeu, joue le mieulx que tu pourras, & ne trouble ne change rien, pourtant sil te vient a la memoire d'u ne aultre fable qui soit plus belle, & plus ele gante ainsi est en la republicque.

Ainsi en advient au conseil des princes. Si les mauuaises opinions ne peuvent estre totalement oftées, & si on ne peut ainsi qu'on desire remedier au vices receuz par usage nó pourtant doit estre delaissée la republicque, ainsi qu'une navire en temps de tormente, si les ventz ne peuvent estre reprimez.

Certes il ne fault point emplir les aureil les des princes d'un propos insolent & inac coustumé, lequel tu cognoistras n'avoir paix envers lesdictz princes, qui ont esté persuader au contraire, mais il se fault efforcer par une menée oblique que tu traictes de tout ton povoir toutes choses cõmodement, & ce que tu ne peult tourner en bien, fay a tout le moins, que ce ne soit pas si grand mal. Certes il ne se peut faire que tout voise bié, si tous ne sont bons : ce que je n'espere qu'il ce puisse faire encore de long temps. En ceste sorte dit il rien aultre chose ne ce feroit, sinon quand je penserois donner remede a la fureur des aultres, moy mesme avecques eulx je devien drois fol. Or si je veuil dire le vray, il sera necessité que je die telles choses cõme iay devát allegué, je ne scay siles philosophes ont accoustumé de métir, mais quãd a moy ce nest poít mó naturel ne mó mestier. Et combié q mes parolles paraventure ne soient agreables aux susdict, & leur semblent facheuses, si est ce quelles ne sont point si estanges, qlles soiét indiscrettes & impertinentes, si ne proposois ce que fainct Platon en sa republicque, ou ce que font les Utopiens en la leur, jacoit ce que ces choses la fussent meilleures (comme il est certain que ainsi est) toutesfois seroient veues bié estrãges, pource que ce pais tout y est particulier, & en Utopie toutes choses sont communes, mes propos ne pourroient plaire sinõ a'ceulx que je aurois revocquez & retirez de cest erreur, & leur aurois monstré les perilz ou ils fussent túbez, sil eussent suivi le chemin quils avoient deliberé a par eulx de prendre, quest il cõpris a ce que iay allegué, qui convienne, & soit de necessité estre dict en tout lieu, & fut ce devant les princes.

Les statuts des Utopiens

Or sil fault taire, & obmettre les abuz que les hommes ont faictz par leur vie mauvaisé, comme si ce fut chose insolente estrange & non accoustumée de le dire, par semblable raison il fault que nous dissimulons entre les chrestienx toutes les choses que nostre seigneur Jesuchrist à enseignées & a tant deffendu que on ne les dissimule : en sorte que ce quil a dict en secret mesmes a ses disciples, il a commandé estre presché publicquement, desquelles choses la plus grâde partie est bien plus estrange aux meurs de ce temps present, que ne sont les patolles que iay dictes.

Je croy quaulcunz prescheurs, personnaiges subtilz ont ensuivy ton conseil, lesquelz apres avoir remonstré la parole de dieu les hômes avec difficulté toutefois souffroiét leurs mœurs estre conformées à la reigle de Jesuchrist, puis pource que sa doctrine leur sèbloit trop pesante & difficile afaire, ils la feirent quadrer & cōvenir à leurs mœurs & maniere de vivre, affin quen ceste sorte les commandementz de Jesuschrist & leur vie mauvaises fussent conjointz ensemble. En quoy je ne voy point quilz ayent rien profité, si nó quilz estoient plus affeurément mauvaiz.

Certes si je estois au conseil des princes je y profiterois autant, ou je serois d'opinion cō-traires aux aultres, qui me vouldroit autant comme si je n'avois rien opiné, ou je serois conforme à leur dire, & pour coadiuteur de leur follie, comme dict Mitio en Terence.

Je n'entend point bien ce que tu dis quil fault proceder par une voie foraine & menée oblicque quand on est au conseil des princes, par laquelle on Ce doibt efforcer ainsi que tu es d'opinion, que si toutes choses ne pevuét estre rendue bonnes, quelles soient traictées commodément, & soiét faictes le moins mauvaises qu'on pourra.

Certes je ne puis concepvoir ton dire, veu qu'an conseil, il n'est permis de rien dissimuler ne pallier, les opinions mauvaises, il les fault approuver apertement, & se consentir aux statutz pernietieux & pestilent. Celuy qui blasmera une mauvaise opiniõ, sera tenu pour espie, ou quasi cōme un pditeur. Je ne treuve point qu'entre telz conseillers un homme de vertu y puisse profiter, pour ce qu'ils gasterõt plus tost un personnaige bien réputé, qu'ils ne se corrigeront.

Ou il sera par leur manuaise conversation depravé, ou luy estant innocent & entier, sera couvert & chargé de la malice & follie d'aultruy,

voilà comme je pense que par ceste palliation & dissimulation que tu dis, rien ne se peult convertir en mieulx. Pourtant le Philosophe Platon donnne à cognoistre par une tres belle similitude, pourquoy à juste droict les saiges s'abstiennent de vouloir prendre le regime de la republicque. Quãd (dit il) les personaiges pendentz voient le peuple. Parmy les carrefours & places publicques respandu qui se laisse mouiller a une grosse pluye qui chet incessamment d'enhault, & ne luy peuvent mettre en teste, qu'il se mette hors de la pluye, & quil cherche le tapy, cognoissantz donc quil ne gaignerõt rien sils faillent hors sinõ quilseront mouillez cõme les aultres, ne partet de leurs maisõs : & leur est assez, puis quil ne peuvèt remedier à la folie daultuy, de soy tenir en lieu seur. Certes amy mor⁹ (af fin que le die à la verité ce que j'ay a la fãrasie) il me semble que toutes partz ou les biés fóc particuliers, & ou on mesure toute choses & la pecune, en ce lieu la, a grãd peine peut on jamais faire, quune republicq soit traictée justemèt & eureusemèt, si tu ne dis que ceste qui é, quãd to⁹ les pl⁹ grãds biés viénèt es mains des pl⁹ meschãtes psonnes, & si tu nes doppi nió que cest felicité, quãd toutes choses sont p ties & divisées entre peu de pfonnaiges. Veritablemèt lesdictz pfonnaiges nót eu lesdictes possessiõs cõvenablemèt, veu quil nya seulemèt queulx qui ay ét les biens, & les aultres de meurèt pauvres & miserables, pourtãt quãd a par moy je cõsidere les tres prudentes & tres-sainctes cõstitutiõs des Utopiens, envers lesquelz, le bié public est tãt bié & aptement regy avec si peu dordõnãce, qua vertu est dõné le prix. Et cõbié q tout soit egalle, nõobstãtun chacú a des biés a plãté. Cõsequemmèt quãd je cõpare a leur maniere de faire tãt de natiõs lesquelles font tousjours quelques ordõnãces, & ny en a pas une qui soit bien ordonnée, certes je ny trenue nulle comparaison. Entre icel les ce quun chacun acquiert, il nomme ce bien la, son propre, & combié que tous les jours il se face en ces contrées nouvelles loix & statutz, toutefois ne semblent estre de grande force, car les hommes entre eulx ne peuvent jouyr de leur bien particulier paisiblement ne le garder, ne le congrioistre lun davec lautre.

Ce que no⁹ demõstrét facilemét les procez infinizq sourdét to⁹ les jours, & qui ne prénét jamais fin. Quãd je pense toutes ces choses je suis d'oppiniõ cõforme à celle de Platõ : & ne mesmerveille point si daigne

oncqs faire loix à ceulx qui refuserent de vivre en común. Certainement ce prudent personnaige prenoit estre la seule voie du salut publicque, si les hommes vivoient en communauté de bien, ce qui ne se peut jamais faire ou il y a propriété.

Quand un chacun en attire a foy autant qu'il peult combien qu'il y ait abondance de biens au monde, & que peu de personnes par tent entre eulx tout l'avoir, ils delaissent aux aultres pauvreté & indigence : & advient que les pauvres auroient beaucoup mieulx merité avoir si opulente substance, que les riches : car les riches sont rauissantz, mauvais & inutiles : au contraire les pauvres sont modestes, simples, & de leur industrie quotidienne plus liberaulx & courtois à la republicque, qu'a eulx mesmes. Ainsi je suis d'adviz qu'un bié public ne peut estre justement & eusement administré, si non oste ceste propriété de biens : & si elle demeure entre les mortelz. La meilleure & la plus grand'partie des hommes demeurera en indigence, calamité & anxiété. Et combié qu'on peust aucunement soulager ledictes nations vivantes en propriété, si ne leur seroit on tollir, plainement pauvreté & misere.

Vray est qu'en ordonnant qu'on possedast certain nombre de terres, & non plus qu'il seroit licite, & qu'un chacun fust taxe de payer tribut au prince, selon, la vraye & legitime estimation de ses biens, la chose le pourroit adoulcir. Pareillemét que le prince ne fust trop riche, le peuple trop arrogāt, quil ny eust ambition aux offices & dignitez, & quelles ne fussent baillées au plus offrant, & qu'on ne fist si gros fraiz á les avoir : car par cela est donnée occasion aux marchantz den reffaire leurs deniers par fraude & rapine. Ainsi il est de neces sité, puis qu'on y va par argent, de preferer les riches ausdictes offices, ou on feroit beaucoup mieulx dy metre gens prudentz & discretz cō bien qu'ils fussent pauvres.

La ou regne telle particularité de biens, les abus peuvēt bien estre adoulciz mitiguez par les statutz devant dict, mais de les corriger & extirper totalement, il ny fault point avoir desesperance, nó plus qu'on à dun corps habandonne des medecins, lequel on peult faire vivre plus longuement par quelques applications, appareilz, ou restaurant, mais de le reduire en son embompinct il est impossible. Quand on s'efforcera d'avoir la sollicitude dun membre, on rendra les aultres plus mallades, ainsi naistra de la

medecine dun, la malladie de lautre, puis quon ne peust bailler à lun, quon noste á lautre.

Il mest advis tout le contraire disie, & suys doppinion que la ou toutes choses sont communes, quon ny peut vivre aptement & commodément.

Comme y aura il abondance de biens, la ou un chacun sexemptera du labeur, quavray je affaire de torméter mon coeur & mō corps a besongner, quand lesgard de mon gaing & profist ne my cōtraint point. La confiance que jauray à lindustrie daultroy me rendra nó challant & paresseux. Si de hazard iay deffaul te, & iay beaucoup travaillé a amasser du bien toutefois il ne mest permis par nulle loy de le cōserver, & men ayder, par cela on vient à mil le meurtres, & perpetuelles seditions. Je ne puis reduire en ma memoire que police puisse estre, entregens ou il nya different & discrime de personnes, & ou un chacú est maistre, je ne mesba hy point dit il si tu as ceste aprehesion la, car tu ne considere au vray la chose comme elle est, ou si tu en as quelque consideratiō, tu la digeres mal. Certes si tu avois este avecques moy en lisle d'Utopie, & eussent veu à loeil la maniere de vivre, & les statutz du pais cōme iay faict, (qui y ay demeure & vescu pl⁹ de cinq ans, & jamais je nen eusse voulu partir si neust esté pour manifester ceste nouvelle terre) tu cōfesserois que tu navrois veu en nul endroict du monde un peuple mieulx enseigne & ordonné que cestuy la veritablement dist Pierre Gille a grande difficulté me met-trois tu en teste, quil y eust en ce nouveau pais une gent mieulx arrojée & establee, quen cefluy, ou il nya pas moins bons espritz, & ou les republicques soint ce pence je de plus grande ancienneté, & ou le long usaige à trouve main tes choses commodés & convenables à la vie sans toucher à ce qui à esté inventé dadventure & cas fortuit, ce que nul esprit neust sceu ex cogiter.

Quand à lantiquité des republicques dict il tu parlerois aultremét & plus veritablemét si tu avois ouy pler les hystoriés de ceste regiō, en la quelle, si nous voulons croire à leurs dictes chronicques, il y avoit des villes situées, premier quil y eust des hommes en la nostre.

A ceste heure tout ce qui a esté trouvé jusques icy par engin humain, ou par cas fortuit, il a peu avoir esté en lun & lautre lieu, cest adire en nostre pais & au leur aussi.

Quand au demeurant je pence bien que nous sommes gés de plus grãd esprit queulx.

Mais destude & industrie, pour certain ils nous surmontent de beaucoup.

Or ainsi que contiennent leurs chronicques avant que noz manieres abordassent en leur terre, ils ne cognoissoient rien de nous, quilz appellent Ultrequinoctiaux, ne de noz affaires, & si nen avoient jamais ouy parler, sinon depuis mille deux cétz ans, de hazard quelque nauire en leur isle perit, qui y avoit este portée par tempeste, & quelques Rommains & Egyptiens qui estoient dedans si sauluerent, & vindrent à port, & ne partirent jamais de le parapres.

Or q feirét les utopiés, apres avoir receu ces pauvres marigniers ceste opportunité venant dadventure leur fut grandement commode par leur industrie : car il ny avoit rien par tout lempire Romain, dont il leur en pouvoit venir quelque fruict, quilz naprinssent de leurs hostes, ou quilz ninventassent apres avoir tant soit pour interrogué des choses, voila le grãd bien qui leur advint de ce quaulcunz de pardeca furent transportez en leur contrée.

Or si quelque semblable fortune a autrefois contrainct aulcun deulx estre dejecte par tormente en cestuy nostre pais, il nen est non plus de memoire quil sera possible quelque temps, que iay esté au leur.

Et tout ainsi quincontinent quilz ont receu une chose de nous inventée, qui leur est utile, la font sienne, au contraire je croy quil sera longtemps, avant que nous prenons un affaire deulx mieulx estably, quil nest en nostre climat, qui est la seule cause que leur republicque est plus prudemment administrée, & plus eurement fleurist que la nostre.

Doncques amy Raphaël disie, je te prie exprime nous ceste isle, & ne sois brief, Ains declaire nous par ordre les champs, les villes, les hommes, les meurs, les statutz, les ordonnances, & toutes choses que tu voudras que nous cognoissons.

Je pense quil te plaira bien nous expliquer tout ce de quoy nous navons encore la congnoissance. Je ne seïs jamais rien dit il de meilleur cœur, & suis tout prest quand vous vouldrormentes, pource que tout à l'entour les terres y sont haultes & eslevées. L'eau y est dormante & crye, & semble estre un grand Lac, qui ne faict dommaige à

rien. Tout le meillieu presque de ce territoire ne leur sert quede port, & transmet les navires en toutes regiõs, au grand profist & utilité des humains.

Le lieu leur de nature est defendu & garde dun rocher qui luy sert de forteresse.

Les destroictz de ceste mer sont dangereux & redoutables, pour les rochiers, & guez qui sont en ce lieu Au meillieu forment de la distance & intervalle, entre ceste isle & le pays circonvoisin en la mer. y apparoist un rocher qui ne leur est nuisible, ains leur sert de fortereste contre leurs ennemyz. Il y a daultres Rochiers dens la marine cachez qui sont dangereux. Le canal de ceste mer, a eulx tous seulz leur est congneu, parquoy quand quelque estrãger veult entrer en ce bras, fault qu'il soit guidé par aulcun utopien, & ceulx mesmes ny osent enrre, s'ils ne fichent quelques paulx, qui leur monstrent du rivaige le chemin seur.

Certainement ces paulx icy plantez en divers lieux, pourroient facilement endommaiger quelque grand flotte de navires d'ennemyz, qui illec aborderoient.

De laultre costé de ceste isle ya force havres, & pour entrer en ceste terre, fault descédre de toutes partz, & sont si muniz & fortifiez, tant de la nature du lieu, ou par art, qu'un gros excércite de gens de guerre peult estre repoussé de la avec petit train de soldad. Davantaige ainsi quon dict, & ainsi que lassiete du lieu le mōstre, ceste terre au temps passé nestoit ceincte de mer, mais le duc utopus, qui en leur langue signifie vaincqueur, & du quel liste porte le nom, car au paravant estoit appelée abraxa, & qui intro duisist ce peuple rude & agreste á telle religiõ & humanité, que maintenant surmonte presque tous les vivantz, soudain à la premiere arrivée conquesta ceste isle & demeura vaincqueur : puis du costé ou elle se joignoit à la terre voisine qui nestoit point isie en feist couper bien sept lieues & demie, & feist passer la mer tout en tour.

Utopie di cte & nommée d'Vtopie leur prince.

Or a ceste besongne ne contraignit il seulement les habitantz, estrange, affin quilz ne reputassent ce labeur a injure, ains aussi mesla ensemble tous

ses souldadz, & quand cest ouvraige sur livré & distribué a si grande multitude de gens, la chose fut mise afin dune merveilleuse & incredible diligence. Les voisins qui au commen ement se mocquoient, de ce ne folle & vaine entreprise, sesmerveillerét & estonnerent den veoir leffect eueux.

Les villes de lisle d'Utopie. Similitude est cause de concorde.

Ceste isle contient cinquante & quatre villes, toutes plantureuses & magnificques, dune mesme langue, de semblables meurs, statutz, & ordonnances, toutes dune mesme situation, & par tout entans que le lieu si adonne, dune mesme semblance. Celles qui sont les plus prochaines, ne different point plus loing l'une de l'autre que de douze lieues. Davantaige il ny en a point de si loingtaine, qu'on ny puisse aller à pied en un jour de lune à lautre. De chacune ville on eslit trois bons vieillartz bourgeois, bié experimétez, qui tous les ans se transportent à la ville d'Amaurot pour traicter des comunz affaires de Lisle. Certes ceste ville est la capitale, pour ce quelle est plantée au meillieu de ceste terre, & a raison quelle est opportune aux ambassades qui peuvent venir de tous costez. Les champs sont si commodement assignez aux citez, que nulle de costé & dauldre, na moins de dix lieues de terre : Aulcunes en ont plus, selõ quel les sont separées les unes des aultres, nulle ville na convoitize daugmenter & escroistre ses imites, pour ce quils ont des laboureurs quils estiment estre mieulx maistres de la gne, queux mesmes. Ils ont par tous les cháps des logis bien equippez & estorez de rusticques instrument. Les bourgeois chacun à son tour y vont demeure. En une famille ruflicque il ne sont point moins en hommes & fem mes que quarante, fors deux serviteurs qui y sont adjoustez de surplus, & sur tout cela va un pere de famille & une maistresse demaison graves & saiges, qui ont la charge, à chacune trentaine de familles est constitué un chef, capitaine & dominateur, qui sappelle Philarcque, cestadire amateur de principaulté : de chacune famille tous les ans de ceulx qui ont demeuré deux ans aux champs, il en retourne à la ville vingt, & en leur lieu on en renvoie de la ville autant de nouveaux affin quils foient instruictz de ceulx qui ont este au villaige un an, pour ce quils ont occasion de scavoir plus du labouraige & affaire chãpestre, que ceulx qui ny ont point encore vescu.

Petit intervalle entre les villes d'Utopie.

distributiõ des chps.

Le cõtraire ce faict maintenant par toutes les republicques du monde.

Le principal loing c'est du la bouraige.

Or les derniers ont tousjours le soing demonstrier  ceulx qui y doibuent venir lan ensuyvt. Car sils estoiet tous nouveaux & ignoranzent lart dagriculture, il en pourroit advenir accident pour lanne, qui seroit chert de vivres. Combien que tous les ans ils ayent. ceste coustume de renouveler & rafreschir leurs laboureux, si est ce que si aulc se trenue fasch du travail, & aspre maniere de vivre, il ny est continu plus longuement outre son vueil : au cõtraire ceulx qui de leur naturel ay ment la vie rusticque, & se plaisent aux chps ils impetrent y estre long temps.

L'office des laboureurs.

Merveilleuses maniere de faire couvrir les oeufz,

Les laboureurs cultivent la terre, nourrissent des bestes, accoustrent du boys, & le portent par terre ou par mer  la ville, ou il est apte & cõmunemt. ils nourrissent une infinit de poulletz par merveilleux artifice.

Les poules ne couvent point les oeufs, mais ils les mettent dens quelque fourneau, en grand nombre & dessoubz un feu lent & doulx, puis les tournent souvent, & ainsi leurs donnent vie : Lors quand sont sailliz de lescal le, suivent les hommes au lieu de leurs meres, & les cognoissent, ils nourrissent peu de cheval, & nulz sils ne sont de cur, & n point a aultre usaige, si non  exercer les jeunes gens  bien chevaucher & picquer un cheval les boeufz ont toute la charge de labourer & porter les faix : pource quilz ne sont pas si impetueux que les chevaux, & font plus patientz au travail, & ne sont si subjectz  malladies, ne de si grande despence & coust, puis quand ils ne peuvent plus rien faire, on les engresse, & servent de viande, ils font du pain des grains qui croiffent en ce pays, ilz boivent du vin, pomm, du per & de plusieurs aultres brevages aulcunefois de leau toute pure, & souvent de leau cuicte avec du miel, ou avec une herbe quon appelle Glicirize, qui est moult doulce, & en ont grand abondance, aussi ils sont fort curieux de la cultiver & garder.

Lusaige des beufz

La viande & brevaige des Utopiens.

Aussi sont ils fort provides, & prennent curieusement garde combien peult une villes despendre de bien tout du long de lannée, & les congregations & assemblées, qui se sont aulcunefois aux villes.

Ce non obstant ils sont plus de grains, & nourrissent beaucoup plus de bestes, quils ne scauroient consumer, mais le demeurant est distribué & de party aux voisins, de toutes choses quelcōques, de quoy ils ont affaire & n'ont poit au villaige, ils vont demãder tout cela aux villes, & ne fault point traficquer ne marchander pour les avoir : les officiers de la ville leur delivrét. Plusieurs le jour de la feste tous les mois viennent ausdictes villes. Quand laoust aproche, les Philarcques viennent denoncer aux gouverneurs des villes, combien il fault envoyer de citoiens pour aider a faire ledict aoust, & quand tout le nombre d'aoussterons est amassé ensemble, au jour qui est dict, ils font tout laoust quasi en un jour de beau temps.

Grand nôbre de gèssert beaucoup a la besongue.

Des villes, & specialement de la ville d'Amaurot.

L'usage d'eau doul ce bonne a boire.

La munition des murailles.

Comme sont les rues.

Les edifices.

Les jardís jointz aux maisons.

navires puissent passer cedit costé sans empes chement les Amaurotins ont unt aultre riviere, non pas grande mais coie & plaisante, icelle prent la source de la mesme montaigne ou est assize Amaurot, & coulât par les baffiez de la ville, passe par le millieu d'icelle, & chet dés Anydrus : & pource que ledict ruisseau, partoît un peu de dehors la ville, par engins & subrili té les habitans l'ont joincre à leur cité, affin que si de hazard il survient quelq impetuosité d'ennemis, leau ne peut estre occupée, destournée, ou corrompue, ainsi par cahotz & canalz faictz de bricque en divers lieux par les basses parties de la ville leaue flue : & aux haultiers, ou l'eau ne peut móter, ils ont des cisternes, ou la pluye s'assemble, qui n'est pas moins utile, que l'invention des cahotz, la ville est cein cte de murs haultz & espes, ou il y a force tours & bastillons, aux fossez nya point deau,

mais sont profundz & larges, & pleins de buis sons & espines, ils circuissent la ville dun costé & des deux boutz, de laultre costé la riviere sert de fossez, le devis des rues est faict propre mét & cōmodemét, tant pour les voitures & charroy, que pour limpetuosité des ventz, les edifices ne sont laidz, & sont plâtez par ordre & rengez tout le long des rues, qui ont de travers vingt piedz, derriere les maisons, autant que les rues en emportent por jardins larges & plantureux, contiguz, qui sont de tous có-stez bien cloz des derrieres desdictes rues, il n'y a maison qui n'ayt huis en la rue, & un guichet ou postes aux jardins, ou quelques portes qui se ferment a clenche, & s'ouvrent facilemét de la main, puis se refermēt tout par el les, & chascun entre par la qui veult, ainsi nya rien entre ce peuple, qui soit propre ou particulier, de dix ans en dix ans, ils changent de maisons, par fort faict entre eulx, ils tiennent grand compte de leurs jardins, dedens iceulx ont vignes, fruictz, porées, herbes, & violettes, si bié acoustrées & si belles, que je ne veis oncques en lieu ou je fusse chose plus honneste, ne plus fructueuse ils ont si grande curiosité de bien acoustrer leurs jardins, que souvent font dispute, rue contre rue, a qui a mieulx labouré son jardin, en sorte que par toute la vile souvent on ne trouvera chose plus pertinentes, & utiles a lusage, & plaisir des citoyens, que le revenu desdictz jardins, parquoy il semble que celuy qui construisit ceste ville, mist plus son estudie à ordonner de beaux jardins, que nulle aultre chose.

Ceci sent sa communité plató nicque.

L'utilité des jardis fort louée par virgile

Ils disent que leur prince nommé Utopus, des le commencement feist le devis de ceste vile, mais quand a la bien agencer & aorner ainsi comme de present elle est, pource qu'il voioit que l'aage d'un hōme n'y eust peu suffire, il en laissa faire à les posterieurs.

Ils ont en leurs annales (ou est cōprinse toute l'ystoire d'Utopus) lesquelles ils gardēt foigneusemēt cōme une sainte relicq, & ont publiēt de quatre personnages que le peuple leur aura nommez un pour estre leur roy de chacune quarte partie de ville, on eslit un, qui est recōmandé au senat, l'office d'un prin ce dure toute sa vie, sil n'est souspecōné de tyrannie, tous les ans ils eslisent des Tranibores mais ne changent point sans cause, toutes les aultres offices sont annuelles, les Tranibores de troys jours en troys

jours, si aulcunes foyz le cas le requiert, viénét au cóseil avec le prince le plus souvét, ils cōsultent de la republicq & mettét fin aux matieres & cōtroverses du chascú en particulier, (si aulcunes soffrét) discretemét & meurement, toutsfoys il ne s'en trenue gueres, le senat retire à foy tousjours deux siphogrãtz, & to⁹ les jours de nouveaux, & ont par ordōnãce q rié n'est ratifié, en tant qu'il touche la republicq, qu'il ne soit premierement disputé par trois jours a la court, aincois q estre decernée, crime capital de có-sulter des affaires cómús hors du senat, & cō-vétions publicqs, leurs statutz à ceste raison sont faictz, affin qu'ó ne s'encline à chãger l'e stat de la republicq, par la cōjuratiō du prince & des Tranibores, & q le peuple ne soit oppri mé par tyrãnie, pourtãt to⁹ jugemérz qui sont de grãde importãce, sont differez à la cōgregatiō des siphogrãtz, lesqlz aps avoir cōmunicque la chose avec leurs familles, la consultent entre eulx, & publient leur opinions au Senat. La matiere aulcunes foyz passe par le conseil de toute l'Isle, le senat aussi a ceste coustume, que le jour qu'on aura proposé un affaire, ce mesme jour on n'en dispute point, ains est reservé à la court prochainement en suivant, affin qu'il n'advienne que quelqu'un die follement tout du premier coup ce qui luy viendra à la bouche & puis considerant qu'il a mal parlé, pense par apres quelques raisons, pour plus tost soustenir son indiscret jugemét que se desdire honteusement, pour l'utilité de la republicque, & aymét mieulx la perte du salut publicque que sa sotte opinion, de peur quon ne die qu'il avoit mal opiné au cōmencement, & qu'il debuoit prendre garde a parler plus sagement, que legierement.

Tyrannie audieuse a une republicque bié ordonnee.

Soudain mettét fin aux proces & aux autres pais on les alonge tout agre.

On ne doibt rien establir a la legiere.

Pleust a dieu que ainsi on fit pour le jourd'hui en noz courtz

On doibt dejecter d'une republicque les oysifz.

On doibt moderer le travail des ouvriers.

Le temps employe aux letres.

artifice, a desir d'en aprendre un aultre, il luy est permis, lors quand il scait les deux il faict le quel qu'il veult, si la cité n'a affaire de l'un & de l'aultre, l'office principal & quasi seul, des Syphogrãtz est prédre

garde & estre soigneux que aulcú ne gise en oisiveté, mais qu'un chascun face isnellement & diligemment son mestier, non pas qu'il travaille depuis laube du jour, jusques à la nuict bien tard, comme les chevaulx, qui est une calamité & misere plusl que servile, ce qu'ont acoustumé les ouvriers d quasi en toutes regiõs, fors en Utopie, ou les v habitans nombrent un jour naturel en vingt & quatre heures egales, a cõprédre la nuict avec le jour, & en deputent six heures seulemēt a ouvrer : trois devāt midi, apres lesquelles ils disnent, puis apres disner, ils le reposent deux heures, cela saict besongnēt : trois aultres heures jufqs à souper, & tost apres huict ils se vót coucher, & reposent huict heures s'ils veulēt, si au lieu de dormir apres, la refection & le travail, ils veulent faire quel que chose, il leur est permis tout ainsi qu'ils voudront, moyennāt quilz n'abusent du temps en prodigilitez, supetfluitez & choses vaines, & quilz s'applic-L quent à quelque bonne oeuvre, plusieurs emem plloient ces intelvalles la aux letres, c'est un or au dinaire d'avoir quotidiennemēt lecõs publicques devant le jour, & sont contrainctz d'y as assistsister seulement ceulx qui sont esleuz speciale nent pour cest affaire.

Le jeu des Utopiens apres souper.

Jeux hazar deux sont maintenāt communz aux gros seigneurs.

Les jeux des Utopiens recreatifz & utiles ensemble.

Quand au reste grand nombre de tous estatz tant femmes qu'hommes vont ouir les leçons, les uns d'une sciéce, les aultres d'aultre, ainsi que leur naturel les incline, toutesfois si aulcun ayme mieulx cõsumer ce téps à leur mestier (ce qui advient a plusieurs qui ne ont point leur fantasie a l'estude) on ne luy de fend point, aincois il est loué, cõme utile a la republicque, apres soupper il jouent une heure, l'esté aux jardins, l'yuer en ces sales communes ou il boivent & mengent, en ce lieu ils chantent de musicque, ou ils devisent & se recréent de parolles, ils n'on point la cognoissance des jeux hazardeux que nous avõs qui sont mal ppres & pernitiex, mais en lieu ils ont en usage deux sortes de jeux sembla. bles aux eschecz l'un ou onveoit un cõflict de nombre cõtre nôbre, & ou un nôbre pille l'autre, lautre ou on veoit une similitude de gendarmerie, ou bédés sont mises fus

champs, & ou les vices bataillent avec les vertuz, auquel jeu est demonstré joliment & sagement le discord & different qui est entre les vices, & la concorde qui est entre les vertuz, consequemment quelz vices à quelles vertuz s'opposent & contrarient, de quelles forces les guerroit apertement & de quelles inventions & ruses ils usent en les assillant par voies oblicques, par quel moyen & secours les vertuz aneâtif sent la puissance des vices, par quelz artz elles se cruffent & mocquent de leurs effortz & en prinses & par quelz moiens finalement lune ou l'autre partie obtiét la victoire, mais en ce passaige affin que ne soyez deceuz, ils nous fault contépter un poinct estroictement, pour ce que i'ay dit que les Utopiens ne besognét seulemât que six heures, il est possible q vous pourrez estimer par cela que pour si peu de téps, il advièdroit nécessité & disere des choses necessaires à l'usage humain, ce qu'il n'advient, mais au cōtraire on veoit, par ceste petite espace d'ouvrer, les hommes n'avoir seulement suffisante de vivres & vestemétz & aultres choses cōmodes a la vie, ains abōdāce & grande planté, ce que vous entendrez facilement, si vous considerez, a par vous la grosse multitude de gens paresseux qui vivent chez les aultres nations, dont premieremét les femmes en emportent bié la moitié du nōbre, & si lesdictes fêmes se meslét en aulcús endroictz de negotier, en ce pais au lieu d'elles les hommes dorment, il fault adjouster a ceste tourbe un grād tas de prestres religieux, adioustós y aussi plusieurs gétily hōmes & leurs valetz, q font un amas de ges portát espée, vivátz sans artz. finalement une troupe de coquins & caimâtz sains & robustes, qui soubz lúbre de ne rien faire, faignent estre mallades de quelque maladie, ainsi vo⁹ trouverez beaucoup moins d'ouvriers que vous ne pensiez, du labeur def quelz sont amassées toutes les choses, dequoy vsent les mortelz. Or pensez a par vous, que ouvriers il y en a peu qui s'applicquét aux negoces & besongues necessaires, puis que nous mettons tous nostre felicité a la pecune, il est de nécessité que maintz artz vains & totale ment superfluz soient exercez, qui sont ministres & serfz tant seulement de prodigalité superfluité & luxure. Or si ceste multitude qui maintenant, se demente d'ouvrer estoit partie & distribuée en si peu douvrages & me stiers, que lusaige commode de nature le requiert & ensuivit abondance de choses comme il est de

necessité, les ouvrages seroient a si petit prix, que les ouvriers n'en seroient vivre. Mais si tous ceulx qui befongnent en mestiers inutiles & non requis, & toute ceste troupe que i'ay allegué qui vit sans rien faire, dont un despése plus que deux qui negotiét, estoiet universellement collucquez & mis à faire œuvres & exercices utiles, vous pourrez veoir sa cilement, qu'un bien petit de temps de la besongne d'iceulx seroit suffisante & plus que su perabondante a ministrer toutes choses necessaires & commodés à lusaige humain, & mesmes encor les plaisirs qui sont honnestes.

Les sortes de gens oisifz chez les aultres nations.

Reprinse des gétilz hommes.

Dict de grâde prudence.

Et cela peult on veoir clairement en l'isle d'Utopie. Certes en ce pais, par toutes les villes, & lieux adjacentz & circonvoisins, de tout le nombre d'hommes & femmes qui sont en aage de travailler & besongner, à grand peine trouverez vous cinq cétz psonnes exéptz d'ouvrer, entre lesquelz sont les Syphogrätz, & jacoit ce que les loix du pais les exemptent & forclosent du labour, ce neantmoins ne s'en sequestrét affin que par leur exemple incitent les aultres à labourer de ceste mesme. immunité jouissent ceulx que les prestres recōmandent au peuple, qu'on eslit secretemét au conseil estroict des Syphograntz, pour vacquer à l'estude, ausquelz ledict peuple dōne privilege pour jamais de ne mechanicquer : & si aulcun ne profite aux lettres cōme on espere, est renvoie à la besongue cōme les aultres au cótraire il adviét souvét que quelque mechanicque au temps & espace qu'il sera deliure d'ouvrer, il estudira si bien, & metra si grande diligence d'apprédre, qu'il sera exempté de son mestier, & lé metra l'on en la cōpaignie des estudiãtz & personnes lestrées. Lors qu'on veult eslire ambassadeurs, prestres Tranibores, & mesmes un roy, quils appellent en leur vieil vulgaire Barzanes, & en la langue nouvelle Ademe, ils les vont choisir en ceste multitude de gens scauãtz. On peult estimer q le demeurant du peuple n'est ocieux, & ne s'occupe à ouvrages infructueux & cóbien peu de temps produict de bien aux choses que iay narrées, ce que jay devant allegué est facile à croire, pource que les Utopiés en plusieurs artz necessaires ont moins affaire a travailler que les autres natiōs, qu'il soit ainsi regardons

touchant les efices, dont les bastimentz ou reparations, continuellement en tous lieux requierent le mains & travail de tant d'ouvriers, que cest merveille, pource que quand un pere aura cõ struict quelque locis, son heritier qui viendra après, qui sera mauuais mesnager petit à petit laissera descheoir ladicte structure, & ce qu'il pouvoit sauluer pour peu de coust, il est cõ-trainct de le refaire tout neuf, avec grands frais, on veoir aussi, que quand on a basti quelque maison qui luy a beaucoup cousté, l'autre qui sera trop curieux & delicat couténera le dict edifice, & le laissera en peu de téps ruiner puis en edifiera un aultre ailleurs, qui ne coustera moinsque le premier, veritablemēt chez les Utopiens tout y est si bié ordonné, & la re publicque en si bon nrroy, qu'il adviét bien à tard, qu'on choisisse une nouvelle place pour faire un bastiment, & ne mettét seullemēt re mede prompt aux faultes presentes, mais pre viénent qu'il n'en viéne accidér, ainsi ce faict que les edifices soiét perdurables avec petit labeur, si q les ouvriers souvent, a grãd peine ont ils de la besongue à s'employer, fors qu'é leurs maisons ils dolét du bois, acoustrét des matieres, & leur cõmãde lon quils escarrissét & preparét de la pierre ce pendãt, affin que si d'advéture il advenoit quelque accident, on y peult metre ordre en téps, or voióz touchant leurs vestemétz, cõbié ils y travaillét peu, premieremēt quãd ils fót a la besõgne, ils sót nó challãmét vestuz de cuir, ou de quels peaux, qui leur durent pour le moins sept ans, quand ils vont parmy les rues en leurs affaires, ils couvrent leurs palletotz de manteaux de drap qui sont par toute l'isle tous d'une couleur, qui est naifue, & ainsi qu'elle croist sur la beste.

Les gouverneurs & officiers mesmes en Utopie be songnent.

Géletres seulement sont appelez aux offices.

Cõme on evite grãs fraiz & coustz en edifice.

Comme les utopiés cuitétgrãd coust en habillemét

De draps de laine ils n'en n'ont pas moins a suffisance, quen nul autre pais, & si est à meil leur narche Il y a moins de travail aux toiles, & pour tant en usent plus souvent, ils ont efgard seulement à la blancheur de la toile, & a la netteté du drap. La fine toile & le fin drap n'est point plus cher que lautre Doncques il ce faict qu'en Utopie un chacun souvent se contéte d'une robe pour deux ans, ou aux aultres pays un seul personnage n'a pas aulcunefois suffisance de quatre ou cinq habillementz de laine, de diverses

couleurs, & autât de soie, & ceulx qui se veulent tenir plus mignonement n'en ont pas moins de dix.

Certes je ne veoy point de raison qu'un hôme en doibue a peter plusieurs, considéré qu'il n'en est pas mieulx garny coute le froit, & né est plus brave ne plus honnestement d'un festu. Pour cesté cause, veu que tous les Utopiens s'exercent à choses utiles, & que leurs besongues qui ne sont de lon travail suffisent certes il advient que tous biens y abondent, & quand il est question de refaire les chemins publicques, si d'aucunz ya qui soiét rompus, ils levent grosse multitude de gés pour y besongner : & quand il est besoing d'y entendre, ou a semblables ouvrages, ils semonnent lesdictz manœuvriers a pener bien petit de téps a quelques affaire comunz.

Les gouverneurs & magistratz ne sôt exer citer leurs subiectz oultre leur gré en labours superfluz & vains, car l'institution de leur republicque tend a ce point & a ce but, c'estascavoir entant qu'il est de necessité que les bourgeois & gens du pais travaillent leurs corps, pour l'usage de la vie, au demeurant apres ce travail, corporel qui est de peu de temps Ils s'estudient a plus vacquer, a embellir & orner leur esprit de sciences & vertuz, pour le mettre en liberté & franchise. & croient que la felicité de vie humaine est située & collocquée en cela.

Des affaires, commerces, familiaritez, & traictez que les Utopiens ont les
unz avec les aultres.

peuple. Ils sont par leurs entreprinses que ceste terre apporte abondance de bien aux unz & aux aultres, qui ne seroit de rien ou peu, à ceulx du pais.

Si ceulx du pais ne veulent, vivre comme eulx, ils les poussent loing hors des quartiers quilz limitent & assignent eulx mesmes.

Si on les veult garder d'habiter ces terre, ils sont la guerre, & disent quilz ont juste cause de guerroyer contre ceulx qui leur refusent la possession & vsaige de ceste terre de quoy ils nusent, la tenant comme vaine & deserte, dont les aultres par la loy de nature en doibvent estre nourrys-

Ainsi peut en dejecter une tourbe de valets ocieux.

Quand de hazard ou occident quelqueune de leurs villes a esté depeuplée & diminuée, si quelle ne se peult refaire & remplir des aultres villes, pour ce quune chacune na que son nombre (ce qui naduint jamais que deux foys de la memoire des hommes par une peste) ils renvoient querir leurs citoiens qui habitent aux terres estranges comme iay dict, & en repeuplent lesdictes villes. Ilz ayment mieulx que tel tenement perisse, & saneantisse, quune ville de lisle soit en rien appetissée & descruée.

Mais revenon à la conversation & maniere devieure des bourgeois d'Utopie. Le pl⁹ ancié (comme iay dit) est maistre & superieur dune famille. Les femmes servent leurs maris, les enfantz leurs peres & meres, & les plus jeunes aux pl⁹ vieulx. Toutes les citez sont parties & diverse en quatre parties egales. Au meillieu dechacune ptie, est estably le marché de toutes choses en ce lieu, en certaines maisons sôt portez les ouvrages de chacune famille, & toutes les especes desdictz ouvrages sont separez l'une de l'autre, & mises en guerniers. Lors quand un pere de famille à affaire luy ou les siens de telles besongnes, il les demande & les emporte sans argent ou gaige. Pourquoi reffuseroit on quelque chose, veu que tout y abó de, & ne crainct on que quelqu'un veiulle demander plus qu'il n'a de mestier.

Penseroit on qu'un homme demandast pl⁹ qu'il ne luy fauldroit, considere quil est certain & asseuré, quil naura jamais deffaulte de rien qui est ce qui est cause de rédre les bestes & les hommes adonnez à avarice & rapacité si non craincte davoir defaulte. Orgueil aussy rend l'homme seul convoiteux : pour ce quil se donne gloire, de surmonter les aultres, par une ostentation & vanterie vaine & superflue de choses, lequel vice na point de lieu entre les Utopiens.

Les ordures & infectiõs amasses en une ville sont cause de peste.

Au marche que jay predict, est annexé un aultre marché de vivres, auquel on ne porte seulement herbes, porées, frulctz darbres & pains, mais aussi poissons, oyseaulx & aultres bestes bonnes à menger. Il ya lieux apropiiez hors la ville ou on nettoie & lave lon en un ruisseau les chers, ou le fág & ordures sen vóz a vau leau. Lors quand les bestes sont occises par serviteurs, puis, lavées & acoustrées, de la on les porte audict marché. Ilz ne soustrent jamais quun citoen tue best, pour ce quils pésent par cela que petit

à petit on pourroit perdre humanité & Clemence, qui est une trefpitoiable passion de nostre nature.

Par l'occasion qu'on faict des bests les hommes se penennt adone a occir & tuer lun lautre.

Jamais aussi ne permectent quon porte à la ville quelque puantise ou villenie, pour ce que par la putrefaction dicelle, se pourroit corrópre lair & engendrer maladies.

En une chacune rue ya des grandes sales devisées & separees lune de lautre egallemét p intervalle, & chacune est congneue par sonnõ

Les Syphograntz demeurent en icelles, & en une chacune de ses sales trente familles y vont prendre leur refection, quinze dun costé & quinze de laultre. Les maistres dhostelz de chacune sale vót à certaine heure au marché, puis apres avoir relaté le nombre de leurs gés demandent de la viande.

Le soing quon a des mallades.

Mais devant tous on a esgard aux mallades, qui sont pensez a des hospitaulx publicques.

Au tour de la ville, un peu hors des murs ils ont quatre hostel dieu, si grand & plantureux quon les pourroit esgalier & comparer a autant de bourgades, affin que les pauvres mallades, si grand nombre qui peu estre, ne soient en ce lieu serrez & estraintz, qui ne seroit commode : & aussi affin que les mallades de peste & infirmitiez contagieuses, puissent estre loing segregez de la compaignie des aultres, Lesdictz hospitaulx sõt tát bien arrivez. De toutes choses utiles à santé : puis on y est si doucement & soigneusement traicté, puis y a assiduellemét medecins trefex pertz tousiours psentz, q cõbien nul malade y soit envoyé outre son gré, toutefois nya patiét en toute la ville, qui nay mast trop mieulx estre mis la dedans, quen sa maison.

Les disners & soupers se font en salles communes.

Quand le pourvoiciencier des malades a esté au marché, & par lordonnance des medecins a eu viandes convenables, les meilleures viandes apres sont distribuées par les sales egalemet, à chacun selon son nombre, si non quon a esgard au prince, au grand prebstres, & aux Tranibores, mesmes aux

ambassadeurs & estrãgiers, sil y en a, combien quil ny en ait gueres souvent.

Mais quand de hazard il en vient, il ya certains logis en la ville qui sont acouftrez pour eulx

Les utopiens sur toutes choses veulét que rienne soit faict par contraincte.

A ces sales icy aux heures de disner & souper tous ceulx qui sont a la charge des Siphogranstz, assisent au son la trompette, excepté ceulx qui sont aux hospitaulx, ou en leurs maisons.

Après quon a eu des viandes pour les sales. on nempesche point que quelquun sil veult pour son plaisir naille disner ou soupper à sa maison, car ils scavét que nul ne le voudroit faire inconsultement ou par desdaing.

Et combien quils ne soit a nul defendu de boire & menger a la maison, ce neanmoins ny pnét leur refectiõ cõmunemét ne voluntiers, pource qu'il n'est honneste de s'absenter de la compaignie, & aussi ne semble estre gueres saignement faict de preparer un disner qui nest de si bonne viandes sans comparaison, comme celuy qu'on faict à la salle commune, & tout joignant de leurs maisons. Des services qui sont de pl⁹ grád labeur, & moins hõnestes comme de torcher les potz, laver la vesselle, & autres choses semblables, les serviteurs en font l'office en cesdictes, sales.

Les femme servét de cuisiniers a faire & servir les viãdes.

Les femmes seules ont la charge de faire cuire & preparer la viande, & finablement da coustrer tout le disner & soupper, & y sont subjectes lesdictes femmes d'une chacune sa mille, chacune a son tour. Il ya troys tables ou plus, selon le nom bre des assistens. Les hommes s'assiessent vers la paroy, les femmes de l'autre costé, affin que si d'adventure il leur survenoit quelque malade subite (ce qui advient voluntiers á femmes grosses) elles se lie vent sans troubler l'ordre des seantz, & voifent aux nourrices, lesquelles se sceut a part en quelque refectover avec leurs nourrissons, lesquelles est estably à cest affaire, qui n'est ia maissãs feu, & eau nette, & aussi sans berseaux pour berser & faire endormir les petitx enfantz, les remuer & desbender pres du feu, & les conjourir. Chacune femme nourrit son enfant, si mort ou mallaladie n'empesche. Quand la fortune adviét. Les fémes des Syphogrãtz cherent

diligemmét une nourrice, & n'est dif ficile à trouver, car celles qui le pevent faire, ne sont chose plus haictement que cela : pour ce que to⁹ present beaucoup & loue c'est œuvre de pirié. Lenfant qui est nourry recognoist pour mere sa nourrice. Tous les enfantz qui n'ont encor cinq ans ne bourgent davec les nourrices, & se sceut ensemble, les aultres qui nnót attainct l'aage de quatorze ans, & aussi ceulx qui sont en aage de marier tant filles q sils, servent sus table, ceulx qui ne sont encores assez fortz pour servir, se tiennent de bout devant les assistens, avec silence. Les uns & les aultres ne mengent si non ce qu'il leur est donné de ceulx qui sont siz, & n'ont point d'aultre heure limitée pour disner & souper, au meillieu de la premiere table, qui est le siege plus honorable (orceste table est toute au pl⁹ hault lieu du refectoire & mise de travers, & veoiton de cest endroit aisecmét toute la cōgregatiō) le Syphogrant s'ey siet avec sa femme, & avec eulx deux des plus anciens. Par toutes les tables ils sont quatre à quatre à chacun plat. Et si au quartier d'une syphogrance, c'esst adire au lieu ou se tiennét trentre familles, leur eglise est située, le cure avec si femme, s'affiesent, & sōt du plat du s'yphogrât au dessus. Des deux costez des tables se sient les jeunes gés, puis les anciens apres de rechief ainsi par toute ceste sale, les pareilz sont joingtz ensemble, & toutefois sont meslez, avec ceulx qui ne fót de leur sorte, si q les vieulx sont vis à vis l'un de lautre, les jeunes aussi, & ainsi sont entremes lez. & ceste ordōnāce fut faicte telle, affin q la gravité & reverēce des anciens refrenast la licence que pourroient prendre les jeunes en gestes & parolles, considéré que par toutes les tables il ne se peult rien faire ne dire par lesdictz jeunes hommes, qui ne puisse estre veu & entendu par les anciens, qui sont de tous costez voisins & proches desdictz jeunes hommes

Les citoiés sōt incitez a bien faire par louége

Commeilz nourrisset. leurs enfantz.

Les jeunes sont mesler en la table avec les plus anciens.

on à esgard à faire honneur aux anciens.

On ne sert pas le hault bout premiermét, ains tous les plus anciens, qui sont aux sieges honorables, & leur baille lon les meilleurs mest, puis on ministre aux aultres esgallemét. Les anciens distribuēt de leurs viādes

exquises à qui ils leur plaist, & nó a tous, car elles ne se peuvét estédre par tout ainsi est gardé l'hõneur au plus aagez, & nó obftát les aultres né ont mois de pfist. Tout disner & souper le có-méce d qlq lecture, q instruit à bõnes mœurs & est briefue, affin qu'elle n'enuye : & apres la dicte lecture les plus anciés devisent, & tiennent propos hõnestes, nõ point tristes ne melé colicqs, & népeschét tout le disner & souper de lõgz cõptes, mais escoutét volûtiers alternativemét les jeunes gés, & les puocquét tout de gré a pler, affin q chacú avt liberté de dire & quõ ayt experiéce des meilleurs esperitz les disvers sõt tres briefz, les soupers pl⁹ lõgz, pour ce quil fault besõgner apres disner, & dormir apres soup, & disent que le repos est bié plus salubre à faire la digestion, & que le travail l'épesche nulle refection ne se passe sans musique, ne sans dessert comme poires pomes & aultres fruitz, tartes, gallettes, & darioles, ils font feu de choses odorantes & aromaticques affin que la fumée se respande par les sales, & jectent des eaus de senteur, ils font tout ce quil est possible pour resiouir les assistent. Ils sont bien adonnez a telles recreations, & sont d'oppinion que nul plaisir qui n'apporte point d'incommodite, ne doibt estre defendu. Voila comme ils vivent aux villes. Ceulx des chãps, qui sont trop eslongues les unz des aultres, mengent en leurs maisons. nulle famille chãpestre n'a deffaulte devivres, veu les villes vivét d'autre chose fi nõ de ceql leur estpor té des villaiges.

A grand peine faict on cela maintenant en daulcú monasteres de ce pays.

Chansons de musicq à disner & souper.

des demeurant a ladicte ville. Or vous voyez par ce point. quen nul lieu de ce pais, ny a licence ne permission destre ocieux, ny couleur destre pareisseux, il nya point de tavernes de vin, ne de cervoise, ou biere, en nul lieu nya de bordeaux, nulle occasion de se gaster, nulz receleurs ne cabaretz, nulz monopoles ne conspirations la veue & presume de tous, cõstraignét de faire le mestier acoustumé, & negotiation honneste Et par ceste bonne mode il est de ne cessité quel sen ensuive abundance & planté de tous biens laquelle parvient esgallement à tous. Parquoy certes il ne se peult faire quaul cun soit pauvre ou mádiá aussi tost q le senat d'Amaurot (auquel tous les ans trois citoiés de chacune ville sont envoiez cóme iay dict acõ gnoissance de labúdãce de quelq cõtrée, & de la sterilité dun aultre

quartier luberté & afflu en ce dú supplie la disette & nécessité de laul tre, & est faict cela gratis on ne recõpése poit ceulx q ont eslargi de leurs biens aux aultres ceulx qui ont dõné de leurs substãce a quelq ville, ils ne les redemãdent point ils prennent. Les choses de quoy ils ont affaire dune ville, à laquelle ils nont rien dõné. A aisi toute ceste isle est cõme une famille quãd ils ont faict leur estoremét & pourvoiance suffisammét (laquel le ils sôt pour deux ans decraincte de laccidét qui pourroit advenir lan ensuivant, des choses qui surabondent, cõme de grãd quãtité de Frument, Miel, Laines, Lains, boys, Graine pour tandre l'escarlette, perles, peaux cire suis cuir, & aussi de bestes, ils les transportént aux aultres regions, & en donnent la septieme par tie aux pauvres desdictes regions : le reste est vendu, & donne à bon marché.

Et de ce commerces & traficque, ils rapportent en leur pays non seulement les marchandises de quoy ils ont affaire) ils nont quasi nécessité que de fer) mais aussi grande somme dor & dargent. Si ce que par longue contumation, ils ont faict si grand amas par tout le pais desdictes choses, qui grand peine le croiroit on.

En tous affaires les Utopiens ont memoire de leur cõmunité

Pourtant maintenant ne leur chault pas beaucoup, sils vendent leurs marchandises argét comptant, ou sils les prestes, tellement que pour le present pour la plus grande partie ne sont paieez quen cedulaes & recognoissances.

Toutefois ne prennent obligations des marchantz en particulier, ains de quelques villes qui leur en donnent assurance.

Or quand le terme du payemét est escheu, la ville qui a respondu de leurs marchandises repete la debte des debtors parrieulieremét, & metc là somme au thresor publieque, & en faict son profist jusques a ce que les Utopiens la demandent. Certes lesdictz Utopiens en relaschét la pl⁹ grãde ptie, pour ce quils pèsét ql nest juste doster une chose de quoy ils nusét, à ceulx qui en sôt bié leur profist, Quãd au reste s'il advient, & la chose ainsi le requiere, quils ayent presté quelque portion de cest argent à cuelque aultre peuple, ils le demandent alors qu'ils ont la guerre, ou affin qu'ils s'en ay dent en temps de dâger, ou de nécessité, ou de quelque hazard soudain, & gardent en leurs maisons ladicte pecune, non point a aultres

fins, & principalement pour souldoyer les gensdermes estrangiers, auquelz ils ne donnent pas petitz gaiges, & lesquelz plus volontiers met tét aux petilz & fortunes de guerre, que leurs citoyens, cognoissant assez que par multitude de pecune souvent les ennemis mefmes font achaptables, & q par finesse on les faict guerroyer les une contre les aultres, pour ceste raison ils gardent un thesor inestimable, mais nó pas qu'ils y mettent leur coeur, honte me donne fraveur de faire recit de ces choses, craignant qu'on n'adjouste foy a mes propos, car certes si moy mesmes ne les avoys veues, je scay de certain, qu'a grand peine croiroyfie un aultre qui en feroit le compte, il est tout clair que tout recit qui n'est conforme aux meurs & maniere de vivre des escoutans, n'a pas grand crédit, & est aussi eslongné de leur credence comme de leur conversation.

Il est plus commode d'éviter la guerre par argent & finesse que la faire avec grãde effusiõ de sang humain.

O le grád ouvrier de bien dire.

Jacoit ce qu'un homme prudent & de bon jugement parvanture ne s'en esmerveillera quand il considerera bien le difterét qu'il y a entre nostre institutiõ de vie, & la leur, & sil prend garde comment ils usent d'or & d'argent, & non pas comme nous aultres en usons. Comme ainsi soit que lesdictz Uropiens ne usent aulcunnement de pecune, mais la gardent, à la fortune qui peut advenir, laquelle possible adviendra, aussi il se peut faire que jamais n'advendrá. Et ce pendant ils tiennent autant de compte d'or & d'argent dequoy se faict la dicte pecune, que nul l'estime non plus, que sa nature le merite ? Et qu'est celui qui ne pense bien que l'or ne soit moins precieux que le fer, quand à leur usaige : duquel les hommes ne se peuvent passer, nomplus que de feu, & deau, nature n'a point donné d'usage à l'or de quoy nous ne nous passissions bien, si ce n'estoit la folie des hommes qui la mis en prix pour sa rareté, & au contraite ladicte nature, comme pitoyable & doulce mere a mis à l'effor a la veue de tous les choses qui nous estoient bon nes & propices, ainsi que l'air, l'eau, & la terre mesme, d'aultre part elle à separé & mis loing de nous les choses vaines, & qui ne servent de rien comme l'or & l'argent, dont les mines en sont aux creux de la terre.

L'or estime moins que le fer eu Utopie.

Or si ces metaulx chez les Utopiens estoient mussez dens quelque tour, le prince & le senat pourroient estre souspecennez du peuple (qui de folie est assez inventif) de vouloir abuser par quelque tromperie dudict or & argét, & l'aplicquer a leur profist particulier, en decepuant ledict peuple. Si pareillemét de ces dictz metaulx on faisoit en bel ouvrage d'orfa verie flaccôs & outres vaisseaux semblables, puis se il advenoit que ils les faulsist refondre pour faire de la pecune à soudoyer leurs gésdarmes, lesdictz Utopiés considerent q si une fois avoient prins leur plaisir en ceste dicte or taurrie, à grand peine souffriroient ils que on leur osta l'usage, & affin qu'ils obvient à ces choses, ils ont trouvé ceste maniere de faire q iay devant alleguée, touchât leur or, & leur argét laquelle est conforme à leur aultres facôs & modes, & aux nostres grâdement repugnã te & difforme, qui prisons tát lor, & le cachôs si longgneussemét Certes on ne scauroit croire côme les Utopiés ont lor & largét a petite reputation, si ce n'estoiét gens de fcavoir, q congnoissent la matiere desdictz metaulx, il n'est rié plus certain q edict peuple boit & mége en vaisseau de terre & voirre, qlsont tres beaux & ne sont de grád prix, & es sales cōmunes, & maisons privées aussi leurs potz a uriner & aultres vesseaux qui servét a choses immúdes sont dor & dargét, pareillemét les chaines, & gros fers, de quoy sont détenuz & liez leurs criminelz quils appellét serfz, sont de ceste mesme matiere, finalement tous ceulx qui ont cō-mis cas de crime & infamie, portét anneaux d'or en leurs oreilles, & en leurs doigtz, en leur coul carcquãs d'or, & couronnes autour de leurs testes, ainsi sont ils sogneux sur toutes fuis, que lor & largét entre eulx, soit en desprix & conténemét. Certes les aultres natiós aymeroient quasi autant qu'on leur tirast le ent railles du corps, que de leur oster leur & leur argent : mais si les Utopiens avoient perdu tout ce quils en ont, ils n'en péseroié pas estre plus pauvre d'un double, ils amassent & cueillent des perles au long des rivages de la mer, en aulcuns rochiers des diamantz & rubis, lesquelz ce neantmoins ne cherchent, mais quand ils les trouvent d'aventure, les polissent & acoustrent, & de cela en ornent leurs petitz enfantz, lesquellz'esjouissent & glorifient de telles bagues en leurs premiers ans, mais quãd ils sont un peu grãds, & qu'ils apercoivent qu'il n'ya que les petitz enfant qui usent de telles folies, sans l'admonnest ment de pere & de

mere, mais de leur propre honte, les jectant au loing, ainsi que ceulx de nostre pais quand sont devenuz en aage de cognoissance ne tiennent plus compte de noix. de petites bagues, & petitz images, qu'on apdelle poupées.

Magnificque mespris de lor

Gens criminelz & ifames portent lor en utopie en signe d'infamie.

Les perles servent de passetéps aux petitz enfantz.

Certes je ne congneu jamais si clairemét, combien ceste maniere de vivre qui est contraire à toutes les aultres nations, s'engendre au courages aussi diverses affections, comme je fait en l'ambassade des Anemoliens, ladicte ambassade arriva a lavile d'Amaurot lors que iey estois, & pource que l'affaire qui les menoit ne estoit de petit poix, troys citoyens de chascune ville d'Utopie y estoient venuz devant.

Or les ambassades des régions veismes qui si estoient transportez au paravant que lesdictz. Anemoliens y vinssent, & qui avoiét aprins les meurs & coustumes des Utopiens, cognoissant effez que le peuple d'Utopie ne faisoit pas grãd compte d'habitz sumptueux, que la soie leur estoit à contemnement, & l'or à mespris & de vile reputation, quand faisoiet leur legation à Amaurot, ils avosent de coustume d'y venir en train le plus simple & modeste qu'ilz pouvoient.

Mais les Anomeliens pour ce qu'ils en estoient plus loing, & n'avoient pas frequenté ne converse en Utopie, quand ils entendirent que tous les Utopiens se vestoient d'une mesme parure, de gros drap, pensantz puis qu'ils n'estoient point aultrement acoustrez, que le pais estoit pauvre, desnué de soyes & veloux, pourtant plus arrogamment que saigement delibererent par un appareil pompeux & trop curieux faindre estre comme petitz dieux, & esblouir les yeulx des pauvres Utopiens par la, reluisance de leurs beaux habitz.

Ainsi entrèrent dens Amaurot troys ambassadeurs, avec cent aultres personnages, qui les accompaignoient, tous revestuz de vestementz de plusieurs couleurs, dont maint y en avoit en habitz de soye.

Les ambassadeurs qui estoient gentilz hômes tous troys vestuz de drap d'or, ayantz de grãds catcás dor au col, grosse bagues de mesme aux doigtz, & chaines pendantes en leurs chappeaux, avec perles & gêmes, finalement navoient aultres acoustremétz sinõ ceulx de quoy usoiét les

esclaves, criminelz & infames & les petitz enfantz en Utopie pourtāt faisoit il bon veoir lesdict ambassadeurs dresser leurs crestes quand ils cõtemploient leurs trium phárz vestemétz entre ceulx des Utopiés, (or cestoit tout le peuple respandu par les rues d'autre part n'estoit moins plaisant de cófider comme ladicte ambassade estoit frustré de son esperance & entente, & de lestimation qu'elle pretédoit qu'on feroit de leur gorgias equipage. Certes tous les Utopiés (fors quelq peu qui aultresfoys avoient pour affaires ido nes visite les aultres natiõs) estoient honteux de veoir telz bombans, & saluoient reveremment les plus petitz compaignons, au lieu des maistres & gros seigneurs & estimoient que ces troys ambassadeurs si bié en ordre, fussent valetz, ou quelqs criminelz, à raison de leurs cheines d'or, ainisi passoient par devant le peuple sans honneur aulcun, pareillement on eust veu les petitz enfantz, qui avoient jecté leurs gemmes & perles, quand virét que les chapeaux desdictz ambassadeurs en estoiet guarnis, puis tiroient leurs meres par le costé, disantz ma mere, mais voyes comme ce grand lourdauld use de perles, ainsi que sil estoit encor petit enfant, & les meres a bó escient leur respondoient, taisez vous, cest possible quelqun des folz des ambassadeurs les aultres reprenoient ceulx qui avoient faict les cheines, pour ce qu'elles estoient trop tenues lasches, disantz qu'un criminel facilemēt les eust peu rōpre, & quā il y eust pleu s'en deffaire, & s'en fuir ou son intétion eut esté, Quā ledictz ambassadeurs eurent esté un jour ou deux en ce lieu, ils veirēt si grād amas d'or dequoy on ne tenoit cōpte, nō moins vilipédé entre ce peuple qu'il estoit, alloué entre eux, davātage có-teploiet qu'en une chaine d'un serf fuitif de ce pais y avoit plus pesant d'or & d'argēt q tout leur appareil ne mōtoit, adōc leurs plumes se vōt abaisser, & se destituerent hōteusemēt de toute celte gorgiaseté dequoy ils sestoiet si sie remēt eslevez & principalement quand ils eurent devisé plus familièrement avec les utopiés, & aprins leurs meurs & fantasies, lesdictz Utopiens sebahissent comme aulcun des mortelz peut tant prendre son plaisir à veoir & cõtempler la clarté d'une petite perle, ou pierre, qui nest possible vraye, au prix de la refulgēce & beaulté d'une estoille, ou du soleil mes me. Pareillement ils sesmerveillent que ung homme est si fol de se penser estre plus nobles pour estre vertu d'un drap de laine plus fin, & plus delié que un aultre, veu que une oville, tāt soit le

fil menu & delié, si en a elle porté la leine, & ce pendant la beste ne a esté jamais aultre chose qu'une brebis ou moutó. Ilz s'estonnent aussi que maintenant par toutes nations on faict tant d'estime de l'or, qui de sa nature est tant inutile, sellement que l'homme qui la mis ainsi en prix est beaucoup moins prise & chery que l'or mesme en sorte que quelque grosse teste pesáte & endormie, ou il n'y a nó plus d'entendement qu'a une bu sche, & qui nest non moins mauvais que fol, aura en son service plusieurs personnages sages & vertueux, & rien pour aultre chose sinõ quil luy est escheu force descutz.

Or si par quelque fortune, ou accident de proces, qui faict aussi bien tumber les haultz montez en bas estat comme fortune, lor & lat gent de ce milort estoit translaté au moindre de serviteur, comme à son souillard de cuisine ne adviendroit il pas tost apres que ce sei gneur se jecteroit au service de son serviteur qui fut, ainsi quasi que un adioinct desdictz escutz.

Voyes cóme les uto piés se mó strét en ce casicy plus sages que les chrestiens.

Quand au reste les Utopiens se esbahissent encor plus & detestent la sortie de ceuls qui sont si grand honneur & quasi plus que dieu, aux riches, auxquels ils ne doibvent rien & ne sont en nulle sorte obligez à eulx, & nous pour aultre raison fors quils sont riches & opulentz, & davantage ils les cognoissent si riches & avaritieux, quils sont certains que de leur vivant de si grand monceau de pecune quils possèdent, il ne leur en reviendra un seul denier jamais.

Lestude & doctrine des Utopiens.

Lesdictz Utopiens ont conceu telles opinions en partie de leur nutritiõ, pour ce qu'ils sont éslevez & entretins en une republicque de laquelle les bonnes entreprinses & vertueu ses meurs sont bien eslongnées de ces especes de folies que je ay allegué, pareillement telz propos leur viennens des bons liures ou Ils estudiés : Et combié qu'ils ne soyent pas beau coup dune chascune vile, qui soyent exemptz & deschargez de travailler & besongner comme les aultres euvres mechanicques, pour estre deputez à estudier seulement, & ny eslit on, fors que ceulx qu'en a trouves en leur ensance avoir bonne nature, excellent entendement, & le coeur enclin aux bonnes letres, ce neãtmoins tous les petitz enfantz en Utopie sont

Instruictz aux artz & disciplines, & mesmes la plus grand part du peuple, tant hommes que femmes tout le long de leur vie, aux heures qu'ils ne sont subjectz de besongner, ils employent ledict temps à l'estude, les scié ces leur sont dōnées & entendre en leur vulgaire, & les aprement en leur dict langaige, leur langue n'est souffreteuse de termes, ains riche & doulce à ouyr, & n'ya lãgaige au mode qui plus fidelement exprime ce que l'entendement aura conceu.

Ils ont un mesme langaige quasi par tout le climat de la région, fors quen aucuns lieux il est corrompu, aux aultres non. De tous ces philosophes qui sont en bruit chez nous, aincois que je vinsse en Utopie, les Utopiens n'en avoient ouy le vét de piece, & toutes foyz leur musicque, logicque, & arithmetique est qua si semblable à celle que nosdictz aucuns philosophes trouverent.

Quand au reste ils sont presque en toutes choses esgaulx aux susdictz aucuns, mais fort eslongnez des inventions des nouveaux dialecteurs, ilz n'ont trouvé reigle aulcūne des restrictions, ne des suppositions subtillement inventées aux petites logicques, que les enfants aprennent ca & la en nostre pais.

Il reprend les devins qui disent la bōne & mauvaise fortune par la scié ce siderale

Pareillement n'ont encore trouvé les secō des intentions, nul d'eulx n'a encore peuveoir l'homme en commun (ainsi que ceulx de par deca l'appellent) que nous avons demonstré, comme vous scavez, il y a desialong temps au doigt en effigie d'un colosse, & plus grand qu'un geant ilz sont au cours des astres, & mouvemét des planettes tres doctes, mesmes ont inventé industrieusement instrumentz de diverses figures ou ils ont tres diligemment comprins les motions & situations du soleil & de la lune, & des aultres astres, qui fót veuz en leur horizon, mais quand à la concorde, ou different des estoilles erratiques, & a la tromperie de deviner par science siderale, ils n'en ont seulement rien songé, ne sen dementent aulcūnemét, ils se cognoissent bié, & devinét du téps de pluye, des vétz, & des aultres tépe stes & tormêtes, par quelqs signes dequoy ils ont eu experiéce par lōg usaige, mais des causes de toutes ces choses, du floc de la mer, & de la saline, & sommairemét de l'origine & nature du ciel & du móde, ils en

parlét ainsi q noz anciés philosophes, & tout ainsi q lesdictz philosophes fôt aulcünefoys de cōtraires opiniõs aussi sont les Utopiés, qui souvét alleguét nouvelles raisons, repugnâtes a toutes celle q nos philosophes ont tenues, ce neantmoins entre eulx n'accordent en nul passage, touchant les morales sciéces, ils en disputét cōme nous, desbiés de l'ame, & du corps, & des biés externes que nous apptllõs de fortune ils en font tout plein d'argumentz, a scavoir mó si les biés corporelz ou de fortune doibuét proprement estre nómez biés, ou si seulement apartiét aux biés de lame, ils devisent de vertu & volupté, mais leur principale dispute en qlle chose doit estre située la felicité de lhóme ils sôt assez curieux & s'arrestét a beaucoup autheurs qui pposent de volupté, en laqlle ils dissinissent le tout, ou p la meilleure partie de felicité humaine estre mise, mais ils faillent dequoy on s'esmerveille t de religiõ & cultivemét de dieu, en ceste opiniõ delicieuse, q est matiere grave, severe, trip ste & estroicte, ils ne desceptét jamais de felicité, q pmieremét ne mettét sus le bureau qlqs principes de religiõ, & qu'ills ne les joígnét avec philosophie, qui use de raisõ, entre lesqlz Ils croient que raison de foy est trop foible & lebile a la queste de vraye felicité

phisie que incestaine. Les sciéces morales.

Des biens de fortune & de biés de lame.

Les utopiésmettõe leur felicité en honneste volupté.

La theologie des Utopiens. Ilz croiét que lame est immortelle dequoy beaucoup de chrestiens pour le jourdhuy doubtent. Ainsi cōme il nest licite d'appeter toute volupté aussi n'est il cōvenable de desi rer douleur si ce nest sa cau se devertu

Lesdictz principes contiennent de l'immortalité de l'ame, & que ladicte ame est né a felicité par la liberalite de dieu, & qu'a noz bienfaictz apres ceste vie est donnée premia tion & loyer, & a noz delictz privé supplice. Combié que cela sente sa religion, toutesfoys ils sont d'opinion qu'on doibt estre attiré a croire ces choses par raison, sans ces principes la, ils disent que sans dilation il n'est hõme si beste qui ne fust d'opinion de prendre ses plaisirs par voyes licites ou illicites, & se garderoit seulement que la moindre volupté n'é peschast la plus grande, & ne poursuivroit cet le qui le recompenseroit de doulceur ou malladie.

Suivit, & s'adonner à vertu, qui est estroicte & pleine de difficulté, & non seulement chasser & sequestrer de son plaisir & douceur de vie, ains volontairement souffrir affliction & douleur dequoy on n'espere point de fruct, ils disent que c'est une grande folie, si un homme toute sa vie à vescu miserablement en melencolie & ennui, & si apres sa mort il n'en, est recompense, quel profit y au ra il ? Maintenant les Utopiens ne pensent pas que la felicité soit en toute volupré, mais en volupté honneste, & disent que nostre nature est attirée a icelle volupté par vertu comme au souverain bien, la ligne contraire à ceste opinion dit que felicité doibt estre donnée a vertu.

Ilz diffinissent & tiennent que vertu nest aultre chose sinon vivre selon nature, & que nous avons esté enseignez de dieu a cest affaire, & que quiconque obtempere a la raison en appetant ou fuiant une chose, cestuy la ensuit nature comme sa guide, disant oultre, que raison devant toutes choses enflamme les hommes en l'amour & veneration de la majesté divine, à laquelle nous femmes debtours pour ce que nous sommes nez, & pour autant que nous pouvons avoir felicité.

Secondement la raison nous admōnest & incite à mener vie la moins fascheuse & ennuyeuse que nous pourrons, ains la plus joyeuse & recreatifue qu'il est possible, & que nous aydons aux aultres noz semblables d'en obtenir autant, pour la conservation de la compaignie & societé naturelle.

Certes jamais il ne fut homme, si severe & estroict invitateur de vertu, & contenteur de volupté, qui t'anoncast a prendre si grand labeur & vigilance, & nonchalance de ton corps, qu'iceluy ne te commādist ausi, de soulager de toute ta puissance la pauvreté & incommodité des aultres, & qu'il ne soit d'opinion que la chose est louable principalement en lhōneur d'humanité, que l'hóme console & secours l'aulre, si cest chose humaine de miti ger & adoucir l'angoisse & fascherie des aultres, leur oster tristesse, & les rendre à joyeuse té de vie, c'est a dire â volupté hōneste, qui est une vertu, qui mieulx faict & conuient à lh'óme, entre toutes les aultres, puis qu'on faict cela à aultrui, pourquoy nature ne nous esmovera elle, a nous en faire autāts. Si la vie joyeuse, c'est a dire voluptueuse est mauvaife, tu ne doibs seulement ayder a ton prochain à y tendre, mais le destourner de tout son pouvoir, cōme d'une chose nuisible & mortifere, Si la vie joyeuse,

c'est a dire volupté est bonne & honneste, tu la doibs procurer aux aultres, comme chose bonne & convenable, pourquoy ne te pourchasseras tu ce bien premierement, veu que tu ne doibs estre moins favorable envers toy, qu'envers aultruy ? Puis que nature t'admōneste d'estre bon aux aultres, il fault bien dire qui celle te commande de n'estre cruel & immisericordieux à toy, nature dōcques nous ordōne la vie joyeuse, c'est a dire hōneste volupte, ainsi que disent les Utopiens, ainsi comme une fin de toutes operations, & aussi tiennent que la diffinition de vertu, cest vivre selon lordonnance de nature.

Aulcuns chrestiens se procurēt maulx & douleurs ainsi comme si cela gisoit religion, mais ils deburoiēt plus tost les porter patiemēt si de hasard elles advenoiēt

Comme ainsi soit que nature semonne les hommes a secours mutuel de vie joyeuse, laquelle chose elle faict justemēt, & n'ya hōme si eslevé, ne si grand prince, duquel seul nature ait le soing, considéré qu'elle entretiēt & pense de tous universellemēt, lesquelz elle joint & assemble par communauté de mesme semblance, icelle mesme certeste commande expressement de prendre garde que tu n'obté pere tant à tez profitz, qu'il s'ensuive le dommage & detrimēt daultrui doncques les Utopiens sont d'oppinion qu'on ne garde seulement les pactions particulieres & contractz qu'on a les unz avec les aultres, ains aussi les loix publicques, lefquelles un bon prince a justement promulgués, ou ung peuple non opprime de tyrannie, ne circonvenu de fraude par commun accord a ordonné que les có moditez de vie

Pactiōs & loix.

Ce cest a dire, la matiere de volupté & honneste plaisir soies esgallement a tous en cómú. De prendre soing de ta commodité, moyennant que tu ne enfraignes lesdictes loix, cest prudence.

Puis penser de la commodité publicque, ce est faict ton debvoir envers la republicque.

Les plaisirs qu'ō faict l'un a lautre.

Mais empescher le plaisir d'aultruy pour avoir le rien, cest faire tort à aultruy, au cōtraire te rescinder de ton plaisir pour augmenter celui daultrui, cest loffice d'ú hōme humain & benin, ce quil ne peult tant oster de

commodité comme il en rapporte, car quand on à faict plaisir a quelque un il recompense, puis la grande recongnissance du bienfaict & la recordation de la charité & bienveillance de ceulx a qui tu as biéfaict t'apporte plus de plaisir, que la volupté q tu eusse prinse en tō corps de laquelle tu te es abstins. Finalement nostre seigneur Dieu ponr ung petit & brief plaisir mondain dequoy nous nous sommes eslongnez, nous recompense d'une liesse grande, & qui jamais ne meurt, ce que facilement la religion persuade a un couraige qui volontairement si consent.

Cōme les utopiés ap pellent utopie.

Voyla comme les Utopiens sont d'opinion que toutes noz operations, & mesmes les vertus ont esgard & consideration à honneste volupté comme le grand bien des humains.

Ils appellent volupté tout mouvement & du corps & de l'ame, ou on prend plaisir par l'instinct de nature.

Plaisirs cōtrefaictz & faulx.

Ils n'y adjoustent pas indiscretement le desir de nature : car tout ainsi comme non seulement la sensualité, mais aussi la droicte raison poursuit toute chose, qui est joyeuse & plaisante de nature, ou l'on ne tend point par oultrage & injure d'autrui, & ou on ne perd un bié plus plaisant que celui qu'on appete, & ou il ne s'en ensuit labeur, ainsi les choses que les hommes faignant par un consentement tres-frivolles estre a eulx doulx & joyeux sans le gré de nature, les utopiés disent que on y trenue point de felicité, mais lesdictes choses nuisent beaucoup, & ceulx qui les receoipent pour plaisir & volupté honneste, font tout ainsi comme celui qui permute & change la chose au mot ou vocable par lequel elle est signifiée.

Et d'avantage depuis que on est une fois imbué de telles voluptez faulces, elles occupent totalement l'entendement de l'omme d'opinion erronée, de crainte qu'il ne recoipue au lieu les naturelz & vraye plaisir.

Certes il ya beaucoup de choses qui de leur nature n'ont aucune sovefuite ne douceur, ains la plus grand'partie d'icelles est pleine d'amertume, & pervertie des blâdices de mauvaise concupiscence, & toutefois sont receues non seulement pour les souveraines voluptez mais sont nombrées entre les principales causes de la vie humaine.

Errent de ceulx qui se glorifiét pour estre bien acoustrez

En ceste espece de faulse volupté les Utopies comprennent & collocquent ceulx dont j'ay faict mention au devant, qui se pensent estre plus gens de bien, d'autant qu'ils ont meilleure robe, mais ils errent deux fois en une hose.

Certes ils ne sont pas mains trompez de penser que leur acoustrement soit meilleur, pour estre de plus fin drap, qu'ils sont deceuz d'astiver quils sôt meilleurs pour estre mieulx vestuz.

Or si nous considerons l'usage d'un habillement, qui n'est pour aultre cause faict, si non pour couvrir le corps, & le tenir en chaleur & santé, dirons nous que le drap delié est plus excellent que groe, toutefois ceulx cy comme filz, estoient plus singuliers de nature que les aultres modestement acoustrez, ne confiderant point leur erreur, leurent leurs crestes, & pensent estre beaucoup mieulx prisez, pour leurs bestes robes, & l'honneur quils noseroient esperer, sils estoient vestuz plus simplement, ils le vont chercher aux beaux acoustrements auquelz ledict honneur demeure, & s'Iz sont contemnez par defaulte de s'estre bié en parez, ils en sont fort marriz.

Folz honneurs.

Vaine noblesse.

Nest ce point semblable besterie destre honoré de vaine & inutiles honneur : Combié recois tu de plaisir vray & naturel, si un aultre est devât toy la teste nue, & sil plie les genoux pour te faire mille reverenses : cela guarira il les tiens de la goutte : alegera il la phrenesie de ta teste : En ceste representation de Sainte volupte, s'abusent & affolent ceulx qui se disent gentilz hommes, pour ce quils sont extraictz de race ancienne qui a este riche & plátureufe en terres & possessions, & pour ce s'en glorifient & se plaisant, & pour le temps qui court noblesse n'est aultre chose. Et si leurs majeurs, & ancestres ne leurs ont de toutes lesdictes richesses rien laissé, ou si eulx mesmes ont degasté & consumé, ils ne sen estiment moins nobles d'une frese.

Les Utopiens comptent & adjoignent avec ceulx cy, ceulx qui metent leur fantazie en perles & Pierres pretieuses, & se pensent estre petitx dieux, s'ils quelque fois pevent avoir quelque excellente pierre de la sorte dequoy en leurs temps ceulx du pays faisoient tant de feste

Or est il des pierres de mesme espece, qui ne sont pas prisées par tout, ny en tout temps.

Ils n'en achaptent point qui soient enchassées en or, mais separée & nues & qui plus est ils adjurent le marchand, & iuy font bailler pleige, pour scavoir si la perle, ou pierre sont vrayes, tant sont soucieux & craitifz que leur œil ne soit deceu, & qu'on ne leur baille une Pierre faulse au lieu d'une vraye.

Quand ils viennent a contempler ladicte pierre, & ne scavent discerner si elle est vraye ou faulse, pourquoy leur donne moins de plaisir.

La faulse que la vraye : l'ime & l'autre doibt estre d'egale valeur envers toy, ainsi qu'envers un aveugle.

Que diroient les Utopiens de ceulx qui font thresor, non pas pour se servir a leur usage du monceau d'or, mais pour prendre plaisir a le regarder seulemēt, ont ils vraye volupté uenny certes mais sont deceuz de leur plaisir qui est faulx & frustratoire.

Ceulx aussi qui au contraire cachent leur or, de quoy ils nauront jamais lufage, & qui voiront paravanture plus, & sont en crainte & soucy quils ne le perdent, & le perdent jouissent ils de vray plaisir : quelle differāce trouvé l'on entre le misser en terre, & le perdre, & oster de l'usage humain : & toutefois l'avaritieux se resjouit, & le tierit en ce lieu.

Si quelque larron le desrobe, & le possesseur nen scait rié, & ledict possesseur meurt dix ans apres, que son thresor a esté pille, combié a il eu d'interest sil a esté prins, non plus que sil fust demouré sauf, il en a eu autant de profist en une sorte quen lautre.

Jeux hazar deux comme cartes & dez.

A ces fols & irraisonnables passetemps ils assemblent joueurs de cartes, de dez, & aultres jeux de hazard, aussi chasseurs & voleurs desquelz ils ont congneu la folie non par usage, mais par ouir dire.

le plaisir de la chasse.

Quel plaisir ya il, se disenn ils, de jecter les dez dens un tablier, ce quon a faict tant de fois, tellement que ql y avoit quelque esbat, on en pourroit

perdre l'appetit par frequent vsaige quelle recreation, ou non meilleure fascherie pour en avoir, quoyr les abboye & urllement des chiens.

Quel esbat plus grand ya il de veoir courir un lepurier apres un liepure, que de veoir courir un chien : le semblable ce faict tant dú coste que daultre, ils courent & racourent, si la course te plaist.

Mais si tu as espoir à la mort du liepure, & si tu prens plaisir de veoir metre en pieces de vant tes yeulx, tu debuerois plus tost estre efmeu à misericorde de contempler un pauvre lepuraut estre dessire dun chien, une foible & debile beste, estre saragée dune plus forte, un craintif & fuitif bestail estre devore dun dhumain, & un animant palsible & inuocent estre menge dun cruel. Doncques les Utopiés ont rejecté tout cest exercice de chasse aux bouchiers, comme ce cestoit chose deshonneste à gens libres, lequel mestier de boucherie comme jay dict au paravant, font faire par serviteurs, & disent que la chasse, est la plus petite partie de boucherie, les aultres parties sont plus utiles & honnestes, pour ce quelles sont necessaires a la vie humaine, car un boucher cuisinier, rotisseur, ou paticier, tue les bestes seulement par necessité, mais un chasseur, ou voleur, ne faict mourir & distiper un miserarable liepure, ou quelque oyseau, si non pour son deduict ils sont d'opinion que ce desir deveoir ainsi bourreler & meurtrir les pauvres betles, ne procede que dun coeur & affection cruelle, ou que l'homme par coutume exercice de ceste tant inhumaine volupte se peut adonner finalement à cruauté.

Ces affaires la, & toutes choses de ceste forte (qui sont innombrables) jacoit ce que le có-mun populaire, les recoipue & preigne pour voluptez, non obstant les Utopiens tiennent quilz vont point de conformite & commerce avec vraie volupté, pour ce quon ny trenue rien qui soit doulx & fouef de nature.

De ce que ledict vulgaire prend son plaisir ca & la, aux choses que jay devant alleguées, qui luy semble un acte de volupté, cela nest semble un acte de volupté, cela nest point estrange a son jugement erronée & faulx la natute de la chose nempesche point, mais leu mauvaise coustume, par laquelle ils prennent les choses ameres pour les doulces. Ainsi cóme font femmes enceinctes qui mengent de la poix & du suif, qui leur semblent plus doulx que miel, pour ce quelles sont desgoustées.

Femmes grosses defgoutees.

L'espece des vrayz plaisirs.

Le jugement de quelqu'un, depravé par maladie ou coustume, ainsi qu'il ne peult muer la nature de nulle chose, aussi ne peult il changer le naturel de volupté. Des voluptez que les Utopiens disent estre vrayes, ils en mettent diverses sortes. Ils atribuent les unes à lame les aultres au corps à lame ils donnent entendement & ceste douceur & fruition de contempler le vray. Puis ils y adjoustent la delectable recordation d'avoir bien vescu, & lesperanc indubitable du bi é futur, & loyer qui en doit advenir ils parlét la volupté du corps en deux manieres. La premiere est, quand le sentiment recoit quelque plaisir manifeste, qui ce faict quand on restaure les parties du corps, apresque la chaleur naturelle qui est en nous, a saict sa digestion, & est question de rechief de prendre a boire & a manger. Aussi quand on expulse les choses, defquel les le corps abonde, on y prend plaisir, comme en vrinant, jectant la matiere fecale en congnoissant charnellemét nostre femme, en nous frotant ou gratant. Aucunefois il vient un plaisir, qui toute-foys ne restitue aux membres quelque chose qu'ils desirét, & si nostre bien de quoy le corps s'en treuve mal, mais esment & incite par une puissance occulte, & emotion manifeste noz sens, & les convertit à soy, comme la volupté que nous prenons a ouyr les chátz & accordz de musique.

L'autre maniere de volupté corporeille, est ainsi qu'ils disent, située en paisible & tranquille estat du corps, c'est ascavoir en la santé d'un chacun, qui nest troublée ou empeschée de maladie aulcune.

Ceste santé, si elle n'est opprimée de quelque douleur, elle delecte & resjouit l'hóme de soy, posé ores qu'elle ne soyt esmeve, pour aulcune volupté adionstée exterieremenf lacoit ce quelle s'esleve & soffre moins á nostre fés, que cest enflé appetit de boire & de manger, ce ne antmoins plusieurs l'ordonnent estre le plus grand plaisir de tous les plaisirs, brief tous les Utopiens quasi disent & confessent que c'est le fondement & sustentacle de toutes voluptez : pour ce que seule elle rend l'estat & códition de vie humaine coye & desirable. Tellement que quand elle est absente, nul plaisir ne seroit avoir lieu.

Estre exempt de douleur si santé n'est presente, ils appellent cela alienation de sens, & non pas volupté. La long temps ya qu'ils ont rejete l'opinion de ceulx qui soustenoient que santé ne devoit estre receve pour volupté pource qu'on n'en avoit lapercevançe par aucun mouvement exterieur.

Chez eulx ceste question á esté debattue vertueusement, mais maintenant tous s'accordent au contraire presque, & disent que santé ne seroit estre sans volupté.

Comme ainsi soit qu'en maladie y ait douleur, si disent ils, q'elle est l'ennemye mortelle de volupté, ne plus ne moins que maladie est en nemye de santé, pour quoy au contraire ny aura il volupté en santé : il n'y a point d'interest son dict maladie estre douleur, ou si on dict en maladie estre douleur, autant emporte l'un que l'autre.

Aussi si sante est volupté mesme, ou si necessairement elle engendre volupté comme le feu engendre chaleur, certes il se faict d'un costé & d'autre, que ceulx qui ont santé constante & entiere, ayent ne plus ne moins volupté & plaisir. Quand nous beuvons & mangeons disent ils, quest ce autre chose si non sante e laquelle se commençoit a empirer qui bataille contre la fain, avec secours des viandes : puis quand en ceste fain santé est, petit à petit revalidée jusques à la vigueur acoustumée, elle nous suggere & induict ce plaisir & volupté parquoy nous sommes refectionnez.

Santé doncques qui se resjouit en ce cōflict ne prédra elle point plaisir, apres avoir gaigné la victoire cōtre fain : puis qu'and elle aura a la fin acquis sa force premiere, q'elle q'elloit & de mádoit seulement p ce débat sedit, sestonnera el le, ne prédra elle poit recreatiō : ne cognoistra elle point le bien qui luy est advenu : Utopiens disent que ce nest pas veritablement parle de dire qu'on ne sent sa santé.

Qui est cestuy qui en veillent ne se sent fain si non celuy qui ne l'est point : Certes il nest jamais si aliené de sens, ou astraint de lethargie qu'on appelle oubliance de soy, quil ne có-fesse que santé luy est recreative & joyeuse. comme nommez vous delectation, si ce nest volupté en autres termes : lesdict Utopiens singulierement sadonnent aux voluptez de lame, estant d'opinion que ce sont les principales dentre toutes les

aultres, & disent que la meilleure dicelles vient de l'exercice des vertiz, de bonne vie, & bonne conscience.

Touchant les voluptez du corps, ils donnée la palme à sante, comme la plus exquise & excellente.

Le plaisir quon prend à boire & à menger, & toute chose qui contient telle sorte de volupte, sont a appeter, mais cest comme ils disent, non point aultre cas si non pour garder la santé,

veritablement telles choses ne sont plaisantes e soy, mais sont necessaires, un tant quelles resistent à maladie, qui pourroit survenir secretement. Ainsi quil est plus decent à un hōme faige de ne vouloir tumber aulx infirmitiez & malladies, que de desirer à prendre medecine, & pareillement dopprimer les douleurs, plus tost querre & chercher remedes & secours aussi vault il mieux n'estre soufriteux de ceste efpece de volupté devant dicte, que destre restauré par deffaulte d'en avoir usé.

Or si aulcun se pense bien eueux pour avoir la fruition des voluptez corporelles devant alleguées il fault finalement qu'il confesse qu'il sera pour ladvenir en grande felicité, si la vie luy eschiet qui consiste en fain continue soif, esmouvement de la chair, menger, boire, grater, & frotter.

Et qui est cestuy la qui ne pense bien que telle maniere de vivre ne soit seulement sale & orde, ains avecques ce miserable : Ces plaisirs la sont les moindres ce tous, pour ce quilz ne sont entiers & parfaict, & jamais n'advienent quilz ne soient jointz & meslez avec douleurs & tormentz contraires : Avec le plaisir qu'on prend à menger, fain y est mixtionnée & complée, & non pas esgallement. Car tant plus est la fain vehemente, tant plus en est longue la douleur.

La fain survient devaut le plaisir qu'on prent a boire & menger, & jamais n'est extain cte que le plaisir ne mevre quand a elle.

Doncques les Utopiens pensent bien qu'il ne fault pas faire grande estime de telz plai sirs, si non en tant que la necessité le requiert, toutefois sen resjouissent, & recognoissent le bandon & permission de nostre mere nature, qui donne esjouissance & recreation à ses creatures, mesmes aux choses qu'il fault faire tant souvent par necessité sil failloit expulser les malladies quotidianes qui viennent de fain & soif par remedes, dozes,

potions & ordonnances comme les aultres infirmitéz qui nous vie nent plus à tard quel plaisir aurions nous de vivre : ils entretiennent & confortent leur beaulté, force, & agilité, comme les dons de nature voluptueux & propres. Aussi font ils les plaisirs qui sont introduictz par Louys, les yeulx & les narines, lesquelz nature à voulu estre propres & peculiers à l'homme.

Certes il n'ya point d'autre espece d'animaulx qui contemple la beaulté & forme du monde, & qui soit incitée de la grâce & honnesteté des odeurs, si ce n'est à la difference du menger, que l'homme, & aussi qui entende l'accord, ou discord des sons musicaulx.

Brief les Utopiens poursuivent telles sortes de menuz plaisirs, comme si ce fussent les saulces donuantz saveur à vie humaine & ont ceste mode en toutes choses que le moindre plaisir nemy esche le plus grand, & que volupté quelquefois, nengendre douleur, ce qui advient necessairement, quand ladicte volupté est sale & d'honneste ils pensent estre une tresgrande folie desirer non chalang de l'honneur de sa beaulté, empirer & deteriorer sa force, tourner en paresse son alegrete & prôpritude, atténuer son corps de jeunes, faire tort à sa santé, & mespriser les aultres douceurs & blâdices de nature si quelqu'un ne contemnoit son profit, pour plus ardamment procurer le bien publicque, de quoy il espereroit pour sa desserte estre récompense de dieu de plus grand plaisir, aultrement pour une vaine ombre de vertu, saffliger sans quil en revienne bien & utilité aucune à son prochain, & pour porter les adversitez, qui possible n'adviendront jamais, moins fascheusement, ce leur semble chose frivole & de néant, & mesme le tour dun courage envers soy cruel, & à l'encontre de nature ingratissime, qui renonce à tous ses bienfaits, comme sil ne daignoit estre tenu à elle aucune chose.

Notez cecy diligemment.

La felicité des Utopiens & de scriptiō diceulx.

Voilà l'opinion des utopiens touchant vertu & volupté & ne pensent point qu'on en peust trouver de plus veritable selon humaine raison, si religion intromise du ciel n'inspiroit à l'homme chose plus sainte. En quoy si leur jugement est bon ou mauvais, le temps ne souffre que nous en explicquons rien, & n'est de nécessité : pour ce que nous avons entrepris de faire narré de leur maniere de faire & de vivre, & non pas de defendre & approuver icelle.

Quand au reste, tellement quellement que leurs constitutions voient, jay ceste credence quen nul endroict de la terre il nya peuple pl⁹ excellent, ne republicque mieulx fortunée.

Ilz sont agiles de corps & fermes, & plus puissantz qui leur stature ne monst^ré, qui nest non obstant basse ne petite.

Comme ainsi soit que leur terroier ne soit des plus fertiles du mōde, ne leur air pas beaucoup sain, ce neanmoins par temperance & sobriété de vivre conservent leur sante, se fortifient contre les corruptions qui pevent aduenir, & par leur industrie remedient si bien à la terre, quen nulle region du monde nya pl⁹ grande abondance de fruict ne de bestiaulx, ne mesmes de gens qui vivent plus longuement, ne qui soient moins subjectz a maladie. On ne voirra point seulement en ce lieu les choses bien arrunées & avec bonne diligence comme font communement laboureurs, qui par art & travail ameliorissent les terres qui de leur nature sont mauvaises, mais on voirra davantaige par les mains dun populaire en un endroict bois & forestz totalement arrachées, & en lautre plantées : & en ceste besongne ils nont esgard à luberté & affluence, mais au charroy & vecture, affin que les bois soient plus pres de lamer, ou des rivières, ou des villes mesmes.

Les fruictz & grains samenét de plus loing & sachirent par terre plus aisément, que ne font les bois. La gét d'Utopie est facile, recreatifue, industrieuse & aymant requoy, toutefois assez travaillante corporellement, quand il en est mestier, aultrement non.

Quand a lexercice de lesperit jamais ne se laisse or apres avoir ouy de nous & entendu quelques propos que nous leur tinsmes touchant les lettres & science des grecq, (quand aux latines ils nen faisoient pas grand compte, fors de ce qui estoit compris es histoires & pœsies) vous seriez esmerveillez comme ils nous presserent de leur monst^rer & lire : par quoy nous commencames leur faire lecons de grecq, affin que ne fussiōs veuz leur refuse plus tost nostre premier labeur, que despere fruict aulcun diceluy. Et quand nous eusmes un petit procedé, ils feirent tant par leur diligence, quil nous semble à nostre esprit nestre vain & frivole leur impartir la nostre, & leur eslargir & communiquer si peu de scavoir que nous avons acquis en ceste dicte langue.

Merveilleuse docilite des Utopiens.

Maintenãt les grosses bestes sont destineez & les beaux aux lettres esperizt corrompuz parvo luptez & aux plaisirs mondains ?

Brief lesdictz Utopiens apres les avoir troductz vindrent a imiter & contrefaire si aiseement les caratheres des lettres grecques prononcer tant bien & clairement les motz, les aprendre & retenir si legierement, & les rendre tant fidelemét, que ce me semble ch se miraculeuse. Une partie diceulx Utopiens non seulement enflames de leur propr vouloir, ains aussi par lordonnance de leur senat entreprendrent à scavoir ladicte science grecque, & ny furent, esleuz si non les plus beaux espritsz & meurs daage dentre leurs e studiantz : par quoy ny eut rien en ladicte langue, touchant ce quils desiroient scavoir des bons autheurs, quils ne parlent sans faillir, si dadvéture ny avoit faulte aux livres, en moins de troys ans. Et ce qui leur feist aprendre plus facilement comme je croy cesdictes lettres, cest quaulcunement elle aprochent de leur langaige, Jestime que ceste gent a prins son origine des grecqs, pour ce quen leur langue ils usent daulcunz termes grecqs, comme au noms de leurs villes & offices, Quand au residueur langaige est presque tout persicque.

Ils ont de moy quelques œuvres de plató plusieurs daristote, aussi Theophraste des plâtes. Quand je feis mon quatrieme navigaige je mis en la maniere un petit paquet de livres au lieu de marchandise, pour ce que jamais de termine de faire bié tost retour de ladicte isle.

Or ledict Theophrase en plusieurs passaiges estoit gasté, dont je fus bien marry, comme nous estions sus mer, jaucis este negligent de la serrer, par quoy sey vint adresser une guenon, laquelle se jouant & folastrât en tour en dessira ca & la quelques fueilletz. Dentre les grammariens ils ont seulement lascare, je ny porté point quand & moy Theodoric, ne dictionaire anlcun fors hesichines & dios ode.

Ils ont les liures de plutarque tres agreables, & se delectent a lelegance & feceties de lucian.

Entre les pœtes ils ont aristophane, Home re. Euripide & Sophocles de la petite impression dalde.

Des hystoriens ils ont Thucydide, herodote & herodià. En medecine, un de mescõpaignõs nômérici⁹ apinat⁹ yavoit apporté avecqs luy quelques petitiz œuvres d'Hippocras, & le microtechne de Galien, qui est a dire le

petit ouvraige, desquelz liures ils ffont grand feste : Et combien quilz ayent moins affaire que gens du móde de l'art de medecine, ce neantmoins en nul endroict de la terre n'est plus en hóneur & prix, qu'en Utopie, pour ce qu'ils comptét ceste science entre les tres belles & utiles parties de philosophie, par l'aide de laquelle philosophie quand ils cherchent les secretz de nature, ils ne pésent seulement de cela recepvoir un plaisir admirable, mais avoir acces grand d'entrer à la grace de l'autheur & ouvrier d'icelle nature naturée.

Et sont d'oppinion que dieu a la maniere des aultres ouvriers ait exposé & mis en patent la machine du monde, pour estre contemplée & regardée de l'homme, lequel il a faict seul capable, de ceste tant excellente chose, & que tant plus la creature humaine sera curieuse & songneuse de veoir & remirer ledict œuvre divin, tant plus le ouvrier aymera ladicte creature : trop plus beaucoup que celle, qui comme une beste, ou nya point de entendement sans estre esmeve & incitée mettra à defprix ce regard spectacle & tant merueilleux.

Les espritz des Utopiens, quand ils sont exercitez aux letres, ils ont admirable valeur aux inventions des artz qui sont commodés à la vie humaine, mais ils sont tenuz à nous de deux choses, c'est de l'art l'imprimerie, & de faire le papier, & non seulement à nous. mais aussi a eulx mesmes pour la grand'part.

Or comme nous leur monstriõs quelques lettres imprimée en papier de la facon dalde, & leur parlions de la matiere de faire ledict papier, & de lindustrie d'imprimer seulement, sans leur explicquer & declarer plus oultre, pour ce que nul d'entre nous ne scavoit ne lú ne l'autre mestier soudain vindrent à concepuoir en leur entendement tres sublablement la besongne, & comme ainsi soit qu'au para vant ils escrivissent seulement sus peaux, en escorces, & roseaux, tost apres essayerent a faire le papier, & a imprimer.

Vray est que pour le commencement ils ne besongnerent gueres bien, mais en experimentant souvent une mesme chose, en peu de temps furent ouvriers en tous les deux mestiers, & feirent tant que la ou ils navoient que des copies des liures Grecqs, ils eurent tout plein de beaux liures imprimez de leur impression.

Certes maintenant ils n'ont rien aultre chose quand aux livres que ce que iay recité, mais sus lesdictes copies imprimées, ils ont divulgue & mis en lumiere plusieurs milliers de volumes.

Si d'aventure il vient quelque personnaige en Utopie pour veoir le pays, & s'il est hôme de cerveau & d'esprit, & s'il a veu le móde & leur en puisse parler & deviser, croyez qu'il est le bié venu, pour ceste cause je y fus agreablement recueilli, & nostre arrivée leur fut agreable.

Certes voluntiers escoutent, quand on leur compte ce qu'il se faict au monde. Quãd au reste gueres de marchantz ne vont en ce lieu pour marchander, qu'est ce qu'ils porteroient, sinon du fer, ou or & argent ? qu'un chascun aymeroit mieulx reporter eu son pais.

D'avantage ce que les marchantz pourroyenr charger en ce pais, eulx mesmes l'ayment mieulx transporter aux aultres regiõs, & me semble ung acte de prudence, que les estrangers les viennent querre en ce lieu, ce qu'ils font, affin quilz ayent la certitude & cognoissance des meurs, & de la maniere de vivre des natiós foraines, & aussi de peur qu'ils ne mettent en oubly l'usage & science de la mer.

die incurable, ils les consolent de leur parol le, de leur presence, en adjoustant finalement tous les contortz qu'il est au monde possible de leur donner.

Mort volontaire.

Et si la douleur n'est seulement irremedia le, ains continuellement vexe & afflige le pau vre patient, lors les prestres & gouverneurs du pais viennent admonnester le langoureux, lui remonstrantz puis qu'il est incapable privé, & estrangé de tous plaisirs & benefices de vie, n'apportant qu'ennuy & fascherie aux aultres, a luy mesme nuisible, survivant sa mort, ne se doibt determiner de plus longuement nourrir ce mal, & consideré aussi que la vie ne luy est aultre chose que torment, ne craigne mourir, mais qui plus est preigne bon esperãce, & sexempte luy mesme de ceste tant douloureuse & miserable vie comme d'une prison & eguillon qui tousjours le poinct, ou de son gre souffre que les aultres l'en ostent, & qu'en faisant cela, il destruira par sa mort, nó pas son bien & commodité, mais son supplice, & fera prudemment, religieusement & saintement, apres avoir obey en telz affaires au conseil des prestres, qui sont declarateurs des

voluntez de Dieu. Ceulx a qui ils ont persuadé ces choses volontairement finent leur vie par fain, ou sont induictez a dormir, & en dormant sont delivrez de leurs maulx, sans sentir nullement les douleurs de la mort, & croient qu'il est honneste d'ainsi mourir, homme nest contrainct en ce point finer ses jours, sil ny preste son vouloir, & ne laissent de luy, faire plaisir & service durant la maladie, aultrement celuy qui se donneroit la mort sans l'autorité & conseil des prestres & du Senat son corps n'est point bruslé ne mis en terre, mais jecté sans sepulture vilainement dedans quelque palus ou boubier, une fille ne Ce marie point en ce pais qu'elle n'ayt dixhuict ans, & ung compaignon qu'il n'ayt vingt & deux ans. Si l'homme ou la femme devant qu'ils soyent mariez sont convaincuz de furtive lubriciré, on les punit griefuement, & sont privez d'estre jamais mariez, si le prince ne leur faict grace. Le pere & la mere de famille ou tel acte a esté perpetré, cōme n'ayât point bié faict leur debuoir de les garder, demeurét en grande infamie & scandale.

Des mariages.

Et ce qui est cause qu'ils font si grosse punition de ce delict, cest qu'ils considerent pour l'advenir que peu s'entretiendroiét en amour conjugale, ou'il fault user sa vie avec sa partie, & endurer les ennui & fascheries de mariage ce pendant, si diligemment n'estoient refrenez & retrenchez d'adultere.

Le rit & mode qui semble a nous irraisonnable & ridicule a choisir femmes, ils l'observent a bonescient, gravement & sans mocquerie.

Quand quelqu'un d'eulx se veult allier par mariage a quelque jeune pucelle, ou femme veufue, une mere de famille honneste & saige fera despoullier ladicte fille ou femme la presentant devant l'amoureux, autāt en fera quelque vertueux homme dudict amoureux, le livrant tout nud devant lamoureuse, & contempleront l'un lautre hault & bas, pour cognoistre se tout y est bien accompli, or cōme nous n'approuvions ceste coustume, nous en mocquant comme chose mal decente & deshōne ste, les Utopiens feirent responce, qu'au contraire ils s'esmerveilloient de la grande folie de toutes les aultres nations, lesquelles quand il est question d'achapter seulemēt un chevalot de cinquante souldz,

Ils ont tant de peur d'estre trompez, que jacoit ce qu'il soit quasi tout nud, encore refusent, ils à l'achapter, sinon ne luy oste la selle & la bride, de peur que soubz ces couvertures la il ny ait quelque ulcere cachée.

Et quand ils se dementent de choisir une femme, dont il vient plaisir ou fascherie qui durent toute la vie, ils sont si peu songueux, qui la prennent non sans grand peril & danger d'estre mal assortez, si par apres quelque chose ne leur plaist, ne la voyant seulement q par le visage decouverte, ou a grand peine y il la largét d'une paulme, si que tout le demourant du corps est enveloppé & couvert de robbes & acoustrementz.

Certes les Utopiens ne se tiennent point si saiges, qu'ils ayent esgard seulement à la bonté d'une femme, les plus prudentz mes mes de ce pais quand ils se marient, veulent bié qu'avec les vertuz de l'esprit de leurs femmes, soient adjoustées aussi les graces & perfections du corps.

Les divorces.

Veritablement telle difformité se peult recouser soubz telles envelopes & rideaux, que elle pourra totalement aliener le cœur d'un mari d'aymer jamais sa femme, lequel ne se peult plus separer du corps de ladicte femme. Et sil viét a cognoistre ceste difformité apres le mariage contracté, il fault quil endure & se contente, donc ques il est mestier devant le mariage d'y pourvoir par loix & ordonnances affin que nul n'y soit trompé, & dautant plus soigneusemēt les Utopiens y ont pense, pour ce que cest la nation seule qui entre toutes aultres, de ceste partie la du monde, se contente d'une seule femme, & le mariage en ce lieu ne se rompt pas souvent aultrement que par mort, si adultere n'en est cause, ou fascherie & ennui de complexion qu'on ne peult tolerer. Quand le mary ou la femme sont offensez par adultere, a celui qui à droict est donné có gé par le Senat de changer sa partie, celui ou celle qui à tort demeure scandalizé & infame & ne se peult jamais remarier, de repudier sa femme maulgre qu'elle en ayt, qui n'a faict faulte, & pource qu'il luy est advenu quelque maladie, ou accident en nulle sorte ne l'endurent.

Ils disent que c'est chose inhumaine de delaisser un personnage specialement quand il a necessité de confort & consolation, & de se moustrer desloyal a femme & mary quand il est vieil, veu que viellesse est subreste à beaucoup de maladies, & mefmes est une vraye maladie, quand

au reste, il advient aulcunnesfoys quãd deux gens mariez ne peuvét durer ensemble, de leur volonté & accord se separent, & treuvent parties avec lesquelles ils esperent vivre plus doucement, & le mariét, mais non pas sans l'autorité du parlement, qui n'admet point le divorce se la cause ne luy est diligemmét congneue par le récit des maris & des femmes.

Encore cela ne se faict facilement, pour ce que la court congnoit que cest espoir facile de nouveau mariage propose & mis devant les yeulx des personnes n'est chose utile a entretenir & conformer l'amour entre gens mariez.

Ceulx qui rompent mariage sont puniz degriefue servitude, c'est a scavoir quand un hõme marié se joue avec une femme mariée aultre que la sienne, ou qu'une femme mariée prend son plaisir avec un aultre que son mary, ceulx à qui on a faict tort repudient les a-dulteres, & leur est permis de se marier ensemble sils veulent, ou a d'autres ou bon leur semblera.

Mais si un hõme qui a esté offensé ou une femme ne veulent abandonner leurs parties, & persistent en l'amour d'icelles, qui leur ont faict si grand desplaisir, ne leur est inhibé ne defendu de vivre ensemble en mariage, pour veu que l'innocent voise avec celuy qui est có-damné d'estre en servitude & besougnent cõme les aultres serfz & crimmelz.

Et de cela advient aulcunues foys que la penitence de l'un, & soing proffitable de l'autre tournât le prince à pitié, les remet en leur premiere liberté, mais si celuy qui a offensé recidive, on le faict mourir aux aultres delictz nulle loy a establi certaine punition, mais d'autant que le crime est atrocé ou legier, d'autant la peine est decernée grande ou petite par les Senateurs.

Punitions estimees a l'arbitrage des officiers.

Les maris punissent leurs fêmes, & les peres & meres leurs enfantz sils n'ont commis chose si enorme, qu'ils les faille punir publiquement pour donner exemple aulx aultres.

Mais communement les gros pechez sont punis de servitude, & pensent les Utopiés icel le servitude n'estre moins griefue & triste aux delinquantz que si on les faisoit mourir, & si apporte plus grand proffit à la republicq.

Certes leur travail est plus utile & plus proffitable que leur mort, & par leur exemple destournent plus longuement, & donnent terreur aux aultres de

taire le semblable.

Et si en ce point traictez ils se rebellent & recalcitrent, finalement ainsi que bestes indomptées & felonnes, sont occis lefquelz la chartre aussi les chaines n'ont sceu refraindre ceulx qui portent leur captivité patiemment ne sont exemptz totalement de toute esperance.

Après avoir esté domptez & chastiez par longs tormentz, si on voit en eulx telle, penitence, qui tesmoigne & donne apparence que le peché quils ont commis leur soit plus desplaisant que la peine qu'ils souffrent la servitude est mitigée, ou remise par la prerogative & autorité du prince, ou par le commun accord du peuple, avoir sollicité une fille pour la deflorer, il n'y a moins de danger que de l'avoir violé.

La punition quils font de ceulx qui solliciteut les filles pour des deflorer.

Ils esgalent tout effort & propos delibe ré à l'acte, en tout crime, & la volonté reputét le faict, disantz que l'empeschement ne doibt profiter à celuy, auquel il n'a tins qu'il ait eu empeschement.

Les Utopiens prennent grand plaisir aux folz. Et tout ainsi comme c'est grand deshonneur & reproche de leur faire oultrage & injure, par semblable ne defendent point que on ne preigne recreation a leur folie : Et disent que cela tourne à grand bien aux folz, pour ce que si aulcun est trouvé tant severe & triste que il ne rie des faictz & dictz que on veoit en ung fol il ne luy donnent jamais la tution & garde audict fol, craignantz qu'il ne soit assez doucement pense de celuy a qui il ne peult apporter fruct aulcun, ou de lection, qui est le seul bien qui les tient en santé & bonne disposition, de se truffer ou gaudir d'un personnage laid ou imparfaict de ses membres, ce n'est deshonneur de celuy qui est mocqué, mais de celuy qui faict la ion cherie, qui luy reproche folement comme si c'estoit vice une chose qui n'estoit point en sa puissance d'eviter & eschever, ainsi que les Utopiens sont d'opinion q de ne garder point sa beaulté naturelle, c'est à faire a gens nócha lans & paresseux, aussi reputent ils insolence deshonneste de se farder.

De ceulx qui le fardent.

Ils sont d'aduis que par ceft usaige aulcun ne grace de beaulté de femmes ne doibue estre tant recommandable à leurs maris, comme bonté de meurs & reverence. Et tout ainsi comme on veoit qu'aucuns se delectent en

la seule beaulte, d'une femme aussi n'est il hõme qui y soit retenu, sil n'y trenue vertu & obeissance,

Les Utopiens incitent leurs citoyens a faire leur debvoir par loyers & presétz

Les Utopiens ne donnent seulement terreur par punitions a ceulx qui auroient vouloir de mal faire, ains se nõment a vertu ceulx qui ont vouloir de bien faire par prix & honneurs mis devant leurs yeulx, pour tant on ils coustume de faire mettre en lieux publicques les statues des excellents personnaiges qui ont faict quelques plaisirs à la republicque en souvenance de leurs bons actes, affin que la gloire de leurs majeurs soit un esperon & incitation aux vertuz à leurs posterieurs.

Jugement des ambitieux.

Celuy qui sera attainct d'avoir pretendu à quelque dignité ou office par corruption, ne ayt jamais espoir de parvenir à aulcunne, ils frequentent & conversent ensemble amiable ment, les officiers ne sont arrogantz, fiers, ne terribles, ils sont nommez peres, & se monstrent telz, volontairement on leur faict l'honneur qu'on est tenu de leur faire, les subjectz ne les honorent maugré eux, les robes precieuses, ne la couronne ne devise point le prince des aultres, on le congnoist seullement a une poignée & glenne de blé qui le porte devant luy, comme l'enseigne d'un Eveque & prelat est un cierge que quelque ministre tiét en main devant luy.

La dignité du prince.

Ils ont bien peu de loix, & s'en contentent pource qu'ils sont bien regis & gouvernez, & blasment specialement ceste chose chez les aultres nations, cest asscavoir qu'infinitz livres de loix & d'interpreteurs ne leur suffisent, ils disent que cest chose tres injuste, qu'aucuns hommes soient obligez à telles ordonnances, qui sont en si grand nombre qu'on ne les scaroit par lire, ou si obscures qu'ame ne les entend, les advocatz aussi qui traictent les causes finement & cauteleusement, & disputent des loix trop subtillement & malitieusement sont tous expulsez de leur republicque, disantz que c'est le profit que un chascun mene sa cause, & que il racompte au juge, Les choses mesmes que il pourroit, reciteroit à son ad vocat.

Ainsi y a il moins d'ambages, & plus facilement on tire une verité, quand celuy mesme qui playde compte sa matiere, lequel nul advocat ne luy à apprins un tas de finesses & faintises dequoy ils ont accoustumé d'user.

Parquoy le juge diligemment & industrieusement pese toutes choses, & ayde aux hommes simples, contre les tromperies des rusez & caultz, ce qui est difficile d'observer chez les aultres nations entre si grand tas de loix perplexes & douteuses.

Quand au reste, en Utopie un chascun est bon legiste, car comme iay dit il ya bien petit nombre de loix, & tant plus en est l'interpretation grossiere, d'autant plus ils l'estiment equitable & droicturiere.

Consideré (disent ils) que toutes loix se promulgent, affin que chacun soit admonnesté de faire son office & debvoir, quand ladite interpretation en est plus subtile & cachée peu en ont la cognoissance, parquoy peu en sont administratz, mais quand le sens en est plus facile simple & vulgaire, il est manifesté à tous aultrement avoir si grand monceau ce loix qui touchent le peuple, & a besoin d'en estre admonnesté & les scauoir, & ne les peult entendre, qu'elle difference y trouvez vous sinon qu'il seroit aussi utile de n'en avoir point fait qu'après qu'elles sont establies les interpreter en sorte que nul ne les peult exprimer sinon par grand esperit & longue disputation, a quoy ne peut attaindre pour en chercher le sens, un peuple rude, & de gros entendement, & aussi sa vie n'y peult suffire & vacquer, pource qu'elle est empeschée aux choses qui luy sont necessaires touchant boire & menger.

Les peuples voisins incitez de la bonne police & vertu des Utopiens, lelquelz peuples francz & libres, vont leur demander des officiers & gouverneurs si que les unz en impetrent tous les ans, les aultres pour cinq ans, (certes lesdictz Utopiens ia de long temps en ont delivré plusieurs de tyrãnie) puis quãd lesdictz gouverneurs ont fait leur temps ils les remenent avec honneur & louenge, & en remenent de nouveaux en leur pays.

Ainsi lesdictes nations tresbien certes & salutairement poruoyent à leur republicque, de laquelle veu que le salut & grand despend de meurs des cheffz, & magistratz, qu'eussent ils peu plus discretement & sagement eslire, que ceulx qui sont incongneuz à leurs citoyens, & qui ne peuvent estre

divertis de honnesteté par or ne par argent (que leur proffiteroit l'or & l'argent, veu qu'ils font retour en peu de jours en leur pais, & puis ils n'en n'ont nulz usage) & aussi ceulx que on ne peult fleschir pour l'amour ou la hayne d'aucun.

Ces deux maux icy avarice & affection depuis qu'ils s'appuient à quelques jugementz, soudain pervertissent & rompent toute la bõne justice, qui est le tres puissant nerf de la repu blique.

Les utopiés ne font iamais paix avec les aultres nations.

Les Utopiens appellent ces peuples à qui ils baillent des gouverneurs, qui par eulx leur sont demandez, leur confederez & alliez, & les aultres à qui ils ont faictz quelques biens ils les nomment & appellent leurs grande amis.

La paix que les aultres peuples font si souvent entre eulx, & mesmes la rompent, & renouvellent. Les Utopiens ne s'en soucient, & n'en font jamais avec nation aulcune, dequoy sert faire paix disent ils. Il semble que nature ne soit assez suffisante de metre amitié entre les hommes, & qui côque la cõtenne il a plus de soing du cõtract verbal qui se faict de la paix, qu'il n'a de la chose mesme.

Et ce qui les attire à ceste fantasie la, cest qu'en ces quartiers circonvoisins de eulx, les princes ne gardét gueres fidelement leur promesses, ne la paix aussi.

Certes en Europe, & principalement es parties q la foy de nostre Seigneur Jesuchrist & la religion possede, la majesté & autorité de la paix est saintement & inviolablement observée, & en partie par la justice & bonté des princes chrestiens, aussi pour la reverence & craincte des papes, à qui on ne promet rien qu'on ne tienne, & autant en font ils religieusement & entierement, & commandent à to⁹ princes qu'ils demeurent constantz en toutes leurs promesses, & ceulx qui y contreulennent les contraignent par censures & à juste droict ils pensent que ce soit chose deshonneste, si la foy deffault commun à ceulx qui sont en leur nom appelez fideles.

Mais en ceste nouvelle rondeur terrestre, c'est à scavoir. Pres des Utopiens, que la ligne de lequiuocxe separe à grand peine si loing, de cestuy nostre pays, que la vie & les moeurs different, il n'ya point d'assurance à la paix & d'autant plus qu'elle est estraincte & conformée de plusieurs

sainctes cerimonies, d'autât plus legierement elle rompt, pource que facilement se treuve aux contractz & appointe mentz quelque parole de finesse & tromperie, qui y est inserée & dictée tout de gré par cautelle, en sorte que lesdictz contactz ne peuvent estre estraintz de si fermes obligations, qu'il n'eschappe quelque mot, qui soit cause a la fin de la deception & mocquerie de la paix, ensemble de la promesse & foy.

Et si ceulx qui sont avec ses princes qui se glorifient avoir eulx mesmes esté inventifz de ce conseil, trouvoient ceste ruze frande & deception aux contractz & apoinctementz, des personnes princes, ils criroient apres eulx par une fieré & grande arrogance, & diroiét que ce seroit vray sacrilege, & chose digne destre punie, au gibet, dont il advient que justice ne semble estre aultre chose qu'une vertu vulgaire, trivale & de petite estoppe, qui est plantée & assize tout au bas du Throne royal ou a tout le moins quil soient deux justices, lyne allant à pied & joygnant de la terre appartenant au peuple, qui soit enchainée de tous costez de plusieurs chaines de craincte quelle ne se jecte hors de lenclos ou elle habite. Laultre est la justice des princes, qui d'autant quelle est plus magnificque & sumptueuse que la justice du peuple, dautant en elle plus libre & franche, à la quelle nest rien illicite, si non ce quil ne luy plaist point.

Je croy que ceste maniere de vivre des prin ces susdict, qui gardét tant mal la paix, est cause que les Utopiens nen veulent point faire, & sils vivoient en ce pais icy, possible change roient ils leur opinion. Jacoit ce quil semble aux susdictz princes, que la paix en ce poinct soit bien gardée, non obstant ceste coustume mauvaise dainsi confermer ladicte paix aprins accroissance en le pays, par laquelle est faict que les hommes pensent estre nez. Pour estre ennemis l'un à lautre, & que justemét se peuét entreuire si la paix ne le defend, (quasi comme si lalliance de nature ne fust vaillable assez de joingdre & allier un peuple avec un aultre peuple, quune coste ou un ruisseau separe par quelques jours determinez s'exercent audict mestier, de craincte qu'il ne deveinnes rudes & mal adextre, quand l'usage le requiert, toutefois communement.

N'entreprennent bataille, si ce nest pour defendre & garder leur terre & limites, ou pour repousser les ennemis respanduz parmy les champs de leurs amy & alliez, ou par có-passion delivrer quelque peuple oppresse

de tyrannie, de la servitude & joug d'un tyrant, ce qu'ils font de tout leur pouvoir par humanité & clemence.

Combien qu'ils facent plaisir de leur aide, & non ras, pour eulx defendre tousjours mais aulcunnefois pour rendre & faire la vengeance du tort faict à leurs amis.

Mais scavez vous comme ils font cela, certes ils le font quand on va par devers eulx à conseil, & que la chose est encore entiere, & s'ils sont d'opinion qu'on doibue faire la guerre, & approuvent la chose, quand on a demandé ce qu'on querelle, & ladverse partie nen veult faire restitution, alors eulx mesmes establissent & constituent la guerre estre menée, & non seulement toutes les fois que les ennemis ont faict courses & ribleries & emporté quelque butin, mais encore plus cruellement quand en quelque lieu on a faict injure aux marchantz de leurs dictz amiz soubz couverture de loix inicques, ou qu'ils ont esté trompez soubz couleur de justice par mauvaise interpretation, & sinistre desguisement des bonnes ordonnances. Jamais lesdictz Utopiens n'entreprendrent faire la guerre contre les Alaopolites à la faveur des Nephelogetes) qui fut faicte un peu avant nostre temps) si non pour ce que les alaopolites soubz ombre d'acquie & droict ovoient faict outrage aux marchantz, des Nephelogetes ainsi quil leur sembloit.

Or fust a droict ou à tort l'injustice fut punie par si cruel conflict, que toutes les deux nations qui estoient treflorissantes en souffrirent grosse perte, si que les Nephelogetes furent grandement indommaigez, & les Alaopolites deffaictz & vaincus, puis la reddition & servitude desdictz Alaopolites termina beaucoup de maux qui sourdoient de jour en jour, & si multiplioient l'un de l'autre. Par la quelle reddition & servitude lesdictz Alaopolites tumberent en la subjection de Nephelogetes, qui n'estoient à comparer en cas d'opuléces & richesses aux Alaopolites.

Or a ceste journée n'estoient assemblée seulemēt les puissances de ces deux peuples, ains aussi l'inimitié, les effortz, & les biens des nation circonvoisins.

Voila comme les Utopiens poursuivent asprement l'injure faicte à leurs amys, pour argent & pecune, & ne se vengent pas ainsi du tort qui leur est faict à eulx mesmes.

Si dadventure il advient quils soyent deceuz en perdant de leurs biens, moyennent quon ne face point deffort & violence à leur corps, ils ne se monstrent point aultrement ennemys, si non quils ne veulent frequenter ne traphicqr avec leursdictz ennemis, jusques à ce quils ayent satisfaict.

Non quils ne soiét aussi soigneux de leurs citoiens, comme de leurs confederez, mais ils sont plus mal contentz quon tould le bien d'iceulx alliez, que le leur propre, pour ce que les marchantz de leurs amis.

Quand ils perdent quelque chose, c'est de leur argent ou bien particulier, & pourtant en recepuent ils plus de dommaige.

Mais leurs citoiens sils perdent quelque chose, tous participent à la parte, car cest du bien publicq, puis de ce quils ont en abondance chez eulx, cest comme une chose super flue, & qui aultrement ne se transporte dehors du pays, par quoy s'il en advient detrimét, asme deulx ne sentent : pourtant sont d'o pinion que ce seroit trop grande inhumanité de venger tel dommaige par la mort de plusieurs, duquel personne dentre eulx n'en aperçoit l'incommodité, ou en son boire & menger, ou à lentretenement de son corps & sa vie,

Quand au reste si aulcun diceulx est en quelque contrée blecé, ou mis à mort soit par conseil publicq, ou particulier, la chose congnee & averée par leurs ambassadeurs, jamais on ne les appaise qu'ils ne denoncent la guerre, si les coupables ne leur sont réduz lelquelz ils punissent de mort ou servitude victoires acquises par sang, leur faschent, & mesmes en ont honte, estimant estre une bestetie dachapter trop une marchandife, combien quelle soit precieuse.

Ils se glorifient & resjouissent grandement quand leurs ennemys opprimez, sont vaincuz par fraude & finesse, & en triomphent publicquement pour ceste chose, davantaige pen dent les despouilles desdictz ennemis en quelque lieu eminent, comme si ce fust une grand promesse davoir ainsi vaincu.

Finalemēt se vantent davoir faict acte vertueux & bellicueux, toutesfois quen ce point ont acquis la victoire, cesta scavoir par force desperit & subtilite, ce qu'une aultre beste ne peult faire, fors lhomme.

Cerres disent ils, les ours, Lyons, sengliers Loups, chiens & aultres bestes ne bataillent si non par force corporelle, entre lesquelles ainsi que maintes

nous surmontent de puissance & cruauté, aussi nous les surmontons toutes desprit & raison.

En leurs guerres ils ont esgard á une chose, cest quils se contentent quand ils obtiēēt le cas dequoy ils querellēt, lequel sil leur eust esté otroyé des le commencement, neussent faict la guerre.

Mais si la chose va aultrement ils appetēt si severe vengeance de ceulx á qui ilz imputent le faict, que la terreur pour l'advenir les destourner de s'enhardir á faire le semblable.

Voila le but qu'ils establissent de leur volonté, lequel toutefois Ilz viennent á toucher avec prudence & maturité & quand il en est temps.

En sorte quils sont bien plus soigneux d'eviter sil est possible l'aventure & peril, de guerre, que d'acquérir bruit & louenge par icelle.

Doncques incontinent que la guerre est denoncée, font de petits escriptz, ou scedules. lesquelles ils signent de leur seing publicq, & les font pendre secretement sur la terre de leurs ennemis, en quelques lieux emineulx, tout en un temps, par lesquelles ils promettent grande salaires á ceulx qui occiront le prince ennemy, puis font promesse aussi de donner loyer (non pas si grand, mais toutefois opulent & magnificque) á ceulx qui en se ront autant aux personaiges desquelz les nōms sont specifiez en ces mesmes schedules, lesdictz personaiges condamnez par eulx á mort, & sont ceulx qui apres le prince ont esté inventeurs du conseil print contre eulx pour faire la guerre.

Tout ce quils ont determiné de donner aux meurtriers susdict, ils le doubtent quand on leur amene un desdictz personaiges prescriptz en vie. Et mesmes si ceulx qui sont proscriptz & cōdānez veulēt faire le semblable en vers leurs compaignons, ils ont le loyer que i'ay allegué, & leur remet on la paine qui leur estoit deputée par quoy il ce faict de legier, que ledict prince & aussi lesdictz proscriptz ayent dissidence de tous les aultres, & mesmes ne se sient pas l'un á l'autre, & ne sont gueres affeurez, & sont en grand craincte, & non en moindre peril.

Il est tout clair que souvente fois par cela est advenu, que la plus gande partie, & mesme le prince ont esté trahyz de ceulx á qui ils se sioient, totalement.

Voila comment les dons & presentz contraignent & poussent à tout mal, ceulx qui sont, avaritieux & qui n'ont jamais suffisance.

Les Utopiens recordantz en quel danger iceulx dons admonnestent les hommes de se metre, metent peine que la grandeur du peril soit recompensée, par magnitude & abondance de biens, pourtant promettent ils non seule ment gros mouceau d'or, ains terres & lieux de grãd revenu, en endroictz seurs chez leurs amyz, lesquels ils assignent comme leur propre & ajamais, a ceulx qui font telz actes, & leur tiennent promesse fidelement & entiere.

Les Utopiens s'estiment acquerir grand honneur, comme gens prudentz & discretz, par ceste mode de metre a pris & achapter só nnemy, que les aultres nations blasment & reprouvent, cōme si ce fust le faict d'un cœur Cruel & degenerant d'humanité, alleguent pour leurs raifons lesdictz Utopiens, quen ce poinct se prennent & exemptent de grosses guerres, sans coup ferir, & qu'ils sont humains & misericordieux, pour ce quils rachaptent la vie de grande quantité d'innocentz par la mort de peu de coupables, lesquels innocent eussent esté tuez en bataillant, tant de leur coste comme de la part de leurs ennemis.

Certes ils ont quasi aussi grande pitie du commun peuple & tourbe ennemie comme de leur, scachantz que de leur gré ils n'entreprennent la guerre ains y sont constraintz par la furie des princes.

Or si la chose que iay devant dicte ne viét ainsi, ils treuvent le moyen de semer quelque discorde entre le frere du prince (sil en a) & le dict prince, ou entre luy & aulcun gros seigneur de sa court, luy donnant esperance de jouir quelque-fois du royaulme.

Si telles sortes de lignes & factions ne se peuvent faire au royaulme, ils suscitét a leurs ennemis le peuple voisin, & les mettent en different, faisant venir quelque viel tiltre, ou droit de quelques terres a lumiere, de quoy les rois ne sont jamais dessans. Davãtaige leur pmettét aide de leurs biés pour mener laguerre, & leur eslargissent abõdãmét or & argent pour ce faire, quãd est de leur citoiés le moins qlz peuvét les hasardét aux cõflictz, lesquels ils cherissent & aymát tant, & mesmes iceulx present tant l'un l'autre, quils ne voudroient voluntiers changer & permuter l'un d'entre eulx, pour un prince ennemy.

Et pour ce que tout l'or & l'argent qu'ils ont emploie seulement à lusaige de la guerre, ils ne le distribuent pas enuis, ny à regret car sil estoit tout dependu à c'est affaire, ils ne laisseroient à grassement vint comme ils ont de coustume.

Aussi oultre leurs richesses domesticques, ils ont un thresor infini hors de leur pays, auquel sont obligez comme iay dict devant, plusieurs nations, ainsi entretiennent de cela de tous costez gens de guerre qui sont à leur soule, & les envoient aux conflictz quand besoing en est & principalement les Zapoletes.

Ce peuple est loing d'Utopie deux centz cinquante lieues, vers soleil levant, une natiõ mal en ordre, mal dressée, & mal ornée quand au corps & habitz, agreste, cruelle, tenant de la nature des forestz & aspres montaignes ou ils sont nourriz, une gét dure, patiente au froit & travail, ignorante de tous plaisirs & voluptez, ne saplicquét au labouraige, nonchalante dedifices & vestements ayant seulement le soing des besteaux, & pour la plus graud'partie vivant de venaison, & choses desrobées.

Ces gens la sont seulement nez à la guerre, cherchantz tous les moiens de guerroyer, & depuis quils les ont trouvez, ils lespré nene convoiteusement, puis partent de leur pais en grosse troupe, soffrent pour bien petits gaiges à tous ceux qui les demandent, ils scavent seulement le mestier, de quoy on acquiert la mort, ils bataillent vertueusement vaillamment & fidelement pour ceulx qui les gaignent, mais ilz ne sobligent a nul certain jour, ils se viennent rendre a un party soubz ceste condition, que si le jour dapres l'adverse partie leur donne plus gros gaiges ils y demeureront.

Et si le jour ensuivât les premiers quils ont serviz, leur offrent davantaige, ils retournent soubz leur soule.

On ne faict gueres de guerres, que la plus grande partie diceulx ne soit en lun & laultre exercite : parquoy advient de jour en jour que ceulx mesmes qui sont de parentaige & affins qui estoient gaigez ensemble, & suivoient un party, & vivoient familierement & amiablemēt les unz avec les aultres, un peu apres tirés & separés en divers ostz, guerreient mortellement l'un contre lautre, & dun courage malveillent oublieux de leur race & amitie sentretient. Non esmeuz & incitez, pour aultre cause à

sentredommaiger & nuire, si non quilz sont pour bien petit dargent faictz soudardz de diverces príces, aufqlz argét ils mettent si fort leur phantasie, que si treuvent qui leur dōne une piece oultre leurs gaiges quilz recolpuét pour jour, facilement ils seront infuictz a changer de partye.

Ainsi legierement sont ils abrevez davarice, qui ne leur profiste toutefois en rien.

Certes ce quilz acquierent par sang, ils le consomment & dissipent soudain, en superfluite & exces miserable.

Ce peuple icy mene la guerre pour les Utopiens contre tous venantz, pour ce quilz sont mieulx gaigez desdictz Utopiés que de metz aultres. Ainsi que les Utopiens s'accommuniquent de gens de bien desquelz ils usent, aussi fallient ils de mauvais guarnement de quoy ils abusent Lesdictz quand il en est téps, sont par eulx exposez aux hazardz & grands dangers, par l'impulsion & atraictz de magnificques promesses, dont souvent la plus grand partie diceulx meschantz aventuriers, ne reviénét de la guerre, pour demãder ce qui leur estoit promis, A ceulx qui demeurent vivantz ils leurs tiennent promesse fidelement & entierement, affin quilz les enflamment pour ladvenir a semblables entreprinses & hardiesses. Ilz nechault pas beaucoup aux Utopiens sils perdent gros nombre desdictz Zopoletes confiderantz quilz feroient grand plaisir au genre humain, sils povoient nettoier & purger le monde de tout cest amas de peuple tát mauvais & detestable.

Après cesdictes bendes d'aventuries, les Utopiens usent des cōpaignies de ceulx pour quaulcunefois ils prennent les armes pour les defendre, puis saident de la gendarmerie de leurs amis & confederes, finalement ils y adjoustent leurs citoyens, dentre lefquelz ils eslisent un homme de guerre esprouvé quilz constituent chef de toute larmée, auquel ils substituent deux lieutenant, mais cependant que ledict capitaine & columnal est saing & entier, les deux aultres nōt nulle charge, mais sil est prins ou tué, l'un des deux lieutenant luy succede comme par droict hereditaire, puy a lautre lieutenant est adjoinct un tiers affin que si dadventure le capitaine perissoit, tont lexercice ne fut trouble & mis en rouverte, (comme le fort de guerre est variable) de chacune cité on eslit un de leurs soudartz, qui sexercite au train de la guerre pour ces fins que iay icy devant dictes.

Jamais on ne pousse aux armes, pour guerroyer dehors, un personnage malgré qu'il en ait.

Pour ce qu'ils sont bien avertiz & asseurez que si aucun de sa nature est craintif, il ne fera rien de promesse, mais qui pis est donnera crainte à ses compagnons.

Mais s'il est question, que quelque bataille survienne en leur pays, ils mettent telles manières de gens lasches & couartz (moyennant, qu'ils soient sains) dans les navires, parmi les hardis & chevalereux ou ils les placent ça & là sur les murailles, en quelque lieu où ils ne puissent fuir, ainsi la hôte qu'ils auroient de tomber entre les mains de leurs ennemis, & le desespoir de fuir, ostent la crainte, & souvent l'extreme necessite se convertit en prouesse & magnanimité.

Et tout ainsi que nul d'eux n'est mené à la guerre outre son vouloir, aussi on ne defend point aux femmes d'y aller selles veulent accompagner leurs maris.

Mais qui plus est y sont admonestées & incitées par louenges

Et quand elles s'y trouvent sont rengées joygnées de leur dictz maris, & tout à l'entour sont mis leurs enfants, leurs parents & leurs affins, afin que mieulx puissent secourir les uns les autres.

Et davantage nature les esmeut plus à s'en ayder, que s'ils n'estoient de parentage.

Ce leur est un grand vitupere & esclandre quand l'homme revient de la guerre sans sa femme, ou la femme sans l'homme.

Où quand le s'il retourne après avoir perdu son pere dont il se fait que ceux qui ont encouru tel reproche, s'ils viennent entre les mains des Utopiens ils sont jugés à estre longuement avec tristesse & ennui à la guerre jusques à la mort, moyennant que les ennemis perseverent à guerroyer. Tout ainsi comme sur toutes s'ils sont songneux d'éviter que ils ne bataillent eux mesmes, se ils peuvent estre exemptz de si trouver, & mettre à lieu quelques souldoyers, pareillement quand il ne se peut faire autrement, qu'il ne faille qu'ils ne soyent presentz au conflict ils l'entreprennent aussi hardiment, comme ils ont prudemment refusé, autant qu'il leur a esté licite, & ne s'eschauffent point tant de la premiere impetuosité, qu'ils s'en affoiblissent par traict du temps, ains persistent, & par continuation

s'enforcent petit à petit, & ont le courage si ferme qu'on les tueroit plus tost que de leur faire tourner le dos-

Certes ceste assurance de vivres qu'un chascun à en sa maison, & le nonchaloir de péfer pour l'advenir de leurs posterieurs (qui est un soulcy qui debilite en tous lieux les cœurs magnanimes les esleve, & ne se laissent pour ceste cause succomber.

D'avantage le scavoir qu'ils ont aux armes leur donne confiance. Finalement les bons propos, & droicturieres opinions par lesquelles ils sont des leur jeunesse instructz aux bonnes ordonnâces de leur republicque, leur adjoustent vertu & prouesse : par laquelle ils ne mesrisent pas tât leur vie, quils la voisét exposer aux dangers follement, aussi ne la tié nent ils point si chere, qué quãd honnesteté les induict a la mettre en peril, quils la vueillent retenir avaritiusement & honteusement.

Quand ils sont en la grand chaleur de conflict & au fort de la guerre, une bède des plus chevaleureux jouvenceaux qui ont conjure a la mort du capitaine adverse, & qui sont de liberez de vivre ou mourir en ce destroict, vont par les rencz cherchant ledict capitaine l'invadent en apert, ou l'assaillent par finesse & ruse, & pres & loing ne demandét aultre. Finalement par ladicte compaignie qui est grande, & tousjours persistente (quand aulcuns sont lassez on en met incessamment de frais a leur lieu) ledict chef eft oppugne, si qu'il advient bien à tard qu'il ne soit occis, ou qu'il ne vienne vif en la puissance de ses ennemis, fil ne se saulue à la fuite.

Si la victoire est pour eulx, ils n'y vont point par meurtre, ils prennent plus volontairement les fuiants a mercy, qu'ils ne les tuent & ne les poursuivent jamais, que ce pendant ils ne reviennent une compaignie de leur géfdarmerie en ordre & equipage chascú soubz son enseigne aussi permettent plus tost que tous leurs ennemis se retirét, qu'ils s'accoustument a suivre lesdictz fuiantz (qui seroit pour troubler & mettre en desordre leur exercite) sils n'ont la victoire de l'arrieregarde, posé qu'ils ayent mis en rouverte l'avant garde & la bataille : ayantz souvenance que maintesfoys leur est advenu qu'après que la plus grãd part de tout leur exercice estoit röpue & succõbée comme leurs ennemis se resjouissoient de la ictoire, & poursuivoient les fuiantz deca & dela : lors un petit nóbre desdict Utopiens qui avoit esté mis a part pour dóner secous si mestier estoit de leur

gésdarmerie, & pour entendre aux advétures & accidétz qui pourroient s'offrir, voyantz lesdictz ennemis vagantz, dispars & respendus en mains endroictz, se tenantz trop asseurez, soudain les vindrét assaillir, & châgerent la fortune de tout le conflict, si que lesdictz Utopiens tirerent des mains de leurs ennemis la victoire, qui estoit ausdictz ennemis indubitable & certaine, finalement les vaincuz surmõterent les vaincqueurs leur foys, il n'e pas aisé de scavoir conjecturer si lesdictz Utopiens sont plus caulx & subtilz à dresser ruses & finesses à leurs ennemis, qu'a éviter icelles tromperies, ils font semblât aulcunnesfoys de vouloir tourner le dos mais ils pensent de l'opposite, & quand ils se veulent retirer, leur ennemis estimeront du contraire.

Or silz se sentent pressez de lieu, ou du trop grand nombre de leurs advers, adonc une belle nuict, sans faire bruict remuent leur camp, ou jouent de quelque aultre ruse, & sils se veulent retirer de jour petit à petit reculent, en gardant si tres bon ordre que leurs ennemis ne sont moins en péril de les assaillir ainsi fuiantz, que s'ils tenoient bõ, ils munissent leur camp tres diligemment de fossez larges & profonds, & jectent la terre de dans leurdicte camp tout le long des fossez, & en cela ils n'ont de manouvriers ou pionniers aultres que leurs souldartz, tous y besongnét fors ceulx qui sont en armes sur les rampartz faisantz le guet, de craicte des escarmouches & soubdains alarmes, doncques à raison que tant de gédarmes s'efforcent de fortifier leur dict cãp, plus legieremét quon ne scaroit croire ils dressent de grâdes munições, q circuissét & contiennent grande espace de lieu, pour recepvoir & soustenir les coups, ils sôt armez d'armures fortes & puissantes, qui ne sôt pesâtes, n'y empeschantes a se mouvoir & voltiger, si qu'en nageant mesmes ne les griefuét. En leurs exercices & apprentissages du faict de la guerre, ils s'accoustument a nager tous armez. Les bastons de quoy ils bataillent de loing, sont flesches & faiettes, lesquelles ils tirent puissamment, & fort droict, non seulemét à pied, ains aussi a cheval, pour guerroyer de pres, ils n'usent d'espées, mais d'une sorte de haches qui sont aguées & pesantes, & n'en frappent d'estoc ou de taille qu'ils ne tuent.

Les fortes des armures de quoy vient les Utopiens.

Ils inventent industrieusement aulcunes machines bellicques & artilleries, & quãd elles sont faictes ils les celent songneusement de craincte que leurs ennemis n'en oyent levent, car c'elles estoient manifestées devant qu'on vint à la guerre, la chose leur pourroit plus tost tourner a mocquerie, qu'a leur proffit, En les forgeant sur toutes choses ils prennent garde qu'elles soient faciles à mener & à ramener.

Cóme ils gardent les trefues

Ils gardent tant entierement & inviolablement les trefues données avec leurs ennemis, que si sur ses entrefaictes ils sont provoque a guerre, ils ne les veulent rompre.

Ils ne pillent ne ne gastent les terres de leurs dictz ennemis.

Ils ne bruslent pareillement les grains mais qui plus est autant qu'il leur est possible ils mettent ordre que lesdictz grains ne soyés foulez & marchez des piedz des hommes & des chevaulx, pésantz que la chose croist pour leur usage.

Ils n'offensent jamais ne ne blecent ung homme desarmé, si ce n'est quelque espion, les villes qui se rendent à eux, il les gardent mesmes celles qu'ils ont prinses par assault, ne les saccagent, mais ils sont mourir ceulx qui ont empesché la redditiõ d'icelles, & mettent les aultres defenseurs à servitude, ils ne touchent à ceulx qui ne se peuvent defendre, sils treuvent aulcuns qui ayent donné conseil de rendre lesdictét villes, ils leur donnent quelque portion des biens de ceulx qu'ils ont condamnez à mourir le reste ils l'eslargissent aux gendarmes qui sont venuz a leur secours. Nul deulx n'amende du butin. Quand la guerre est finée, leur confederez pour qui ils ont bataille ne portent pas les frais, mais les vaincuz, & leur font payer à ceste cause, une partie en argent qu'ils reservent pour semblable affaire de guerre, l'autre partie en terres qui leur demeurent tousjours, & qui ne sont de petit revenu.

Pour le jourd'huy les vaincqueurs porter la plus grand par tie des frais.

Ilz ont maintenant en plusieurs nations telles sortes de rentes, lesquelles procedées petit à petit de divers affaires se sont montées a plus de cinq centz mile ducatz tous les ans.

Et sur ces terres la ils envoyent quelqu'unz d'entre eulx demourer, qui sont comme recepveurs, vivantz magnifiquement, & se monstrent gros

seigneurs en ces lieux.

Après que lesdictz recepueurs sont eulx & leur train entretenuz dudict revenu, il demeure encore gros deniers quilz mettent en leur thesor publicque, si d'aventure Ilz ne les ayment mieulx prester & accroire au peuple de ce pays.

Ce que ils sont aulcunnesfoys, & les delivrent jusques a ce que ils en ayent affaire, & encore a grand peine advient il jamais que ils redemandent le tour.

De ces terres la il en assignent une portion à ceulx qui se mettent par leur enhortement au danger que je ay déclaré cy devant.

Si la vertu & la gloire au temps passé à resplendi & esté en bruit, mais bien la plus grand partie, & la plus sage d'entre eulx ne croit rien de tout cela, mais pense qu'il est quelque seule deité a eulx incongneue, qui est eternelle, immense, inexplicable, & qu'humaine pensée ne peult comprendre, respandue par ce monde universel, non en sa magnitude, mais en sa vertu qu'ils appellent pere.

Ils confessent que toutes choses prennent de luy leur commencement, accroissance, moyen, continuation, changement, alternation & fin, & ne font les honneurs qui apartiènent à dieu, à nul aultre. Et jacoit que tous les aultres ayent une creance diverse & differente, ce neantmoins conviennent avec ceulx cy en ce point. C'est ascavoir qu'ils sont d'oppinion qu'il est un souverain seigneur, auquel on doit attribuer louange, & la providence du monde & son université, & tous l'appellét communément en langaige du pais Mythra, mais ils sont discordantz en ce, car ceux qui adorent le Soleil disent que ce est luy qui est dieu, Ceulx qui adorent la Lune en disent autant & ainsi consequemment des aultres.

Brief un chascun de ces sectes differentes la croit, que quelque chose que ce soit, qu'il estime estre le souverain, c'est ceste mesme nature, à la deité & majesté unicque de laquelle est totalement attribue par le consentement & accord unanime, la souverainneté de toutes choses. Or maintenant tous les Utopiens se reveltent petit à petit de ceste varieté des superstitions, & s'enforcent & convalident en ceste religion seule, qui semble surmonter les aultres par raison.

Et n'ya point de doute que toutes telles superstitions ne fussent desia evanouies & abolies si craincte n'eust donné a entendre ausdictz Utopiens quand il advient quelque infortune en prenant conseil de changer leur religion, que ladicte infelicité ne vient pas de adventure, mais procede du ciel, comme si dieu vouloit prendre la vengeance d'eulx pour leur infidele entreprinse de vouloit delaisser le cultivement acoustumé, que leurs majeurs avoient continué jusques à leur temps.

Après que ils ont sceu de nous, & ouy parler de nostre seigneur Jesuchrist, de sa doctrine, de ses meurs, & miracles, & aussi de la merveilleuse confiance de tant de martirs dequoy nous faisons mention, qui par leur sang volontairement respandu on traduit & attiré à leur secte si grand nombre de nations on ne scaroit croire comme ils se sont condescenduz & renez à ladicte secte chrestienne de grande affection, ce qui est advenu possible par inspiration de dieu secrette, ou pource qu'il leur a semble que nostre dicte secte fust fort approchante de celle qui est chez eulx la meilleure.

Et cela ya beaucoup aydé comme je croy, de ce qu'ils avoient entendu que c'estoit le vouloir de Jesuchrist que ses disciples & apostres vescussent en commun, & que aux religions chrestiennes & conventz vrayement gardantz leur reigle telle coustume duroit encore, en quelque sorte que cela soit advenu, plusieurs d'entre eulx se sont aliez en nostre religion, & sont baptizés.

Mais pource que de quatre compaignõs que nous estions nul n'estoit prestre dont je suis marri, nous ne leur pouvions conferer les sacrementz bien est il vray que nous aviõs les aultres ordres, de tout le nombre que nous estions il n'y avoit que nous quatre vivãtz, deux s'estoient laissé mourir.

Certes lesdictz Utopiens desirent encor les sacremetz que nul chez nous s'il n'est prestre ne peut conferer, ils les entendent, & les desirent plus que nulle aultre chose, mesmes soigneusement disputent entre eux, ascavoir mon si sans l'entremise d'un evesque chrestié quelqu'un de leur nôbre esleu pour estre prestre, acquiert le caractere de prestrise, ils sem bloit quils en voulsissent eslire, mais quand je party ils n'avoient encore esleu, ils ne menas sent ne ne donnent aulcun terreur à ceulx qui ne veulent croire à Jesuchrist aussi ne repugnét ils point a ceulx qui sont duictz & dressez à sa

loy fors que j'en vey quelq jour un de nostre alliãce q fut mis en prison en ma presen ce, or cõme cestui estoit nouvellemét baptizé

M ii & & comme oultre nostre conseil il tenoit propos plus par affection que par prudence publicquement du cultivement de jesuschrist, il commença à se colerer & eschauffer en sorte qu'il ne preferoit seulement noz cerimonies & sacrifices à tous aultres, ains blasmoit universellement les aultres, comme choses prophanes, & disoit que les cultivateurs & sacrificateurs estoient infideles & sacrileges, & qu'ils seroient punis en enfer de feu eternal, Apres avoir long temps presché & publié telles choses ils le prennent, l'accusent & condamnent non pas pour avoir contenne leur religion, mais pour ce qu'il avoit excité le peuple à tumulte, consequemment l'envoyerent en exil. Certes entre leurs plus vieilles ordonnances ceste cy y est nombre & comprinse, c'est ascavoir que leur religion ne derogue, & ne face tort a nulle aultre. Devant que leur roy Uto pus vint en ceste isle, il congneut que le peu ple estrange qui estoit venu demourer en ladicte isle assiduellement avoit esté en discord & different l'un avec l'autre touchant la religion, & consideroit que jacoit ce que toutes les sectes de ladicte isle fussent unanimes à ba tailler pour le pais.

Les hommes doib vent estre attirez a religiõ par louenge.

Ce neantmoins en commun estoient dis cordantz pour leur cultivement, ce qui luy avoit donne occasion au commencement deles surmonter, gagner, & vaincre totalement.

Or quant il eut la victoire sur ce peuple Utopien, sa principale ordonnance fut, qu'un chacun print & ensuivit telle religion que bó luy sembleroit, & que chalcunne secte se po voit efforcer de transporter & induire les aul tres â sa maniere d'adorer, moyennant que ce fust doucement & modestement, allegant rai sons peremptoires pour le soustien de son cul tivement, & non pas pour destruire les aultres par force & violence, si en leur donnant ce conseil elles n'en vouloient entendre, en prohibant d'y proceder par voye de faict, & aussi de soy abstenir de blasmes & contemnemétz. tellement que si aulcun trop arrogamment contendoit de ceste chose, on le baniroit, ou metroit on en servitude, voila les statutz de leur prince Utopus, non qu'il fit cela pour l'es

gard seulement de la paix laquelle il voioittestre anichilée & aneantie par haine implacable, & perpetuelle contention ses subjectz avoient ensemble.

Mais pource que il pensoit que la chose concernoit la religion, d'ainsi faire ses constitutions, pource que il ne osoit diffinir rien folement de ladicte religion, comme incertain si Dieu appetoit estre adoré en diverses soires inspirant a l'un une chose, & à l'autre, l'autre.

Cestuy Utopus establit aussi qu'ce seroit chose inepte & insolente de contraindre par force & menaces aulcun au cultivement de Dieu, & ce que l'un croit estre vray, que a tous autant en deut sembler, pareillement de croire que si une religion est vraye, il soit de necessité que toutes les aultres soyent faulses.

Ledict roy Utopus prenoit que finalement a l'advenir la vérité, de foy pourroit se manifester & apparostre, moyennant que la chose fust menée avecques raison & moderation.

Mais si on y procedoit par armes & tu multe, les hommes en deviendroient pires & plus obstinez, & suffocqueroient la tresbonne & tres sainte religion, pour leurs superstitions vaines que ils auroient entre eulx ainsi que les bons grains perissent entre les espines & ronciers : parquoy delaissa toute la cho se ainsi, sans aultrement en determinera, & que il fust libre à un chascun d'en croire ce que il en pensoit, sinon que il prohiba & defendit en tierement & inviolablement, que nul ne fust si degenerant abastardi de la dignité de nature, humaine, qu'il creus que les ames mou reussent quand & le corps, & que le monde se regist sans la providence de Dieu pour ceste cause les Utopiens croient qu'apres ceste vie, supplices & peines sont deputées aux vices, & remunerations, & establies par icelles vertuz. Ceulx qui croient l'opposite pour ce que tant deprimant la sublime & haultaine de nature de leur ame, la faisant esgale a la vilité du corps bestial, il ne les estimét dignes d'estre du nóbre de leurs citoyens, ne qui plus est, du reng des hommes. Certes si craincte n'empeschoit ces manieres de gens la, ils priseroient autant les statutz & forme de vivre des aul tres bons bourgeois qu'un floquet de laine, qui est ce qui doubte que telz personnages qui sont subiectz & asservis a leur desir & appetit particulier, & qui n'ont hors les loix aul cunne craincte de rié, ne nul espoir apres que leur corps est mort, ne

s'efforcassent si ce n'e stoit ladicte craincte, de se mocquer & truffer secretement par cautelle, & enfraindre par violence, les publicques cōstitutions du pais : pourtant nul honneur n'est communiqué de par les Utopiens à ceulx qui sont de ceste fan tasie, nulle charge, ne nulle office publicque ne leur est baillée, ainsi sont ils vilipendez & delaissez ca & la, comme gens pusilanimés & nonchalantz. Quand au reste on ne les punit ultrement, pource que les Utopiens croient que nul n'a pouvoir d'entendre tout ce qu'il voudroit bien.

Mesmes ne les contraignent par menaces de croire aultrement que ce qui leur vient en la fantasie, ne de dissimuler leur courage, ils veulent qu'un chascun exprime ce qu'il pense en son entendement sans faintife de menterie car vous ne scariez croire comme ils hayent gens dissimulateurs & ypocrites, pour ce que ce sont vrais trompeurs.

Toutesfoys ils defendent que telles sortes d'hommes avantz telles folles opinions ne ayent en disputer, principalement devant le peuple, mais devant les prestres & personnages d'autorité à part, ils ne leur est permis seulement. Ains les admonnestent de ce faire, soubz esprance que pour l'advenir leur follie se tournera à raison & luy donnera lieu. Il y en a d'aultres qui ne sont pas petit nombre, & qui ne pésent malfaire, aux quelz on ne defend (comme le ils estoient fondez en quel que raison) de parler & disputer, de ce qui pro cede de leur entendement, & telz personnages soustiennent une erreur toute contraire aux aultres,

Ilz sont d'oppinion que les bestes brutes ayent ames immortelles & eternelles, mais elles ne sont a comparer aux nostres en dignité, & si ne sont nées pour avoir felicité & beatitude egalle aux nostres.

Tous les Utopiens tiennent pour tout certain, que la beatitude des hommes doibt estre pour l'advenir si grande, que quand il se eschiet que l'un d'entre eulx vient a estre ma lade.

Ilz pleurent & lamentent la malladie, mais de la mort ils ne en martissent aulcunnsment, sinon de ceulx que ils voyét mouri a grandz regretz, & de ceulx la il en ont un tres mauvais presaigne, & y prennent aussi mauvais signe en jugeant eulx mesmes que les ames de telz personnaiges mourantz en vis, sont comme desesperes, se mōstrantz coul ables, craignant le depart, & devinantz secretement quelles seront punis pour leurs de lictz.

Davantaige lesdictz Utopiens pensent que l'arrivée de celuz qui est mandé, poussé maugre luy & à force, n'est agreable à dieu.

Doncques ceulx qu'on voit mourir de tel genre de mort, on en a horreur, & sont portez le corps des deffunctz avec tristesse & silence, puis apres avoir prie dieu qu'ils luy plai se estre favorable aux pauvres ames, & qu'il vueille doulcemét supporter les imperfectiõs des trespases, ils mettent le corps en terre.

Au contraire tous ceulx qui meurent volontairement, & plâins de bon espoir, telz per sonnaiges ne sont pleurez de personne, mais en chantant on fuit les corps, & par grande af fection on recommande les ames à dieu, finalement ils bruslent lesdictz corps plus reve ramment que dolentement, & au lieu ils erigent une coulonne ou sont gravées les louenges des deffunctz.

Quand ils sont retournez à la maison ils tié nent propos des actes & bonne conversation desdictz defunctz lesquels n'ont rien faict en leur vie de louable dequoy ils facent plus destime : que de leur mort joyeuse.

Ils croyent que telle recordation de bonté est efficace incitation aux vivantz & indictiõ a vertu, & aussi que tel honneur est tres agreable aux tres passez, lesquels comme ils pensent assistent aux propos qui se tiennent deulx combien qu'on ne les voie point, pour ce que les yeulx des hommes ne sont assez subtilz & aguz pour les contempler.

Lecditz Utopiensestiment telles choses estre certaines, alleguent pour raison quil seroit mal seât à lestat des biéheurez destre privez de la liberté d'aller & venir ou il leur plai roit, & aussi quilz seroient ingratz d'avoir totolement delaisse le desir daller veoire leurs amis, aux quelz amour mutuel & charite les a lliez quand ils vivoient, la quelle charité debveroit ainsi qu'ils conjecturent estre plus tost augmentée que diminuée apres la mort en telz vertueux personnaiges, comme tous aultres biens se sont multipliez envers iceulx apres leur deces.

Doncques les Utopiens croient que les tres passez conversent avec les vivantz, & qu'ils sont contemplateurs de leurs faictz & dictz.

Pourtantz entreprennent ils plus hardiment leurs affaires comme si lesdictz tres passez estoient leurs coadiuteurs.

Davantaige sils avoient proposé de faire secretement quelque cas qui ne fust honneste la presence de leurs majeurs defunctz, quils pensent tousjours estre avecques eulx les en garde, & leur donne terreur de cōmetre ledict affaire. Ils cōtēnent & se mocquēt des deniers & de telles manieres de gens qui s'adonnēt à vaine superstitiō, aux quelz les aultres natiōs ont grandement esgard Les Utopiens ont en grande reverence les miracles qui proviennent sans une attestation des œuvres de dieu ainsi que souvent ils disent advenir en ce pais.

Et singulierement en choses haultaines & doubteuses lesdictz. Utopiens font processions publiques, & sont soigneux de prier dieu, parquoy impetrent communement leurs demandes, & la voit on maintz miracles.

Ils pensent que ce soit un cultivement agreable a dieu, de contempler les œuvres de nature, & donner louenge a l'ouvrier qui les a faictes, toutefois il y en a aulcunz entre lesdictz Utopiens, & non pas petit nombre lesquelz esmeuz de devotion, contemnent les lettres, ne s'adonnantz a aucune science, & ne sont oisifz toutefois, lesquelz tiennent qu'on acquiert & merite lon la future beatitude apres la mort par negotiations, travaux corporelz, & en faisant plaisir a aultruy par son labeur.

Pourtant les un saplicquent totalement a servir les mallades, les aultres font les chemins, curer les fossez, radoubent les pontz, fouissent des mottes de terre, du sablon ou tirent de la pierre.

Abbatent & demolissent des arbres, & les devisent. Ily menent en charrettes du bois, des grains, aussi aultres choses aux villes, & ne se monstrent seulement serviteurs d'un chascun en publicq, ains aussi en particulier plus que serviteurs.

En tous lieux ou il ya quelque ouvraige la. borieux, difficile, ou qu'il ne soit guerre honneste, que plusieurs craignent assaillir ou entreprendre pour le travail qui y gist, ou pour ce quils sont faschez de metre les mains pour la vilité de la besongne, ou pour autant quils ne pensent en pouvoir venir à bout les susdictz en prennent toute la charge joyeusement & volontairement, procurante que tous ceulx qui ne sont de leur secte vivent en requoy & repos, par leur perpetuel travail, ou vacquent sans cesse

Et pour cest affaire ne blasment la vie des aultres en extollant la leur.

D'autant plus que ceulx cy se monstrent serviteurs, d'autant plus sont honorez de tout les aultres Utopiens.

Ils sont deux sectes de telz personaiges charitables, l'une qui ne se marie jamais, & qui totalement est chaste.

Et ne mange de chair, aulcunz d'entre eulx aussi misent de viandes de nulles bestes, & con temnent totalement les deductz & passe temps mondains, comme si ce fust chose invisible à la vie presente.

Ils tendent seulement & taschent a paruenir a la vie future, par veilles, sueurs, & peines, & ce pendant sont joieux, dispos & deliberez, soubz espoir d'obtenir en briefz jours, ce quils desirent.

L'autre secte, qui n'est pas moins labourieuse se marie & ne met a mespris les œuvres & soulas de mariage, pensantz estre obligez à nature, & que leur lignée doibt estre vouée & donnée à l'utilite & service du pais,

Ceulx cy ne refusent aulcun plaisir pourveu quils ne les retarde de la besongne & travail ilz aymēt les chairs des bestes à quatre piedz, à ceste cause qu'il leur semble que par ceste viande ils en soient plus forts & robustes à toute besongne.

Les Utopiens estiment que ceulx cy sont les plus prudentz, & les aultres plus saintz & re ligieux, lesquelz sils se fondoient en raison de ce quils preferent chastete & contience À mariage, & la vie austere à la vie joyeuse & douce.

Les Utopiens sen mocqueroient, mais pour ce quils disent quils le font par devotion, il les louent & ont en grande reverence. Ils se gardent soigneusement de parler indiscretement d'aucune religion.

Les Utopiens en leur langue nomment telles sortes de gens devotz Buthresques, que nous povons interpreter en francoys Religieux

Ilz ont pareillement des prestres d'excellēte sainteté, & n'en ont gueres si qu'en chacune ville ny en a point pl⁹ de treze, & autāt deglises. Et quād on va a la guerre on en menee sept de chacune ville avec la gendarmerie, & ce pendant on en met sept a leur lieu.

Et quand ceulx qui ont esté a la guerre sont revenuz on les remet chacun en la place.

Ceulx qui estoient substitutz on les eftablit avec leuesques, jusques a ce quil y en ayt sept decedez, puis leur succedent par ordre.

De ces treize prestres que jay dict il y en a un qui est superieur comme nous disons un evesque. Lesdictz prestres, seslisent par le peuple, en chambre secretemét en la maniere des aultres officiers, pour eviter les faveurs, & quand ils sont esleuz leur communité ou colleige les consacre.

Ils ont la charge des choses divines sont soi gneux de faire garder la religion chacun endroict soy, & aussy de corriger & reformer les meurs.

Les Utopiens estiment chose bien honteuse quand quelquun est faict venir par devant lesdictz prestres, pensantz que ledict personnaige est peu homme de bien & mal vivant.

Ainsi comme c'est l'office des prestres d'ad monnester & adhorter le peuple, aussi est cela charge du prince & des aultres officiers demprisonner & punir les malfaiteurs.

Davantaige les prestres ont ceste puissance d'interdire dentrer a l'eglise & se trouver aux ecrifice, principalement ceulx quilz treuvent obitinez & endurciz a tout mal, & n'ya peine de quoy les Itopiés ayent plus grãde horreur. Quand aulcunz sont en cest estat, ils sont en la plus grande infamie quilz seroient estre, & leur conscience est merveilleusement agitée, comme pensantz estre damnez, mesmes leur corps n'e gueres affaire, car sils, ne viennét soudain par devers les prestres pour recevoir penitence, la court les faict prendre, & les punist de leur infidelite.

Les prestres ont le soing dinstruire & endoctriner les enfantz & aultres jeunes gens, & leur monstrent premierement a bien vivre, que de les enseigner aux lettres. Ils sont grandement soigneux de dresser les espritz des jeunes enfantz ce pendant quilz sont tendres & faciles, & les induire a bons jugement, & droictes opinions, utiles & fructueuses a la conservation de leur republicq. Car quand telles opinions ont prins leur siege au cerveau desdictz jeunes enfantz, croyez que quand sont parue nuz en aage dhomme les retiennét, & mesme tant quilz vivent. Davantaige lesdictz bons jugementz apportent grand emolument a garder lestat du bien commun, qui facilement de chiet & saneantist par vices qui procedent de perverses opinions.

Les prestres sont mariez aux plus apparentes femmes & excellentes de tout le peuple, si icelles d'aventure n'estoient en le. stat de pbresstrise.

Femmes eslues a la dignite de pbresstrise.

Certes ce sexe la n'est point exclus & exépt de ceste dignité, mais on n'en eslist guierres.

Encores fault il que ce soient femmes, veuf ues, & quelles soient desia aagées.

On ne parte hôneur a officier nul plus grãd qua un pbrestre, en sorte que si les pbrestres avoient commis quelque crime, nulle court nen a la cognoissance

Excommu nicatiõ des Utopiens

On en laisse faire a dieu & a ceulx ils estimés nestre licite de toucher de main mortelle un pbrestre quelque criminel quil soit sur peine dexcommunication, consideré quil est dedié a dieu par maniere si excellente & singue liere.

Et coustume leur est dautant plus aysée à observer, pour ce quil ont en ce pais tant peu de pbrestres : & dadvantage les eslisent avec grand soing & diligence.

Certes souvent il nadvient pas quun pbrestre qui est entre les bons chchoisi pour le meil lieu, & qui pour sa seule vertu est sublimé & eslevé a fi grande dignité, se tourne à vice, & quil se desine en bonnes moeurs, pour suivre la voye de delict.

Et sil advenoit ainsi, comme la nature des hommes est muable, encore ne debueroit on craindre quils sceussent faire guieres de dômaige à la republicque, pour ce quils sont si petit nōbre, & puis ils nōt aulcune puissance fors l'honneur qu'on leur faict. Et la raison pourquoy les Utopiens ont si peu de prestres, c'est que si la dignité sacerdotalle à la quelle ils ont si grande reverence, estoit communicquée & distribuée à plucieurs, on n'en tiendroît pas si grand compte.

Aussi ils penfent quil est bien difficile d'en trouver beaucoup de si vertueux, quils peussent estre idoines & capables d'obtenir ceste dignité, a la quelle exercer il ne suffist pas estre moiennent garny de vertuz.

Lesdictz prestres ne sont pas en moindre re chez les estrangiers, qu'en leur pais & dont procede cela il est apparét que c'est pour leurs vertuz.

Quand les Utopiens ordonnent leurs bendes pour guerroyer, les prestres se mettent à part non pas gueres loing du Conflict, tous à genoux, revestuz de leurs ornementz, sacrez, & les mains tendues au ciel, devânt toutes choses prient à dieu quil luy plaise envoyer la paix, puis demandent victoire pour leurs gens, mais qu'icelles victoire ne se face par l'effusion du sang ne de l'un, ne de l'autre party. Quand leur chevalerie obtient la victoire, ils courent au cōflict, & la gardēt d'exercer cruauté & meurtrir tres envers les vaincuz. Ceulx qui sont endan ger de mort, s'ils peuvent une fois veoir lesdictz prestres & les nōmer, ils sont saulvez. L'atouchemēt de leurs larges & plantureuses robes preservēt tous aultres biens & richesses de tout oultrage de guerre, de quoy toutes natiōs les ont à si grande estimation & honneur, que bien souvent ont esté cause non seulement de preserver leurs exercites de fureur des ennemyz, ains aussi les ennemis du danger de leurs ostz. Il est tout manifeste que quelque fois on àveu leurs soudartz mis en ruyte, hors de tout espoir, tournant le dos pour fuir, les ennemis encharnez sus eux, pour les piller & occir, Mais pour la venue desdictz prestres qui se mettoient entre les deux gendarmeries, la bou cherie cessoit, la meslée se rompoit & la paix se faisoit.

Comme sont leurs eglises.

Certes il ne fust jamais peuple si cruel, inhumain & Barbare, envers lequel. Le corps desdictz prestres ne fust tenu, comme saint, sacré & inviolable. Touchant leurs festes, ils solement nient le premier & dernier jour de chacun mois aussi de chacun an, lequel ils parlēt & devisent par mois finissentz par le circuit de chacune lune, comme l'an finit quand le soleil à fait son cours, le long dudit an tous les premiers jours, desdictes festes ils les nomment en leur langue Cynemernes, & les derniers Trapemerues, qui valent autant comme premieres festes & dernieres festes.

Les eglises en ce lieu sont fort belles, ou il ya bien de l'ouvrage, amples & spacieuses & contenant grand nombre de peuple, ce qui estoit necessaire de faire, pour qu'en Utopie il ya peu de temples, toutefois sont un petit obscurs, non pas que la chose ayt esté faite par ignorance & faulte de edifier, mais ils disent que ce fust par le conseil des prestres estantz d'opinion que la trop grande clarté faisoit vaguer les pensées & ressembler ça & la, mais la moienne lueur les resserroit & augmentoit la devotion.

Et pour ce que tous nont un mesme cultive ment & une mesme religion, comme fay dict devant ce neanmoins toutes les formes & manieres de ladicte religiõ, jacoit ce quelles soiét diverses & differantes communement, comme en une fin quand au cultivement & adoration de divine nature cest a dire que combien que les Utopiés soiét differét en leur maniere dadorer, car les uns adorét le soleil, les autres la lune & choses semblables, nõobstant présent que ce quils adorent, est dieu, & est leur intention, en ce faisant de faire honneur a leternel & souverain qui a crée toutes choses, mais ne scaivent qui il est.

On ne voit rien, & noyt on dedans lesdictes eglises, qui ne soit veu quadrer & estre cõ forme a toutes leurs manieres dadorer dieu, en commun.

Si quelque seéte a un sacrifice à faire en particulier, on le faict chacun en la maison

Les sacrifices publics se sont en tel ordre & police, quils ne derogent aucunement aux sacrifices particuliers,

En leurs temples on ni veoit image nul, affin qu'un chacun soit libre & franc de concevoir en son entendement leffigie de dieu telle quil luy plaira Ils ninuocquét point de non de dieu autre que Mythra, tous lappellent ainsi en commun. Par ce mot la tous unanimement concordent & conviennent à cognoistre une nature de divine maieste quicon que elle soit. Ils naprehendent & concoipuent en leur entendement aucunes prieres, quil ne soit loisible à un chacun de les prononcer sans offencer leur secte. Doncques se treuvent ils au temple aux jours quils appellent derniers festes, a heure de soir encore a ieun, pour rendre graces a dieu de lan & mois euseusement passé, du quel ceste feste est le dernier jour. Le jour d'apres, quils appellent premiere feste ils s'assemblent au matin es eglises priantz dieu que lan, ou mois ensuivantz ou ils commencent ceste feste, leur soit prospere.

Aux derniers festes, ancois que les femme aillent au temple, se lectent aux pieds de leurs maris, & les enfantz devant leurs pere & meres á genoux, confessantz avoir failly & navoir pas bien faict leur devoir envers eulx.

Ainsi demandent ils pardon de loffense, si que si dadventure ils avoient eu quelque haine ou discord ensemble, ils la departent en ce point, affin que dun cœur pur, serain & ne ils assistent aux sacrifices.

Ce nest pas tour dhomme de bien, de se trouver le jour de la feste à leglise, & avoir quelque trouble & inimitié contre son pro chain, pourtant les Utopiens ne singerent jamais de se presenter à leglise le jour desdictes festes sils sentent avoir le cœur gros dire ou rá cune a lencontre de quelcun, que premierement ne soient reconciliez, & que leur courai ge ne sont purgé & nettoie, craignantz que di eu ne les punissent griefuement pour leurs de lictz.

Quand ils viennent a leglise, les hômes se mettent au costé dextre, & les femmes a part a senestre, & sestablissent, en sorte que tous les enfantz masles de chacune maison sont devant le pere de famille, les filles devât la mere.

Ainsi met on ordre & arroy, affin que ceulx qui ont la charge dinstruire & endoctriner lesdictz enfantz en leurs maisons, pareillemét quand sont dehors ayent esgard à leurs gestes contenance & maniere de leglise.

Samblablement lesdictz Utopiens sont soi gneux en ces lieux sacrez de mesler & joingdre un jeune enfant avec un plus aagé, de craincte que si on donnoit charge d'un enfant à un aultre d'aage esgal, ils n'abuzassent l'un l'autre & passassent le temps a folies pueriles, lors quilz deveroient servir à dieu, estre en de votion, & concepvoir un esmouvement & in flammation aux vertuz.

Les Utopiens en leurs sacrifices ne tuent ja mais beste, pour ce quilz pensent que la divine clemence ne si resjouit de sang, boucheries & occisions, laquelle à eslargi la vie à ceste raison aux bestes, affin quelles vescuissent, & non quelles fussent tuées.

Ilz font sacrifice à dieu d'encens & aultres odeurs, Davantaige portent force de cierges & chandelles, non pourtant quilz ne sachent bien que cela n'apporté profist à dieu non plus que les prieres des hommes, mais ils sont d'opponion que ceste forme de l'adorrer avec telles odeurs & lumieres, qui ne sont nuisables à rien, luy plaist, aussi que par telles cerimonies les hommes se sentent aulcunement eslevez en devotion, & plus joyeux & deliberez au cultivement de luy.

Quand le peuple va le jour de feste à l'eglise, il s'acoustre tout de blanc.

Les prestres se vestent d'ornementz de diverses couleurs, qui sont faictz de sorte & ouvraige merueilleux, d'une matiere non pas beaucoup pretieuse, ils ne sont tissuz de fil d'or, ny entre lassez de pierres pretieuses.

Mais de diverses plumes d'oiseaux tant joliment & avec si grand artifice aornent, que la valeur & estimation de mille matiere, fust elle d'or, ou d'argent ou de soye, n'est à equiparer audict ouvrage.

D'avantaige en ces pennes & plumes d'oiseaux, & en certain ordre & rene d'icelles dôt les acoustrementz des prestres sont mespartiz & devisez, les Utopiens disent que quelques secretz misteres y sont comprins, desquelz quand ils cognoissent l'interpretation, qui leur est declarée par les prestres, sont admonnestez & acertenez des biens que dieu leur a faictz, & comme ils doibuent aymer, honorer & reverer de leur costé, & faire plaisir les unz aux aultres. Aussi tost que le prestre part de la secretainerie, & qu'il l'offre ainsi re vestu desdictz ornementz, tout le peuple soudain se jecte contre terre par reverence, en si profonde & belle silence de tous costez, que telle apparence & maniere de faire dõne quel que terreur & craincte, quasi comme si aulcune deité y fust presente.

Or quand ils ont quelque peu demoure contre terre, le preftre leur donne signe, lors se lieuent, & chantent, quelques câtiques en lhonneur de dieu, quils entremeslent dinstrumentz musicaulx, bien daultre sorte que nous ne voions faire en nos régions, Ainsi cõme en leur musicq ils usent de plusieurs châtz quien doulceur surpassent de beaucoup nostre vraie, auffi saident ils de plusieurs façons, qui ne doibuent estre comparées aux nostres.

Mais sans doubte ils nous surmontent gran dement dune chose : cest que toute leur music que qui se chante par orgues ou aultres inftru métz, ou par voix humaine, imitte & exprime tant bien les passions naturelles, le son est tant proprement accommodé à la matiere, soit l'oraison deprecative, joyeuse, mitigative, ou contenant quelque trouble, dueuil & cour roux, la sorte & forme de leur melodie donne tant bien a entendre la chose de quoy ils chantent quelle esmeut merveilleusement pe netre & enflamme les cœurs des auditeurs.

A la fin le prestre & le peuple font solemnelles pierres, si bien ordonnées, que ce que tous ensemble recitent, un chacun deulx le pourroit referer a foy en particulier.

en ces oraisons la un chacun recognoist dieu comme autheur de la creation & gouvernement du monde, & consequenment de tous aultres biens.

Aussi luy rend graces des bien faictz receuz & specialement que par la faveur diceluy crea teur est escheu en une republicque tant eueuse & fortunée, pereillement quil est parvenu en une religiõ quil espere estre tres veritable.

En quoy sil erre, & sil y en a qlques aultres meilleures, & que dieu approuve plus, il prie que sa bõté face, quil en ayt la cognoissance & quil est prest & appareillé de suivre le chacú de quelque coftéq ce soit, ou il se plaict acõduire & diriger. Mais si ceste forme & maniere de re publicq quil tiét est bõne, & sa religiõ, droicte quil luy donne grace de perseverer en icelles & estre constant, & pareillement quil veuille guider les autres mortelz tous, a ces mesmes constitutions, meurs y loix, coustumes : & en ceste mesme opinion & jugement d'ainsi adorer si ce n'est son plaisir qu'on le revere & honore en diverses sortes.

Finalement il prie que quàd il sera mort, à la departie dieu le veuille recepvoyr sans l'es conduire, & que de l'inviter le temps tost ou tard, il n'asez hardi d'en faire requeste. Lacoit ce que moyennant que sa maieste fut offensée, il y seroit bien plus agreable parue nir par mort laborieuse & penible en son paradis, que d'estre detenu plus longuement en ceste vie mortelle, combien que le cours en fut tres heureux & prospere.

Ces oraisons la mises à fin, de rechief les Utopiens s'enclinent contre terre, & tost apres se sourdent & s'en vont disner puis apres disner le demeurant du jour se parfaict en jeux & exercices de guerre.

Le vous ay descript le plus veritablemēt que j'ay peu la sorte & maniere de ceste repu blique des utopiens, laquelle j'estime & croy n'estre seulement tresbonne, mais seule qui doibue de droict s'attribuer le nom de republicque chez toutes les aultres nations, on parle assez de l'utilité publicque, mais ce pendant on ne pense que de son bien en parti culier.

En utopie ou il n'y a rien particulier, totalement le peuple est attentif aux negoces. publicques, qui est un bien à un chascun en commun & en privé, aux aultres régions, qui est celui qui ne cognoisse, que si un personnage ne pense de foy particulierement, il pourra mourir de faim, & fust la

republicque la plus opulente & sieurissan te du monde, parquoy necessité le contrainct d'avoir plus tost esgard de soy, que d'aultruy.

Au contraire en Utopie, ou toutes choses sont communes à tous, nul ne doute, que ne cessité advienne a quelqu'un en particulier, (moyennant qu'on face son debuoir, que les guarniers publicques soient remplis de ce qui apartient a la vie) les biens se porter en ce lieu bien equitablement & juftement, & s'il ne y a point en Utopie de pauvres ne de mendians.

Et comme ainsi soit que nul personnage ne possede rien, toutes foyz tous sont riches.

Est il plus grande richesse, que tout soul ci totalement mis hors & seclus, vivre joyeu sement & paisiblements ? n'estre en esmoy & craincte de son boire & menger n'estre vexé & tormenté des demandes plaintives de sa femme, ne craindre pour l'advenir que pauvreté eschiesse à ses enfantz, n'estre en detresse & anxiété du dovaire de ses filles, & ne pen fer d'acquérir des biens pour les marier, mais estre asseuré de felicité & vivres, pour soy, pour tous ses parentz & amis, sa femme, enfantz, filz de ses enfantz, & une longue genea logie de quoy les gentilz hommes sont tant de cas.

C'est grand' chose qu'on ne pense pas moins de ceulx qui maintenant sont foibles & impo tentz, lesquelz ont le temps passé travaille & laboure, que de ceulx qui à ceste heure besongnent.

J'aymeroyz bien que quelqu'un se osa enhardir de comparer la justice que font les aultres nations à l'equité des Utopiens, chez lesquelles je puisse mourir si i'ay trouvé aulcunne trace ne apparence de vray légitime droict.

Mais quelle justice est ce, qu'on veoit quelque gentilhomme, quelque orfebure, ou quelque usurier, ou aultres qui totalement ne sont rien, ou ce qu'ils sont est de ceste sorte, qu'il n'est pas grandement necessaire à l'utilité de la republicque, mener si grande vogue, & vivre si magnificquement d'oysiveté, ou d'une negotiation superflue & vaine, veu que ce pendant un pauvre serviteur, un charretier, un mareschal, un masson, un charpentier, un manouvrier & un laboureur ont leur vie si pauvremét, & sont toutz si mal traictez (cōbien qu'ils soyent en travaille si grand & assidu) qu'un cheval seroit bien lassé d'en soustenir autant, & est

leur labeur si necessaire qu'une republicque ne pourroit durer un an sans eulx.

Parquoy me sembleroit que les chevaulx auroient meilleur temps que n'ont pas telles manieres de pauvres ouvriers, pour ce qu'ils n'ont pas peine si continue, & leur vivre n'est gueres moins bon, & mengent de meilleur appetit.

D'avantage ne sont en soulci pour l'advenir dequoy ils vivront.

L'abeur sterile & peine infructueuse tor mente & poingt lesdictes pauvres personnes a l'heure, & la recordation & souvenance de leur pauvreté advenir en viellesse les tue, pour ce que leurs gagnes jour nelles sont si petites, qu'a grand peine en vivent ils pour le jour, parquoy ne peut rien demeurer de superabõ dant pour subvenir à leur viellesse.

Ceste republicque la n'est elle pas bien injuste & ingrate d'octroyer tant de dons & biens par prodigalités, gens qui se disent nobles, a orfebures, & aulx aultres de ceste for te, ou à personnages oisifz, ou à flateurs, & ou vriers de vaines voluptez, & au contraire ne tenir compte, & pauvrement traicter labou reurs, charbonniers, serviteurs, charretiers, charpentiers, mareschaulx & aultres de sem blable estat ? Et apres que ladicte republicque à abusé des travaulx & labeurs d'iceulx ce pé dant qu'ils estoient en fleur d'aage.

Quand sont devenuz vieulx & maladifz, se monstrant ingratisime les recompéfé de pau vreté, en les laissant mourir miserablement de faim, metât en oubli tant de vieilles sueurs peines, & tant de plaisirs qu'ils luy on faict en temps, qu'est ce a dite que les riches de jour en jour contreroulent le salaire qu'un pauvre ouvrier peut gagner pour la journée, le retré chent, & y practiquent, non seulemēt par frau de particuliere, mais par loix & ordonnances publiques, en sorte que ce qui sembloit le temps passe injuste de recompenser mal ceulx qui faisoient tour plein de plaisirs a la republicque, les susdictz riches hommes, ont tour né le fueillet, gaste & deprave lesdictes bónes opinions, & ont voulu tenir que telle injustice estoit justice, & en ont promulgué ordonnances & statutz.

Parquoy quand je pense à toutes ces repu blicques, qu'on dit pour le jourdhui estre en maintz lieux fleurissantes & opulentes, rien ne me semble aultre chose (ou ainsi dieu ne puis se aymer) qu'une aliance & unanimité de

riches gens, qui soubz couleur d'estre assemblez pour regir le bien publicq, pensent seulement de leur proffit privé, excogitent, & inventent toutes les manieres & finesses comme ils pourroient garder & retenir les biens qu'ils ont amassez par faulx artz, sans craincte de les perdre, & qu'ils en acquierent d'autres qui ne leur coustent gueres par le labeur & travail de tous les pauvres, & qu'ils abusent des dictz pauvres, depuis que ceste tourbe de riches ont establi que telles tromperies & deceptions soyent observées au nom de republicque, & mesmes au nom des pauvres en sont comprins en ceste dicte republicque, lesdictes inventions passent & sont réputées comme loix & les biens qui eussent peu fustre à nourrir & entretenir eulx & les pauvres ensemble, ce gros huron, du n'y gist gueres de bonté, les ont partis entre eulx par une convoitise & avarice insatiable, ô combien telles manieres de gens sont eslongnez de la republicque heureuse des Utopiens, de laquelle est retrenchée une infinité & monceau innumbrable d'ennemis & fascheries, & une semence de vices totallement arrachée, pource qu'ils ont oste toute avidité de pecune, & l'usage aussi d'icelle de leur dict republicque.

Qui est celuy qui ignore, que quand pecune seroit mise hors de la fantasie des hommes, & qu'elle seroit totalement contournée & desprisée, que pareille ment ne fussent abolis & aneantis fraudes, larcins, rapines, proces, tumultes, noises, seditions, meurtres, trahisons & empoi sonnementz, qui sont punis par quotidiens fustiges, plus tost que refrenez, pareillement si l'usage de l'argent estoit delaisse, qui est ce qui doute qu'à ce mesme instant ne fussent peris & mortz crainctes, sollicitudes soulcis, labeurs, veilles, & pauvreté, qui est veue seule avoir indigence de pecune, mais croyez que si ladicte pecune estoit hors du pensement des hommes, pauvreté seroit soudain diminuée.

Et pour en donner la prevue plus clairement pense à par toy & considere une année de sterilité, en laquelle est advenu que dix mil personnes sont mortz de faim, je gage qu'à la fin de ceste indigence & cherté, qui eust voulu ouvrir les greniers des riches qu'on eust trouvé autant de grains qu'on eust peu distribuer & eslargir à ceulx qui sont mortz en pauvreté, & personne ne se fut senti de ceste escharcete de biens procedant de quelque vice d'air, & imperfection de la terre.

Certes un chascun vivroit bien aysément, si ce n'estoit ceste benoiste sainte pecune, que on dict qui fut trouvée, affin que plus facilement on eut acces aux vivres par icelle, mais c'est celle qui nous clost les chemins, & nous trenche lesdictz vivres.

Je ne doute point que les riches mesmes ne sachent & entendent bien, que l'estat se. roit meilleur, & qu'il vouldroit mieulx n'avoir deffaulte des choses qui sont necessaires a la vie humaine, q d'abõder en plusieurs biens su perfluz, & qu'il seroit trop plus convenable au requoy & tranquillité des hommes, d'estre exempté & delivré d'une infinité de maulx, qu'estre environné de grandes opulences & richesses.

Le ne doute point que l'esgard d'un chascun à son proffit, ou l'autorité de Jesus Christ nostre saulueur) qui par sa grande sagesse ne povoit ignorer ce qui estoit tres com mode aux mortelz, ne pour sa grande & parfaicte bonté ce dequoy il est plain ne eust sceu cõseiller chose qui n'eust esté tresbõne) n'eust desia aisément attiré tout le monde aux loi de ceste republicque Utopienne, si ceste feu le beste orgueil, qui est prince & pere de tous aultres vices n'y resistoit.

Cestui prend sa félicité, & exalté son estat, non point de ses proffictz, mais des incommo ditez d'aultruy, il ne vouldroit obtenir la pla ce d'un dieu, pour estre privé de la dominiõ sur les pauvres miserables, lesquelz il tient soubz son empire, & se mocque d'iceulx, affin que sa felicité, quand a la comparaison des mi seres & calamitez des pauvres, soit plus exaul sés, & en plus grande magnificence, & apre avoir mis au vent ses richesses, il tormente & mette en detresse les indigentz pour leur de faulte & nécessité.

Ce serpent infernal, pource qu'il est si avant fichées es pensées des hommes, qu'il n'en peult estre aisément eslongné & arraché, tient le siege en ce lieu, affin que les hu mains ne puissent eslire meilleure voie, & les retarde ainsi que le poisson nommé remora, qui detient & targe les navires à son plaisir le suis joyeux que ceste maniere de republic que laquelle je desire a toutes aultres nations & est escheve aux Utopiens, qui ont ensuivy si bonne forme de vivre, par laquelle ils ont si bien fondé leur republicque, & si heureuse ment, qu'elle sera perdurable, ainsi qu'en peu vent deviner les hommes par conjecture hu humaine. Puis que le vice

d'ambition avec les aultres que j'aydevãt dictz, sont forclos d'Ut pie, il ne fault point craindre qu'entre les citoyens il sourde quelque discord. Certes ambition à este cause de la perdition de maintes villes opulentes, & tresbien munies, Puysque concorde y regne avec bonnes meurs prinses & entretenues par cõseil & raison, croiez que l'envie de tous les princes voisins, qui y ont cuidé faire entrée, en ont esté repouffé, ne pouvãt metre en desarroy ne troubler l'épire Utopien. Apresque raphael eut recité ces ma tieres, lacoit ce que maintes choses me vinssent en la memoire, qui me sembloient bien mal establies, quand aux meurs & loix de ce peuple Utopicque, & specfalemét de leur ma niere de faire la guerre, touchant aussi leurs sa ils usent, pareillement de ce qu'ils vivent en crifices & religion, & aultres statutz de quoy commun, sans aulcun commerce & traphicque de pecune, (qui est le plus principal fondement de toute leur institution) sans lusaige de laquelle pecune toute noblesse, magnificéce, dignité, gloire & majesté, qui sont les vrayz ornementz, l'embellissement & l'honneur du ne republicque, selon la commune opinion.

Toutefois pour ce que je cognoissois que le dict Raphaël estoit las de deviser & composer de ceste Isle Utopienne, & aussi je n'avois pas l'experience, sil eust voulu endurer qu'on eust dispute contre ses propos, & specialement j'avoys encore recordatiõ qu'aulcúz avoiét esté reprins de luy a ceste cause, quils craignoient quasi, qu'ils ne fussent estimez assez saiges. Comme il disoit sils n'eussent trouve quelque chose, en quoy eussent peu confuter les inven tions des autres pourtant apres avoir loué la doctrine & enseignement des Utopiens, & ex tollé sa harengue je le print par la main & le mené souper dens mon logis luy disant que nous aurions une aultre foys loisir & opportu nité de penser plus profondement de ces mes mes choses, & d'en cõferer ensemble plus lar gement, que pleust à dieu que quelque fois le cas advint. Or comme je ne puis me consen tir a toutes les choses qui furent dictes de ce personnaige, combien qu'il fust sans cãtrover se & different scavantissime, & fort expert aux affaires huminnes, ainsi je cõfesse facilemét q beaucoup de cas sont en la republicque des. Utopiens que je desirerois plus vrayement estre en noz villes de pardeca, que je n'espereroys.

FIN DU SECOND ET DERNIER LIVRE.

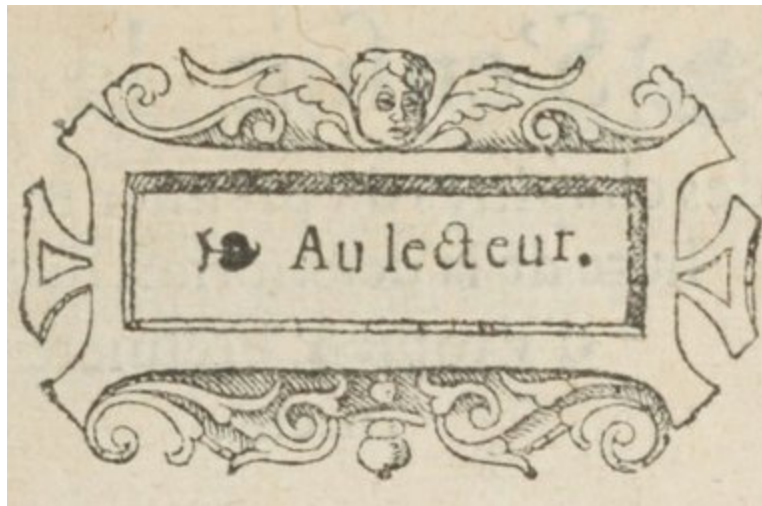
Cy fine le devis & propos dapres disner, de Raphael Hythlodeus, touchant les loix & meurs de l'Isle d'Utopie, qui n'est encore àgue res de gens congneue, mis en elegance latine par illustre, tres docte, bien renomé personnage le seigneur Thomas Morus Chancelier d'Angleterre, & tourné en langue Françoysse par maistre Jehan Le Blond.





E SOIS OFFENCE amy lecteur, si en ceste mesme petite tradiction, tu trouves oultre les loix & reigles de tourner quelque oeuvre, que jaye aulcunefois usé de

Paraphrases. Je lay faict pour rendre les senté ces de lautheur plus intelligibles. Et consequemment si en traduisant i'ay ramené en no stre usage frãcois certains termes infrequétz On ne se doibt mal contenter si un personnai ge fait renaistre & reduit en cours quelques vocables trouvez en auteurs Idoinés, & sil sefforce donner nouveaulté aux parolles anciénnes, & ne souffre totalemēt perir les motz qui par la coulpe des temps sont tournez en desacoustumance. En sorte que si nous n'usiōs que de termes vulgaires & commune à chascun, nostre langue nen enrichiroit d'un floquet, & fauldtoit tousjours faire comme les ta bellions & notaires, qui en leurs actes ne chā gent ne ne muent de stille.



AFIN QUE TU NE PENSES Ami que de mon privé, & seul jugement je t'ay mis en lumiere en nostre langue ceste description de l'Isle d'Utopie considerant comme il est escript que l'homme ne se doibt ap

puier sur son privé sens & prudence & aussi que au tel moignage de deux ou de trois toute chose doibt estre arrestée non content du seul tesmoignage de Thomas Morus qui premier a redigé en latin ladicte descriptiõ je me suis grandement fondé sur ce que defunct de bõne & immortelle memoyre mōsieur Bude en a dict en une epistre cy apresinserée, traduicte de latin en nostre langue par laquelle on peult congnoistre combien iceluy tant pur & excellent jugement d'homme a estimé ce petit liure digne d'estre leu chose qui me sera, comme j'espere envers tout bon esprit argument suffi sant de n'avoir temerairement & sans conseil par privilege de la court de Parlement mis en lumiere ce livre en quoy duquel i'ay pretendu, comme de tout aul tre mien labeur, faire chose qui soit a l'utilité & proffit de la republicque. A dieu.





lien vers <http://www.bnf.fr>



lien vers <http://gallica.bnf.fr>

***La description de l'isle
d'Utopie, où est comprins le
miroer des républicques du
monde... rédigé... par... Thomas
Morus... avec l'épistre liminaire
composée par M. Budé,...***

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6566444g>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans...

Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'étape d'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format EPUB (*electronic publication*), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non-respect

de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr

Table des matières

1. Page de titre
2. Extraict des registres de Parlement.
3. GUILLAUME BUDE A THOMAS Lupset Angloys.
4. Dixain du translateur à la louenge de la sainte vie des Utopiens.
5. À propos de cette édition numérique